



**Deuxième rapport du Conseil-exécutif  
au Grand Conseil  
du 16 mars 2011**

**sur les relations extérieures du canton de  
Berne (ACE 0452/2011)**

Chancellerie d'Etat du canton de Berne

## Résumé

### But du rapport

Le présent rapport expose les orientations que le Conseil-exécutif a données aux relations extérieures durant la législature 2006-2010 et les accents qu'il placera dans ce domaine ces prochaines années.

### Rappel

La défense des intérêts du canton de Berne, et ainsi l'aménagement de la plus grande liberté de décision possible, constitue la pierre angulaire des relations extérieures du canton. Du fait des interférences toujours plus importantes de la politique extérieure avec la politique intérieure, et puisque le canton de Berne ne peut pas faire valoir ses intérêts seul, les relations extérieures continuent de gagner en importance.

Le Grand Conseil a pris connaissance du Rapport du Conseil-exécutif du 21 mars 2007 sur les relations extérieures du canton de Berne durant la session de juin 2007. Les déclarations de planification adoptées demandaient notamment que le Conseil-exécutif réexamine sa politique extérieure tous les quatre ans et la soumette sous forme de rapport au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance. Le premier rapport de cette génération sera présenté lors de la session de juin 2011.

Les relations extérieures sont un thème transversal prioritaire du programme gouvernemental de législature 2011-2014.

### Structure et contenu du rapport

Le présent rapport dresse avant tout le bilan de la législature 2006 à 2010. Les relations extérieures du canton de Berne de 2006 à 2010 sont examinées et leur mise en œuvre évaluée à la lumière des principes tirés du premier rapport sur les relations extérieures du canton de Berne, daté du 21 mars 2007, et des déclarations de planification du Grand Conseil du 4 juin 2007.

Tandis que la collaboration intercantonale en général a été renforcée tant dans les organes nationaux et régionaux que bilatéralement avec les autres cantons, la participation du canton de Berne à la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest a été reconsidérée. En 2011, le canton de Berne décidera s'il se retire ou non de cette conférence.

L'incorporation des relations extérieures des Directions représente une nouveauté par rapport à l'édition 2007 du rapport. Les répercussions concrètes des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE sur le canton de Berne sont également traitées.

Neuf principes régissant l'orientation des relations extérieures durant la législature 2010-2014 sont formulés à partir de l'évaluation des relations extérieures de 2006-2010 et de l'appréciation des tendances et des priorités dans les relations extérieures.

### Implication du Grand Conseil dans les relations extérieures

Une procédure a été mise en place avec la CHS afin de garantir que la commission et le Grand Conseil soient informés suffisamment tôt des traités intercantonaux et internationaux ainsi que d'autres affaires importantes relevant des relations extérieures. Les droits d'information et de participation inscrits dans la Constitution et dans la loi sont ainsi mis en

application. Cette procédure, qui est appliquée depuis le printemps 2008 selon un rythme semestriel, donne satisfaction.

On ignore encore comment les motions adoptées par le Grand Conseil durant la session de septembre 2010 en faveur d'une plus forte participation du parlement aux relations extérieures seront mise en œuvre concrètement et quels seront leurs effets. Le Conseil-exécutif défend l'idée selon laquelle le Grand Conseil doit être impliqué dans les relations extérieures. Il estime que le Grand Conseil et le Conseil-exécutif doivent assumer les tâches correspondant à leur rôle constitutionnel et à leurs aptitudes particulières.

### **Priorités futures des relations extérieures**

Les priorités futures des relations extérieures, exprimées sous forme de principes, correspondent largement à celles du rapport de 2007. L'association du Grand Conseil aux relations extérieures en constitue un élément-clé.

Les principes 2010-2014 insistent encore plus que ceux de 2006-2010 sur la nécessité pour les cantons d'exercer leurs droits de participation face à la Confédération et de les revendiquer notamment en politique européenne. La collaboration intercantonale, avec les conférences intercantionales, gouvernementales ou spécialisées, et la mise en œuvre de la RPT, gardent leur importance.

La Région capitale suisse constitue une nouveauté des relations extérieures. Elle réunit deux principes énoncés individuellement dans le rapport de 2007 : le renforcement du site économique et le développement des relations avec les ambassades et organisations internationales établies à Berne.

Les contacts avec les pays voisins, que le rapport de 2007 recommandait d'intensifier, se limitent aujourd'hui à l'Arc jurassien et à la France. Le projet de coopération avec la Bulgarie étant terminé, le canton exercera désormais sa responsabilité humanitaire avec la Bosnie-Herzégovine.

D'une manière générale, il convient de renforcer la position particulière du canton de Berne, véritable trait d'union entre la Suisse romande et la Suisse alémanique et centre politique du pays. Des relations extérieures marquées par l'ouverture et la coopération transfrontalière doivent contribuer à atteindre les objectifs du programme gouvernemental de législature 2010-2014.

### **Principes régissant l'orientation des relations extérieures durant la législature 2010-2014**

- I. Favoriser l'implication du Grand Conseil dans les relations extérieures.
- II. Développer la collaboration avec les autorités fédérales.
- III. Assurer la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).
- IV. Exercer avec une plus grande détermination les droits de participation à l'égard de la Confédération.
- V. Revendiquer pour les cantons leurs droits de participation à la politique européenne de la Confédération.
- VI. Développer le statut d'intermédiaire du canton au sein des conférences gouvernementales et des conférences des directrices et directeurs pour la défense active de ses intérêts.

- VII. Renforcer la position de la Région capitale suisse et de la place économique bernoise dans le contexte international.
- VIII. Sauvegarder les intérêts de l'Arc jurassien et entretenir les contacts avec la France.
- IX. Exercer les responsabilités humanitaires du canton en Bosnie-Herzégovine.

### **Proposition au Grand Conseil**

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport.

## Table des matières

Résumé .....	1
Table des matières.....	4
Tables des annexes .....	6
Abréviations .....	7
1. Introduction.....	8
2. Structure du rapport.....	10
3. Rappel .....	11
3.1. Importance des relations extérieures pour le canton de Berne .....	11
3.2. Bases légales des relations extérieures .....	12
3.2.1 Droit fédéral .....	12
3.2.2. Droit cantonal.....	13
3.3. Les relations extérieures du Conseil-exécutif.....	15
3.3.1. Relations avec le canton du Jura .....	16
3.3.2. Délégations du Conseil-exécutif.....	16
3.3.3. Service des relations extérieures .....	16
3.3.4. Promotion économique du canton de Berne .....	17
3.4. Relations extérieures des Directions.....	17
3.5. Répercussions sur les ressources humaines et financières.....	18
4. Les relations extérieures durant la législature 2006-2010.....	19
4.1. Relations extérieures du Conseil-exécutif .....	19
4.1.1. Défense active des intérêts du canton face aux autorités fédérales.....	19
4.1.2. Sauvegarde active des intérêts sur la scène intercantonale.....	21
4.1.3. Mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) .....	26
4.1.4. Intensification des contacts avec les régions frontalières .....	26
4.1.5. Développement des relations avec les ambassades et les organisations internationales établies à Berne .....	28
4.1.6. Renforcement de l'attrait de la place économique sur la scène internationale .....	29
4.1.7. Exercice de la responsabilité humanitaire .....	32
4.1.8. Renforcement de l'association du Grand Conseil aux relations extérieures.....	34
4.2. Relations extérieures des Directions.....	36
4.3. Déclarations de planification du Grand Conseil.....	40
4.3.1. Détermination des priorités .....	40
4.3.2. Définition et examen des domaines de politique extérieure revêtant une importance particulière.....	42
4.3.3. Utilisation d'instruments de pilotage efficaces .....	44
4.3.4. Orientation des concordats et des traités sur la stratégie de politique extérieure.....	45

4.3.5. Participation du Grand Conseil dans le cadre de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI).....	46
4.4. Conclusion .....	46
5. Tendances et priorités des relations extérieures.....	48
5.1. Relations avec le Grand Conseil.....	49
5.2. Relations avec la Confédération .....	50
5.3. Relations avec les autres cantons.....	51
5.4. Relations avec l'Union européenne.....	52
5.5. Relations avec l'étranger.....	54
5.6. Région capitale suisse .....	55
6. Principes devant guider les relations extérieures durant la législature 2010-2014	57
7. Proposition au Grand Conseil .....	61
Bibliographie .....	62

## Tables des annexes

Annexe 1	Extrait des bases légales .....	66
Annexe 2	Déclarations de planification du Grand Conseil du 4 juin 2007 .....	72
Annexe 3	Principes régissant l'orientation des relations extérieures 2006-2010 .....	73
Annexe 4	Programme gouvernemental de législature 2011 à 2014. Extrait .....	76
Annexe 5	Association de la Commission de haute surveillance aux relations extérieures. Schéma .....	78
Annexe 6	Association de la Commission de haute surveillance aux relations extérieures. Affaires annoncées .....	80
Annexe 7	Initiatives cantonales bernoises.....	85
Annexe 8	Traitement des affaires au niveau fédéral .....	88
Annexe 9	Questionnaire sur les besoins des membres bernois du Conseil national ..	89
Annexe 10	Questionnaire sur les relations extérieures des Directions .....	91
Annexe 11	Liste des conférences spécialisées auxquelles participe le canton de Berne .....	92
Annexe 12	Affaires fédérales ayant de fortes implications cantonales. Affaires-clés ..	99
Annexe 13	Le canton de Berne dans les conférences intercantionales et trans-frontalières .....	105
Annexe 14	Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).....	109
Annexe 15	Effets de la collaboration intercantonale. CdC.....	111
Annexe 16	Interdépendance économique entre la Suisse et l'UE .....	118
Annexe 17	Prises de position de la CdC sur la politique européenne et arrêtés du Conseil-exécutif du canton de Berne.....	119
Annexe 18	Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) .....	122
Annexe 19	Effets de la collaboration intercantonale. CGSO .....	124
Annexe 20	Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest	128
Annexe 21	Effets de la collaboration intercantonale. Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest .....	131
Annexe 22	arcjurassien.ch.....	136
Annexe 23	Effets de la collaboration intercantonale. arcjurassien.ch.....	139
Annexe 24	Rencontres bilatérales du Conseil-exécutif avec les gouvernements d'autres cantons.....	143
Annexe 25	Coopération au développement en Bulgarie 2007-2010.....	144

## Abréviations

ALEA	Accord de libre-échange avec l'Union Européenne dans le secteur agro-alimentaire
Concordat HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
ACI	Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (Accord-cadre)
Osec	centre suisse de compétences pour la promotion économique extérieure
CHS	Commission de haute surveillance
CDAS	Conférence des directeurs et directrices cantonaux des affaires sociales
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
NWRK	Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest
CGSO	Conférence des gouvernements de Suisse occidentale
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CTA	Conférence tripartite sur les agglomérations
ConstC	Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993
Cst.	Constitution fédérale
CIMHS	Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée
CIIS	Convention intercantonale relative aux institutions sociales
DFE	Département fédéral de l'économie
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DDC	Direction du développement et de la coopération du Département fédéral des affaires étrangères
EEE	Espace économique européen
GGBa	Greater Geneva Berne Area
LGC	Loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil
LAMal	Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie
NPR	Nouvelle politique régionale
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OTIF	Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
PCO	Programme de consolidation de la Confédération
PEB	Promotion économique du canton de Berne
RTC	Réexamen des tâches de la Confédération
RPT	réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
RCS	Région capitale suisse
seco	Secrétariat d'Etat à l'économie
SRE	Service des relations extérieures
GERES	système des registres communaux
UE	Union européenne
UPU	Union postale universelle



# 1. Introduction

Les relations extérieures du Conseil-exécutif et les relations extérieures des Directions forment ensemble les relations extérieures du canton de Berne. Elles comprennent les relations avec les autres cantons, les organes intercantonaux, les autorités fédérales, les pays voisins, l'Union européenne et les organisations internationales établies à Berne. Elles passent par des contacts, l'échange d'informations, la coordination et la réalisation de tâches, la défense des intérêts du canton. L'aide humanitaire constitue une forme particulière des relations extérieures.

Les relations extérieures ne cessent de gagner en importance pour les cantons, qui subissent de plus en plus fortement et directement l'impact des décisions prises par les organes intercantonaux, les autorités fédérales, l'Union européenne, les organisations internationales ou les grands groupes internationaux. Cela s'applique sans réserve au canton de Berne également, à la place qu'il occupe en Suisse et au développement de la Région capitale suisse.

Le Conseil-exécutif place ses objectifs politiques pour la législature 2010-2014 dans ce contexte global.<sup>1</sup> Il entend donner une impulsion favorable à l'activité économique, à la solidarité et à la préservation des bases naturelles de la vie dans le canton de Berne. Cette politique ne doit pas seulement répondre aux besoins de la génération actuelle, mais elle doit également tenir compte des besoins écologiques, économiques et sociaux des générations futures.

Pour le Conseil-exécutif, les relations extérieures sont une tâche transversale et un moyen de renforcer le développement durable dans le canton de Berne. Pour suivre sa ligne directrice, le Conseil-exécutif entend:

- stimuler l'innovation et la compétitivité
- assurer la continuité de la politique financière
- mettre l'accent sur la formation et la culture
- favoriser la santé et la sécurité sociale
- renforcer la sécurité
- renforcer la protection du climat et la politique énergétique
- protéger l'environnement
- améliorer les transports et les voies de communication et favoriser l'organisation du territoire

Même un grand canton comme le canton de Berne doit passer par la coopération transfrontalière s'il veut atteindre ses objectifs politiques, économiques, sociaux et culturels. Il fait valoir ses intérêts seul ou, de plus en plus souvent, collectivement avec d'autres cantons, des organes intercantonaux ou les autorités fédérales.

Le 4 juin 2007, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif du 21 mars 2007 sur les relations extérieures du canton de Berne<sup>2</sup> par 139 voix contre sept et quatre abstentions et adopté deux déclarations de planification.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Programme gouvernemental de législature 2011-2014 du 18 août 2010

<sup>2</sup> ACE 0472 du 21 mars 2007

<sup>3</sup> Compte rendu du Journal du Grand Conseil du 4 juin 2007, p. 321-326. Le Grand Conseil a adopté la déclaration de planification de la CHS par 153 voix contre 0 et celle des Verts par 121 voix contre 22 et cinq abstentions.

Le présent rapport au Grand Conseil expose les orientations que le Conseil-exécutif a données aux relations extérieures de 2006 à 2010, les objectifs qu'il a visés et les accents qu'il placera dans ce domaine ces prochaines années.

Pour la première fois, les relations extérieures des Directions et les effets de la voie bilatérale empruntée par la Suisse avec l'Union européenne seront dûment prises en considération.

## 2. Structure du rapport

Le présent rapport s'articule comme suit :

Le chapitre 3 fournit les données de base relatives aux relations extérieures : il rappelle les bases légales et montre l'importance croissante des relations extérieures ainsi que la manière dont le Conseil-exécutif et les Directions exercent leurs compétences en la matière.

Le chapitre 4 examine la mise en œuvre des relations extérieures durant la législature 2006 à 2010. Les relations extérieures du Conseil-exécutif sont évaluées sur la base des principes énoncés dans le rapport du 21 mars 2007. Les relations extérieures des Directions font pour la première fois l'objet d'un sous-chapitre. Les déclarations de planification du Grand Conseil sont traitées en détail. Une conclusion vient parachever ce chapitre.

Le chapitre 5 procède à l'évaluation des tendances et des priorités des relations extérieures à tous les niveaux pertinents. Les effets sur le canton de Berne de la voie bilatérale empruntée par la Suisse avec l'Union européenne sont décrits pour la première fois.

Le chapitre 6 présente les neuf principes devant guider les relations extérieures durant la législature 2010-2014.

La bibliographie et les annexes très complètes permettront au Grand Conseil de mieux comprendre l'exposé du Conseil-exécutif sur les relations extérieures du canton de Berne.

### 3. Rappel

#### 3.1. Importance des relations extérieures pour le canton de Berne

Ces dernières années, le centre de gravité de la politique s'est déplacé de la politique intérieure vers la politique extérieure. Ce phénomène d'internationalisation se traduit par la multiplication des traités internationaux et par la pénétration du droit international dans des secteurs toujours plus nombreux de la politique intérieure classique. Petit pays exportateur, la Suisse est touchée de plein fouet par les développements politiques et économiques sur la scène internationale. La législation cantonale est de plus en plus dictée par le droit de rang supérieur.

La mondialisation galopante exacerbe la concurrence entre sites économiques à l'intérieur et au-delà des frontières suisses. De par leur Constitution, la Confédération et les cantons ont des compétences complémentaires en matière de relations extérieures. Bien que la conduite de la politique extérieure incombe à la Confédération, les cantons participent à la préparation des décisions de politique extérieure affectant leurs compétences ou leurs intérêts essentiels. Outre la défense des intérêts des cantons face à la Confédération, les relations avec les régions frontalières de la Suisse et les rapports avec l'Union européenne sont décisifs pour le développement des cantons.

Gouvernements et parlements cantonaux travaillent ensemble dans le domaine des relations extérieures, dans le canton de Berne selon le principe de l'adéquation entre l'organe et la fonction : le Grand Conseil assure le pilotage stratégique de l'activité étatique. Il conduit des débats de fond et prend des décisions d'orientation. Le Conseil-exécutif a quant à lui pour tâche de représenter efficacement le canton de Berne sur la scène intercantonale, fédérale et internationale.

Les relations extérieures du canton de Berne englobent les contacts avec les autorités fédérales, les autres cantons, les organes intercantonaux, les pays voisins, l'Union européenne, les organisations internationales établies à Berne ainsi que des pays européens économiquement et socialement défavorisés. Au sein de la CdC, le canton de Berne prend position sur la politique européenne de la Confédération et entretient des contacts avec l'Union européenne.

Le canton de Berne jouit de conditions favorables pour sauvegarder ses intérêts. Il peut en effet miser sur ses particularités et ses atouts :

- Le canton de Berne est le deuxième canton suisse par sa taille. Il s'étend du Jura aux Alpes et sert de trait d'union entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. Il contribue ce faisant à la cohésion nationale.
- Berne est le centre politique de la Suisse. Les Chambres fédérales s'y réunissent, le Conseil fédéral y a son siège et l'essentiel de l'administration fédérale y est installé. Depuis l'ouverture de la Maison des cantons en 2008, la capitale fédérale accueille aussi le réseau du fédéralisme horizontal. La Région capitale suisse, fondée en 2010, renforcera la position de Berne en tant que centre politique. Berne héberge en outre le siège de grandes entreprises publiques : La Poste, les CFF, Swisscom.
- Berne a une vocation internationale : plus de 60 ambassades et diverses organisations internationales comme l'Union Postale Universelle et l'Organisation intergouvernementale.

tale pour les transports internationaux ferroviaires y ont leur siège. Ville fédérale, Berne est le lieu où se prennent les grandes décisions sur la coopération de la Suisse avec les organisations internationales et supranationales.

Les relations extérieures sont un moyen pour le canton de Berne d'affirmer son importance dans le système suisse. Le canton fait valoir ses intérêts sur le plan matériel et conceptuel. A cet égard, s'il veut jouir d'une plus grande latitude, il doit prendre en considération les éléments suivants:

- Les relations extérieures du canton de Berne se distinguent par leur caractère global et leur capacité d'adaptation à un environnement en constante évolution. Il convient de définir des priorités, de créer des synergies et de les utiliser.
- Les relations extérieures sont une tâche transversale qui doit permettre au Conseil-exécutif et aux Directions de réaliser les objectifs de la législature, les objectifs politiques supérieurs et de faire valoir leurs intérêts dans des secteurs politiques spécifiques.
- Le canton de Berne fait valoir ses intérêts sur la scène nationale et internationale. Il doit être un partenaire fiable dans ce contexte. Le canton de Berne fait partie d'organes inter-cantonaux de portée régionale et nationale, parmi lesquels il faut distinguer les conférences gouvernementales, qui se consacrent à des tâches transversales, et les conférences des directeurs et directrices cantonaux, qui couvrent des domaines spécifiques. Enfin, il entretient des relations bilatérales avec d'autres cantons.
- Pour apporter une réponse politique aux problèmes complexes, il faut, selon la situation, nouer des coopérations ponctuelles avec des partenaires publics, semi-publics ou privés, et créer des réseaux.

Ces dernières années, le Conseil-exécutif a souligné à plusieurs reprises l'importance croissante des relations extérieures.<sup>4</sup> Le Grand Conseil a réservé un accueil favorable au rapport sur les relations extérieures que le Conseil-exécutif lui a présenté en mars 2007. Tous les partis ont ainsi approuvé les relations extérieures du canton de Berne dans leur globalité.<sup>5</sup>

## **3.2. Bases légales des relations extérieures**

Les relations extérieures du canton de Berne sont régies d'une part par le droit fédéral, et d'autre part par le droit cantonal.<sup>6</sup> A cela viennent s'ajouter les traités conclus entre les cantons (concordats). Les législations spéciales, les conventions et règlements d'organes inter-cantonaux et transfrontaliers ainsi que les dispositions de traités internationaux doivent également être observés.

### **3.2.1 Droit fédéral**

La conduite de la politique extérieure incombe à la Confédération (art. 54 Cst.). Dans ses rapports avec l'étranger, la Confédération doit toutefois tenir compte des compétences des cantons et préserver leurs intérêts.

<sup>4</sup> Dans le deuxième rapport intermédiaire sur la réforme gouvernementale, le Conseil-exécutif soulignait déjà l'importance des relations extérieures pour le canton de Berne (cf. deuxième rapport intermédiaire du Conseil-exécutif sur la réforme gouvernementale, 23 novembre 2005). Dans le programme gouvernemental de législature 2007 à 2010 du 30 août 2006 et dans le rapport du Grand Conseil du 21 mars 2007 sur les relations extérieures, le Conseil-exécutif attire l'attention sur le fait que la politique extérieure prend une place croissante dans la politique intérieure et qu'elle concerne de plus en plus souvent le canton de Berne (cf. programme de législature 2007-2010, p. 16; cf. rapport, p.1-4). Il confirme cet état de fait dans le programme gouvernemental de législature 2011 à 2014 (cf. programme de législature 2011-2014, p.14-15).

<sup>5</sup> Journal du Grand Conseil du 4 juin 2007, p. 321-356

<sup>6</sup> cf. annexe 1: Extrait des bases légales

L'article 55 de la Constitution fédérale prévoit que les cantons participent à la préparation des décisions de politique extérieure affectant leurs compétences ou leurs intérêts essentiels. A cet égard, la Confédération doit informer les cantons en temps utile et de manière détaillée et les consulter. L'avis des cantons revêt un poids particulier lorsque leurs compétences sont affectées. Dans ce cas, les cantons sont associés de manière appropriée aux négociations internationales.

Selon l'article 56 de la Constitution fédérale, les cantons peuvent conclure des traités avec l'étranger dans les domaines relevant de leurs compétences, pour autant que ces traités ne soient contraires ni au droit ni aux intérêts de la Confédération, et que la Confédération n'ait pas elle-même conclu de traité dans le domaine en question. Avant de conclure de tels traités, les cantons doivent en informer la Confédération. Les cantons peuvent traiter directement avec les autorités étrangères de rang inférieur; dans les autres cas, les relations des cantons avec l'étranger se font par l'intermédiaire de la Confédération. La loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000, donne aux cantons les moyens concrets de cette participation.

La collaboration intercantonale est définie à l'article 48 de la Constitution fédérale. En vertu de cet article, les cantons peuvent conclure des conventions entre eux (concordats) et créer des organisations et des institutions communes. Les conventions intercantionales ne doivent être contraires ni au droit et aux intérêts de la Confédération, ni au droit des autres cantons. Elles doivent être portées à la connaissance de la Confédération.

L'article 48a de la Constitution fédérale, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, spécifie les domaines dans lesquels à la demande des cantons intéressés, la Confédération peut donner force obligatoire générale à des conventions intercantionales ou obliger certains cantons à adhérer à des conventions intercantionales dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Il s'agit des domaines suivants : l'exécution des peines et des mesures, certains domaines relevant de l'instruction publique, les hautes écoles cantonales, les institutions culturelles d'importance suprarégionale, la gestion des déchets, l'épuration des eaux usées, les transports en agglomération, la médecine de pointe et les cliniques spéciales et les institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées.

### **3.2.2. Droit cantonal**

#### **Constitution du canton de Berne**

Conformément à l'article 90, lettre a de la Constitution du canton de Berne, c'est le Conseil-exécutif qui représente le canton à l'intérieur et à l'extérieur. Selon l'article 74, alinéa 2 de la Constitution, le Grand Conseil est compétent pour conclure les conventions intercantionales ou internationales, si celles-ci ne ressortissent pas exclusivement au Conseil-exécutif en vertu de l'article 88, alinéa 4 ConstC. Cela concerne les traités intercantonaux dénonçables à court terme, qui se situent dans la sphère de ses compétences législatives ou qui sont d'une importance mineure. Le Grand Conseil peut, dans une certaine mesure, adopter un arrêté de principe ayant pour objet la dénonciation ou l'ouverture de négociations en vue de la conclusion ou de la modification d'un traité intercantonal ou international (art. 80, al. 2 ConstC).

La collaboration transfrontalière et la collaboration à caractère humanitaire sont réglées à l'article 54 de la Constitution. Il y est dit que le canton participe à la coopération entre les régions d'Europe et qu'il contribue à l'amélioration de la situation économique, sociale et

écologique qui règne dans des pays défavorisés et qu'il soutient l'aide humanitaire aux populations dans le besoin. Dans cette activité, le canton de Berne encourage le respect des droits de l'homme.

Le droit d'initiative, défini à l'article 58 ConstC, prévoit aussi la possibilité de demander la dénonciation ou l'ouverture de négociations en vue de la conclusion ou de la modification d'un traité intercantonal ou international, lorsqu'il est soumis à la votation facultative ou obligatoire (art. 58, al. 1, lit. c, art. 61, al. 1, lit. c et art. 62, al. 1, lit. b ConstC). Une initiative portant sur des traités intercantonaux et internationaux ne peut demander que l'ouverture de négociations (et pas la conclusion du traité en tant que telle).<sup>7</sup>

### Droits de participation du Grand Conseil

En principe, c'est au Conseil-exécutif qu'il incombe de représenter le canton à l'extérieur. Conformément au principe de l'adéquation entre l'organe et la fonction, le Grand Conseil débat des questions de collaboration transfrontalière et prend ses décisions démocratiquement. Le Conseil-exécutif doit être suffisamment libre et autonome pour pouvoir défendre les intérêts du canton de manière efficiente.

Au quotidien, le Conseil-exécutif doit disposer de la latitude suffisante pour conduire les relations extérieures. Il doit évaluer la situation, mettre au point des stratégies, lancer des initiatives, coordonner les opérations et interconnecter les dossiers complexes. Cette relative autonomie de l'Exécutif dans le domaine des relations extérieures est indispensable à une défense des intérêts efficiente, notamment lorsqu'il s'agit de négocier un traité.

Une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil (LGC) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2010. Dans l'ensemble, cette révision partielle n'a apporté que de petites modifications. Ces quelques modifications touchaient en premier lieu les relations extérieures.

- La LGC a connu une modification à l'article 22, qui concerne l'association du Grand Conseil aux relations extérieures par l'intermédiaire de la Commission de haute surveillance (CHS). Ainsi, le dialogue avec le Conseil-exécutif sur les questions de principe, les objectifs, les mesures et les décisions relevant des relations extérieures a été explicité à l'article 22, alinéa 3, lettre c et à l'article 36, alinéa 2 LGC.
- La consolidation du lien et des échanges entre la CHS et les délégations des relations extérieures, prévu par les articles 30a et suivants LGC, constitue la nouveauté essentielle. Ces délégations représentent le Grand Conseil dans les institutions parlementaires intercantionales. Elles suivent les développements et les débats des institutions intercantionales et informent la CHS des discussions et des décisions qui présentent un intérêt particulier pour le canton.

La loi sur le Grand Conseil définit en outre les droits de participation du Grand Conseil dans le domaine des relations extérieures. La CHS a *de facto* le rôle d'une commission des relations extérieures :

- L'article 22, alinéa 3, lettre a LGC dispose que la CHS coordonne les activités du Grand Conseil ;
- En vertu de l'article 22, alinéa 3, lettre b LGC, la CHS examine les traités internationaux et intercantonaux, les objets concernant la participation du canton au processus de décision de la Confédération ainsi que les rapports ressortissant au Grand Conseil qui concernent les relations extérieures.

<sup>7</sup> Kälin/Bolz, Manuel de droit constitutionnel bernois, Berne 1995, N 5a

- Selon l'article 22, alinéa 2, lettre *d* et l'article 36, alinéa 1, lettre *b* LGC, la CHS peut consulter les documents auxquels se réfère le Conseil-exécutif dans ses rapports, par exemple dans le domaine des relations extérieures.
- L'article 36, alinéa 1, lettre *c* LGC permet en outre au Grand Conseil de demander au Conseil-exécutif des renseignements, des documents et des rapports relatifs aux relations extérieures.

En vertu des dispositions susmentionnées, le Grand Conseil a notamment le droit d'entendre le Conseil-exécutif sur les projets de traités intercantonaux ou internationaux et sur d'autres affaires importantes en rapport avec les relations extérieures et de consulter les documents en question. Le Conseil-exécutif consulte la Commission de haute surveillance sur les projets importants conçus dans le domaine des traités intercantonaux ou internationaux. Il informe la commission de l'avancement de ces projets et de la progression des négociations.

Le Grand Conseil peut par ailleurs recourir aux outils parlementaires habituels dans le domaine des relations extérieures également (cf. art. 82, al. 3 ConstC, art. 4 et 52a-56 LGC). De plus, conformément à l'article 79, alinéa 1, lettre *b* ConstC, il exerce les droits de participation que la Constitution fédérale confère aux cantons. Il s'agit du droit de déposer des initiatives cantonales (art. 160, al. 1 Cst.) et de demander un référendum facultatif (art. 141, al. 1 Cst.). En vertu de l'article 79, alinéa 1, lettre *c* de la Constitution du canton de Berne, le Grand Conseil peut aussi donner son avis lors de consultations fédérales.

### 3.3. Les relations extérieures du Conseil-exécutif

La représentation du canton à l'intérieur et à l'extérieur, ce qui inclut les relations extérieures, incombe au Conseil-exécutif.<sup>8</sup> Les relations extérieures sont en principe exercées collégalement par le Conseil-exécutif. Grâce à leurs contacts personnels, les membres du gouvernement contribuent par ailleurs de manière essentielle, avec leurs Directions, à la défense des intérêts du canton à toute sorte de niveaux.

Le Conseil-exécutif représente le canton de Berne face à la Confédération. Il donne son avis lors des procédures de consultation fédérales et dépose des initiatives cantonales.

Le Conseil-exécutif sert les intérêts du canton de Berne dans le concert intercantonal. Le canton de Berne est membre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), de la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NWRK) et des conférences nationales et régionales des directeurs et directrices. Le canton de Berne et les autres membres de la CGSO et de la NWRK défendent leurs intérêts régionaux face aux autres cantons et régions, à la CdC et aux autorités fédérales.

Enfin, le Conseil-exécutif représente les intérêts du canton de Berne dans l'Arc jurassien et dans la coopération transnationale avec la France. Cette collaboration a lieu avec le concours des cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Jura au sein de l'organisation intercantonale **arcjurassien.ch**<sup>9</sup> et de la Conférence TransJurassienne.

<sup>8</sup> Article 90, lettre *a* ConstC

<sup>9</sup> Fondée en automne 2008 pour succéder à la Conférence TransJurassienne Suisse (CTJ-Suisse)



### 3.3.1. Relations avec le canton du Jura

La politique jurassienne du Conseil-exécutif repose sur deux piliers: d'une part sur le statut particulier du Jura bernois, avec le cas particulier de la minorité francophone du district de Bienne, d'autre part sur le dialogue interjurassien. Le dialogue est inéluctable, car si les populations du Jura bernois et du canton du Jura ont des intérêts communs, plusieurs façons d'envisager l'avenir institutionnel de la région coexistent. Les relations avec le canton du Jura constituent donc un chapitre singulier des relations extérieures. Les importants éléments de politique intérieure qu'elles comportent interdisent toute comparaison avec les relations que le canton de Berne entretient avec d'autres gouvernements cantonaux. La politique jurassienne du Conseil-exécutif ne sera par conséquent pas étudiée dans le présent rapport.

### 3.3.2. Délégations du Conseil-exécutif

La Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes préavise toutes les affaires pertinentes pour le Jura bernois. En font partie les conseillers d'Etat Philippe Perrenoud, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale (présidence), Christoph Neuhaus, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et Bernhard Pulver, directeur de l'instruction publique. L'Office des services linguistiques et juridiques assure le secrétariat de la délégation.

Au début de la législature 2006-2010, la Délégation aux relations extérieures a pris le relais de l'ancienne Délégation du Conseil-exécutif aux affaires liées à l'intégration européenne. La délégation est présidée par le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, directeur de la police et des affaires militaires. Les autres membres de cette commission sont Andreas Rickenbacher, directeur de l'économie publique, et Christoph Neuhaus, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Cette délégation préavise toutes les affaires importantes relevant des relations extérieures. Son secrétariat est dirigé par le Service des relations extérieures de la Chancellerie d'Etat.

### 3.3.3. Service des relations extérieures

Le Service des relations extérieures (SRE) est rattaché à l'Office des services linguistiques et juridiques de la Chancellerie d'Etat. Sur mandat du Conseil-exécutif, il assure la coordination des relations extérieures et soutient le Conseil-exécutif dans la défense des intérêts du canton de Berne. Dans le domaine intercantonal, en se fondant sur des arrêtés du Conseil-exécutif et d'entente avec les Directions, il prépare les séances de la Conférence des gouvernements cantonaux et des conférences gouvernementales régionales. Il assure le contact avec la députation bernoise aux Chambres fédérales et fournit aux parlementaires des informations objectives dans les délais prescrits.

Le SRE entretient d'étroites relations avec les Directions par l'intermédiaire des secrétariats généraux. Il contribue ainsi à harmoniser les relations extérieures du Conseil-exécutif avec celles des Directions.

Le SRE coordonne la collaboration transfrontalière dans l'association **arcjurassien.ch**, reçoit des délégations étrangères et sert d'interlocuteur aux organisations internationales établies à Berne pour le Key Account Management (KAM). Il est en outre chargé du pilotage et de la coordination stratégiques des projets du canton de Berne relevant de la coopération au développement.

Enfin, le SRE contribue à la construction de la Région capitale suisse en partenariat avec la Direction de l'économie publique, responsable du projet.

### **3.3.4. Promotion économique du canton de Berne**

L'activité de la Promotion économique du canton de Berne (PEB) est fondée sur la loi sur le développement de l'économie, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Elle dépend de la Direction de l'économie publique en tant que domaine d'activité de l'Office de l'économie bernoise (beco).

La Promotion économique du canton de Berne est à l'écoute des besoins des entreprises. Le Key Account Management a été définitivement introduit dans le canton de Berne en juin 2007 ; il est perfectionné en continu.<sup>10</sup> Avec ses organisations partenaires, la PEB offre ses prestations à toutes les entreprises et les aide à s'adresser aux bons services administratifs. Ses principales prestations sont le conseil, la mise en contact, l'entremise dans la recherche de locaux ainsi que de permis de séjour et de travail et, dans certains cas, de prestations financières et d'allègements fiscaux. Les organisations partenaires de la PEB proposent en outre des prestations d'encouragement à la fondation de nouvelles entreprises, de cautionnement ainsi que de transfert de savoir et de technologie.

A l'étranger, la PEB promeut le canton de Berne en tant que site d'implantation auprès de l'Allemagne, des Etats-Unis et de la France. Les relations économiques avec la Chine jouent un rôle de plus en plus important. La PEB entend attirer prioritairement dans le canton de Berne les entreprises actives dans les domaines du génie médical, de l'industrie de précision, de la télématique, des techniques environnementales et énergétiques, ainsi que des prestations de services. L'implantation de nouvelles entreprises a un effet très positif sur l'économie bernoise.

En association avec la Suisse occidentale, le canton de Berne a intensifié sa promotion à l'international. La nouvelle organisation Greater Geneva Berne Area (GGBa) est opérationnelle depuis le début de l'année 2010.

## **3.4. Relations extérieures des Directions**

En plus du Conseil-exécutif et de ses organes, les Directions apportent une contribution substantielle aux relations extérieures du canton de Berne. Les Directions sont en charge des affaires qui les concernent. Au besoin, la Chancellerie assure la coordination.

Les relations extérieures des Directions s'exercent par rapport à la Confédération, mais aussi par rapport aux autres cantons et l'étranger. Les cantons se réunissent dans des conférences de directeurs et directrices nationales et régionales.<sup>11</sup> En tant que canton bilingue, le canton de Berne adhère aux organes germanophones et francophones de presque tous les domaines afin de faire entendre ses idées. Les conférences de directeurs et directrices modèrent de plus en plus souvent des domaines politiques essentiels.

---

<sup>10</sup> Cf. ACE 1050 du 13 juin 2007

<sup>11</sup> Les 15 conférences nationales de directeurs et directrices couvrent tous les domaines des compétences cantonales. Cf. annexe 13: Le canton de Berne dans les conférences intercantionales et transfrontalières

Les relations extérieures informelles sont également estimées utiles, en premier lieu pour permettre une exécution des tâches efficiente et coordonnée ou pour aborder les défis à venir et les questions techniques.

La tendance générale, c'est-à-dire l'intensification continue du travail en réseau et de la collaboration entre les cantons dans divers domaines, n'est pas seulement confirmée par la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), mais aussi par les activités dans d'autres domaines politiques, comme le développement des agglomérations, le développement territorial, les transports publics, la formation et la recherche, la santé ou l'environnement.

### **3.5. Répercussions sur les ressources humaines et financières**

L'importance accrue accordée aux relations extérieures par le gouvernement et le parlement s'accompagne pour le Conseil-exécutif, l'administration et aussi le Grand Conseil, d'une hausse des besoins en ressources humaines et financières. De nombreuses affaires prennent de l'importance pour le canton de Berne en termes politiques, économiques et financiers.

Le canton de Berne ne peut défendre au mieux ses intérêts qu'en étant présent dans les relations extérieures. L'environnement complexe dans lequel le canton de Berne doit faire valoir ses intérêts rend l'interconnexion et la collaboration transfrontalière toujours plus nécessaires.

Depuis 2008, le Service des relations extérieures dispose de 330 pourcentages de postes.<sup>12</sup> De 2008 à 2010, la Direction de la police et des affaires militaires et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ont mis chacune 20 pourcentages de poste en plus à la disposition du SRE pour la coordination des projets de coopération avec la Bulgarie.<sup>13</sup> Maintenant que les projets en Bulgarie sont terminés, ces pourcentages de poste supplémentaires ont disparu. Avec un total de 330 points de poste, le canton de Berne est convenablement doté par rapport aux autres cantons, étant donné sa taille et son importance et au vu des tâches qu'il doit accomplir.

Grâce au transfert de connaissances, à l'échange d'expériences et à la mise en commun de certaines tâches ou de certaines prestations, les relations extérieures peuvent même aboutir à des économies. Il faut tirer profit des synergies et réaliser des économies là où il est possible de le faire.

Le fait que le Grand Conseil soit plus étroitement impliqué et qu'il veuille participer davantage aux relations extérieures souligne l'importance croissante des relations extérieures pour le canton de Berne.

---

<sup>12</sup> Au début de la législature 2006-2010, le canton de Berne employait à la Chancellerie d'Etat un chargé des relations extérieures à 100 pour cent. Le service des relations extérieures occupait par ailleurs une collaboratrice scientifique à 80 pour cent et une secrétaire à 40 pour cent. Au cours de la législature, un collaborateur scientifique supplémentaire a pu être engagé à 90 pour cent. Le taux d'occupation de la secrétaire a en outre pu être augmenté à 60 pour cent.

<sup>13</sup> Cf. chapitre 4.1.7 et annexe 25: Coopération au développement en Bulgarie 2007-2010

## 4. Les relations extérieures durant la législature 2006-2010

### 4.1. Relations extérieures du Conseil-exécutif

Etant donné l'importance croissante des relations extérieures, durant la législature 2006-2010 le Conseil-exécutif a souhaité renforcer la collaboration avec la Confédération, les autres cantons et les pays voisins à l'aide de mesures adéquates. A cette fin, il a énoncé huit principes dans son rapport du 21 mars 2007.<sup>14</sup> Le 16 septembre 2009, la Chancellerie d'Etat a fait état de leur mise en œuvre au Conseil-exécutif dans un rapport intermédiaire et a émis des recommandations.<sup>15</sup> Cela devait permettre la réalisation des déclarations de planification du Grand Conseil du 4 juin 2007.

La synthèse ci-après décrira comment le Conseil-exécutif a mis en œuvre ses huit principes durant la législature 2006-2010, puis comment il a tenu compte des exigences formulées par le Grand Conseil dans ses déclarations de planification, avant de présenter les conclusions à en tirer.

#### 4.1.1. Défense active des intérêts du canton face aux autorités fédérales

Durant la législature, le canton de Berne s'est attaché à faire valoir activement ses intérêts face aux autorités fédérales. Le canton a donc pris différentes mesures afin que ses sujets de préoccupation soient pris en compte dans politique de la Confédération. La participation aux procédures de consultation et aux auditions, les contacts directs avec les représentants et représentantes des autorités fédérales et la communication à la députation bernoise aux Chambres fédérales de la position du canton sur les affaires fédérales en constituaient le cœur. Concernant ce dernier point, le canton a porté son attention d'une part sur les affaires d'importance immédiate traitées au Parlement fédéral, et de l'autre sur les affaires stratégiques et importantes sur le long terme qui intéressaient le canton pour des motifs relevant des finances, du fédéralisme ou de l'Etat.

#### Les membres bernois des Chambres fédérales ont reçu dans les délais des informations objectives

Le Conseil-exécutif a adopté chaque année entre 60 et 80 prises de position. Il convient à cet égard de distinguer les avis émis lors des procédures de consultation, que le Conseil-exécutif a directement remis au Conseil fédéral et qui en constituent la majeure partie, des prises de positions exprimées au nom des conférences gouvernementales et des conférences des directeurs et directrices cantonaux au titre de la collaboration intercantonale.<sup>16</sup>

Le Service des relations extérieures a mis en place un système de veille des affaires fédérales qui répertorie les affaires ayant de fortes implications cantonales dans la perspective des débats dans les commissions et en plénum.

- Une première discussion au sein de la commission et dans les Chambres étant particulièrement favorable à la défense des intérêts, le SRE a veillé à remettre aux parlemen-

<sup>14</sup> Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 21 mars 2007 sur les relations extérieures du canton de Berne, p. 31-33. Cf. aussi annexe 3: Principes régissant l'orientation des relations extérieures 2006-2010

<sup>15</sup> ACE 1585 du 16 septembre 2009

<sup>16</sup> Les avis émis lors des procédures de consultation fédérales peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse : <http://www.be.ch/web/fr/vernehmlassungen-eidgenoessische>

taires bernois les prises de position et autres documents en amont. Le Conseil des Etats, qui, en règle générale, traite en tant que Chambre prioritaire les affaires ayant de fortes implications cantonales, s'est révélé crucial.

- La qualité des documents n'a cessé d'être améliorée. En désignant des affaires-clés, le SRE a pu donner l'avance nécessaire au canton et élargir sa marge de manœuvre par rapport à la Confédération.<sup>17</sup>

De plus, les discussions et rencontres régulières du Conseil-exécutif avec les membres bernois du Conseil des Etats et du Conseil national ont permis de défendre activement les intérêts du canton de Berne face à la Confédération.

- A la demande des membres du Conseil des Etats, la fréquence des entretiens a été augmentée début 2008, passant ainsi de deux à quatre par an. Ces entretiens ont à chaque fois eu lieu pendant une séance du gouvernement, avant la session. Ils ont été l'occasion d'aborder, outre les affaires à l'ordre du jour politique, des affaires d'intérêt général à plus long terme (p. ex. la situation financière du canton de Berne ou les évolutions dans le domaine de la santé). Grâce au travail de préparation et de suivi des sessions, accompli par les membres du Conseil des Etats et le chargé des relations extérieures, depuis l'été 2010, les positions du canton de Berne ont pu être intégrées plus méthodiquement dans les commissions, dont le travail est déterminant.
- A la demande des membres bernois du Conseil national, depuis 2010 les rencontres avec le Conseil-exécutif ont désormais lieu deux fois par an, avant les sessions de printemps et d'automne.<sup>18</sup>

Durant la législature 2006-2010, le Grand Conseil a adopté 17 initiatives cantonales,<sup>19</sup> ce qui constitue une autre manière de faire connaître la position du canton de Berne.

#### La coordination avec d'autres cantons et organes intercantonaux a été assurée

A l'échelon intercantonal également, en plus des informations reçues, les membres du Conseil des Etats ont par ailleurs pu se rencontrer et échanger directement, en particulier au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et de la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NWRK).

Lorsque cela était possible et judicieux, les activités ont été coordonnées avec d'autres cantons ou des organes intercantonaux. Les conférences régionales de gouvernements cantonaux ont été le lieu d'échanges réguliers au niveau administratif sur les affaires ayant de fortes implications cantonales. D'autre part, les secrétariats des conférences ont préparé des prises de position communes. La coordination et les négociations informelles se sont souvent révélées très efficaces. A côté des conférences gouvernementales, les conférences de directeurs et directrices cantonaux ont elles aussi contribué à préserver les intérêts du canton face aux autorités fédérales. Dans les commissions d'examen préalable des Chambres fédérales, elles ont défendu les positions communes des cantons.

<sup>17</sup> Cf. chapitre 4.3.3. et annexe 12: Affaires fédérales ayant de fortes implications cantonales. Affaires-clés

<sup>18</sup> Suite à une enquête, menée du 11 au 25 juin 2009 parmi les membres bernois du Conseil national, et au souhait exprimé par de nombreux membres du Conseil national en juin 2009 également, de pouvoir dialoguer davantage échanger avec le Conseil-exécutif. Décision du Conseil-exécutif du 12 août 2009

<sup>19</sup> Cf. annexe 7: Initiatives cantonales bernoises. Le Grand Conseil a généralement adopté des motions qui demandaient au Conseil-exécutif de déposer une initiative cantonale. En règle générale pour les initiatives cantonales, une délégation du canton est invitée à se prononcer lors d'une audition.

La collaboration avec le canton de Zurich a fait un pas en avant : au Conseil des Etats, une synthèse de l'avis de chacun des deux cantons a été portée à la connaissance des représentants et représentantes de l'autre canton.

#### Les contacts directs avec les autorités fédérales ont été entretenus et mis à profit

En tant que siège du Parlement fédéral, du Conseil fédéral et d'une grande partie de l'administration cantonale, le canton de Berne jouit d'une certaine position, dont il convient de profiter. Afin d'entretenir leurs relations avec le Parlement fédéral, chaque année depuis 2004, le Conseil-exécutif et le conseil communal de la ville Berne invitent les parlementaires fédéraux à une manifestation culturelle ou sportive. Ces rendez-vous, désormais bien établis et largement appréciés, offrent un cadre idéal pour entretenir le réseau et introduire les intérêts cantonaux de manière informelle.

L'exécutif cantonal et l'exécutif communal sont restés en contact direct avec les membres du Conseil fédéral dans les organes de la CdC. Au surplus, le Conseil-exécutif et le conseil communal ont rencontré le Conseil fédéral au complet une fois par an.

Il n'a pas été possible d'évaluer l'influence du canton de Berne sur les projets fédéraux au niveau administratif car la participation du canton à des commissions et groupes de travail préliminaires de la Confédération n'a pas été passée en revue.

#### **4.1.2. Sauvegarde active des intérêts sur la scène intercantonale**

Depuis 1993, la Conférence des gouvernements cantonaux est le lieu de la collaboration intercantonale. A cet organe national viennent s'ajouter les conférences gouvernementales régionales et les conférences nationales et régionales de directeurs et directrices. Ces conférences intercantionales offrent aux cantons toute une gamme de possibilités pour collaborer à l'échelon national, régional et international. Dans un environnement dynamique et complexe, il devient de plus en plus important de préserver efficacement les intérêts des cantons face à l'Assemblée fédérale, au Conseil fédéral et à l'administration fédérale et d'exercer un lobbying ciblé. Le canton doit aussi faire connaître sa position sur la scène régionale.

Le fédéralisme coopératif a contribué au renforcement de la coopération entre la Confédération et les cantons pour l'accomplissement des tâches publiques, dans des domaines comme l'enseignement, la médecine de pointe ou l'infrastructure des transports.

L'exemple de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) permet d'illustrer le mode de fonctionnement du fédéralisme coopératif. La CDIP mène son action selon le principe de la subsidiarité et accomplit les tâches que les régions ou les cantons ne peuvent pas ou pas suffisamment assumer. Si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire en vertu de l'article 62, alinéa 4 de la Constitution fédérale. En vertu du concordat de 1970 sur la coordination scolaire, les cantons concordataires sont par exemple obligés d'harmoniser leur législation concernant l'âge de scolarisation, la durée de la scolarité obligatoire, la durée de la scolarité jusqu'à la maturité et la date de début et de fin de l'année scolaire. Sans l'aide de la CDIP, cette harmonisation serait impossible. C'est la même chose pour l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS). Ce concordat intercantonal doit permettre d'uniformiser l'école obligatoire. Il fixe les éléments de base que chaque canton doit inscrire dans sa loi sur l'école obligatoire. Il a été rédigé par la CDIP. Les cantons ont lancé les votations et les pro-

cédures d'adhésion à l'automne 2007. Le concordat HarmoS est entré en vigueur le 17 février 2009, après avoir été ratifié par le Tessin, dixième canton signataire.

Le canton de Berne a largement contribué à ce que la CDIP puisse accomplir sa mission de coordination dans le domaine scolaire.

### Les intérêts du canton de Berne ont été défendus activement et efficacement sur la scène intercantonale

Le canton de Berne a fait valoir ses intérêts et a formé des coalitions avec d'autres cantons. Les intérêts du canton de Berne ont pesé davantage lorsque les cantons se sont unis face à la Confédération. Les Directions ont en outre défendu les intérêts objectifs du canton de Berne dans les conférences nationales et régionales de directeurs et directrices.

La question du rapport coût-utilité a été soulevée à plusieurs reprises durant la législature 2006-2010.<sup>20</sup>

- Le canton de Berne, deuxième par sa taille, a supporté une part significative des coûts de ce réseau intercantonal.<sup>21</sup> Les organismes tirent un bénéfice différent des structures communes selon qu'ils sont petits ou grands, c'est dans la nature des organisations. Le bénéfice que les cantons peuvent retirer de ces synergies est inversement proportionnel à leur taille.
- C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'est efforcé de porter un regard critique sur les finances des organes intercantonaux au moment des débats sur le budget et en particulier lors de la reprise de nouvelles tâches. Conjointement avec d'autres grands cantons, Berne a par exemple fait en sorte que les proportions du projet de Maison des cantons soient nettement revues à la baisse.
- Dans le débat actuel sur son statut dans la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest, le canton de Berne examine de près le rapport coût-utilité du travail de la conférence. Sa décision dépendra des conclusions de cet examen.

Le canton de Berne et sa population ont incontestablement tiré profit de la collaboration intercantonale, notamment en termes d'efficacité et de qualité des tâches.

- Sans un lobbying méthodique des conférences intercantionales auprès de la Confédération, la construction du tunnel du Lötschberg, par exemple, n'aurait pu être réalisée aussi rapidement. Les conférences intercantionales ont en outre contribué dans une mesure non négligeable à l'élaboration des concordats, en effectuant pour les cantons membres un travail administratif considérable.
- Les organes intercantonaux ont offert des prestations qui auraient sinon dû être en partie fournies par les administrations cantonales. L'ouverture de la Maison des cantons en juillet 2008 a permis d'atteindre ces objectifs encore plus facilement, grâce au regroupement sous un même toit des secrétariats de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et des conférences de directeurs et directrices cantonaux. Cela a également créé des synergies.
- L'ouverture de la Maison des cantons n'a créé que peu d'emplois à Berne.
- La réunion sous un même toit d'une grande partie des organes intercantonaux a permis de conforter le prestige du canton de Berne en tant que centre politique du pays.

<sup>20</sup> Le Conseil-exécutif s'est exprimé sur la question du rapport coût-utilité de la collaboration intercantonale en répondant à une motion de l'UDC (M 338/2009, Iseli, Zwieselberg) et à l'interpellation Iseli (I 149/2009, Iseli, Zwieselberg, UDC) (cf. ACE 0489 du 31 mars 2010 et ACE 1123 du 24 juin 2009).

<sup>21</sup> Cf. annexe 14: Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), annexe 18: Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et annexe 20: Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest

### Le canton a tiré profit de sa position forte dans la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

Le canton de Berne disposant d'un siège permanent au Bureau de la CdC, il jouit d'une position forte dans cette institution. La présence dans ces organes, associée à une préparation soignée des séances, ont largement contribué à la sauvegarde des intérêts bernois à l'échelon intercantonal. Le canton a par ailleurs négocié à l'intérieur de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale et de la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest ainsi qu'avec les cantons de Zurich et des Grisons pour préparer les séances de la CdC. Il a occasionnellement cherché le contact avec d'autres cantons, comme le canton du Valais, de Fribourg, d'Argovie et de Lucerne.

L'apport de la coopération intercantonale se vérifie dans des domaines aussi variés que la fiscalité et les finances, l'Europe, la santé, la sécurité et la formation.

- La RPT est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette ambitieuse réforme du fédéralisme oblige les cantons à coopérer dans certains domaines. La CdC, à laquelle revient la coordination, ce qui lui confère une importance supplémentaire, veille ainsi au respect de la volonté populaire.
- Avec le « Programme de consolidation 2011-2013 (PCO 2011-2013) » et le « Train de mesures liées au réexamen des tâches », les intérêts des cantons face à la Confédération ont été défendus efficacement. En mettant leurs efforts en commun, les cantons ont par exemple réussi à donner plus de poids à la revendication de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, qui demandait la fin des reports de charges dans le domaine des transports de voyageurs régionaux. En automne 2010, une solution de compromis a permis à la CdC d'obtenir des cantons et du Conseil fédéral qu'ils défendent ensemble aux Chambres fédérales le maintien de lignes de car postal non rentables.
- Le 25 juin 2010, l'assemblée plénière de la CdC a adopté un état des lieux en politique européenne des gouvernements cantonaux, en précisant que tout développement des relations avec l'UE requérait impérativement la réalisation de réformes institutionnelles internes. Le canton de Berne, qui est ouvert à l'Europe et au renouveau du fédéralisme, a largement façonné la teneur de cet état des lieux en politique européenne.<sup>22</sup> Avec ce bilan, les cantons ont apporté une contribution essentielle au débat sur l'Europe qui a animé la Suisse en été 2010. Et dans son rapport du 17 septembre 2010 sur l'évaluation de la politique européenne de la Suisse, le Conseil fédéral a lui aussi intégré les exigences politiques des cantons.
- En décembre 2009, la prise de position des cantons sur l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins, concertée au sein de la CdC, a incité le Conseil fédéral à revenir sur sa décision et à retarder l'entrée en vigueur. Les cantons ont ainsi réussi à imposer le respect des procédures démocratiques sur leur territoire.
- Au nom de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, le canton de Berne s'est opposé, avec le canton de Vaud, à la capitalisation intégrale des caisses de pension publiques proposée par le Conseil fédéral. Avec la coordination de la CdC, les cantons ont donc élaboré une proposition de compromis à l'intention du Conseil fédéral pour que l'opération ne pénalise pas l'investissement et les contribuables. Grâce à ce lob-

<sup>22</sup> ACE 1938 du 11 novembre 2009, ACE 0088 du 27 janvier 2010, ACE 0802 du 2 juin 2010. Cf. chapitre 5.4



bying, les Chambres ont entendu la revendication des cantons et renoncé à la recapitalisation intégrale.<sup>23</sup>

- Dans la perspective de l'EURO 2008, les Chambres fédérales ont introduit un train de mesures contre la violence dans les stades. Ce train de mesures était limité à fin 2009. En adhérant au Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les 26 cantons ont assuré le maintien de l'interdiction de périmètre, de l'obligation de se présenter à la police et de la garde à vue.

Dans l'ensemble, en sa qualité d'intermédiaire entre les espaces linguistiques et culturels et grâce à sa proximité avec la Confédération, le canton de Berne a pu contribuer de manière non négligeable à la formation de la volonté politique et à la défense des intérêts intercantonaux au sein de la CdC et dans les conférences nationales des directeurs et directrices cantonaux.

#### Le statut d'intermédiaire du canton de Berne a été développé au sein de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)

Le canton de Berne est membre de la CGSO depuis sa fondation en 1993. Grâce à la relative homogénéité des positions des cantons membres sur les questions d'intérêt supérieur (p. ex. politique européenne, politique des transports, politique linguistique) et à leur proximité culturelle, à la bonne cohérence géographique des cantons membres de la CGSO et des conférences régionales des directeurs et directrices cantonaux, les intérêts communs ont pu être défendus brillamment auprès des autorités fédérales, des autres cantons et régions, des pays limitrophes et de l'Union européenne.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le canton de Berne a pris pour la première fois la présidence de la CGSO. Il présidera la conférence jusqu'à la fin 2011. A mi-mandat, le bilan est positif. La présidence offre au canton qui l'assume la possibilité, grâce à une coopération efficace avec le secrétariat de la conférence, de faire progresser des dossiers importants et lui donne davantage de poids politique pour représenter les intérêts de la Suisse occidentale face aux autres régions et à la Confédération.

Le canton a par exemple réussi à faire valoir ses intérêts dans les cas suivants:

- Votation sur la reconduction et l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE du 8 février 2009 : la CGSO a notamment organisé, le 28 novembre 2008, une conférence de presse qui a eu un retentissement considérable dans les médias.
- Préparation d'une position commune de la CGSO sur le Projet de territoire Suisse.
- Echange régulier d'informations et d'expériences sur les transformations à apporter aux espaces fonctionnels pour que la Région capitale suisse bénéficie d'un positionnement optimal.
- Action sur le monitoring du fédéralisme, qui a permis aux intérêts du canton de Berne de percer.

#### La participation à la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NWRK) a été réexaminée

---

<sup>23</sup> Cf. annexe 12: Affaires fédérales ayant de fortes implications cantonales. Affaires-clés, annexe 15: Effets de la collaboration intercantonale. CdC, annexe 19: Effets de la collaboration intercantonale. CGSO et annexe 21: Effets de la collaboration intercantonale. Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest

L'espace couvert par la NWRK est hétérogène. Il n'existe que peu de conférences régionales de directeurs et directrices cantonaux. Les cantons membres ont des intérêts très variés, qui divergent souvent énormément. Cela rend difficile la défense convaincante des intérêts face à la Confédération et en réduit l'impact politique.

C'est pourquoi, en automne 2009, les cantons de Bâle-Ville et d'Argovie ont lancé un projet visant à étudier la coordination et la collaboration des différents organes dans le domaine des relations extérieures et de la collaboration transfrontalière dans la région bâloise. Ce projet a pour buts de renforcer la défense des intérêts de la région et, en s'appuyant sur les évolutions que connaissent les espaces métropolitains zurichois et genevois ainsi que la Région capitale suisse, d'élaborer, d'ici à la mi-2011, un plan de création d'une conférence métropolitaine trinationale en région bâloise.

Depuis 2008, le canton de Berne jouit d'un meilleur statut au sein de la NWRK puisqu'il est passé du statut de membre associé à celui de membre à part entière. En dépit de ce changement, la NWRK offre au canton de Berne un cadre limité pour la sauvegarde de ses intérêts.

Le canton a par exemple pu faire avancer ses dossiers à travers la NWRK dans les cas suivants:

- Position coordonnée des cantons dans les limites du positionnement de la CdC sur la politique européenne
- Etude de questions relatives aux transports de portée nationale
- Définition de thèmes prioritaires pour le canton de Berne afin d'améliorer le travail de la conférence
- Positionnement de la Région capitale suisse

Le Conseil-exécutif a discuté du peu d'utilité de la participation du canton de Berne à la NWRK à plusieurs reprises.<sup>24</sup> En adoptant une position commune sur le Projet de territoire Suisse, la NWRK a manifestement fait des efforts pour soutenir les demandes du canton de Berne. Le Conseil-exécutif a annoncé, compte tenu de l'assemblée plénière qui se tiendra en juin 2011, qu'il prendrait une décision définitive quant au statut du canton de Berne dans la NWRK à partir d'un diagnostic.<sup>25</sup>

#### La coopération avec les cantons de Zurich et de Fribourg a été renforcée

En 2008, les gouvernements des cantons de Zurich et de Berne ont décidé de renforcer leur collaboration. Cette décision a été mise en œuvre suite au rapport du 26 juin 2009 des chancelleries d'Etat des deux cantons.<sup>26</sup> La collaboration dans des projets concrets a fait l'objet d'une première évaluation fin 2010.<sup>27</sup>

Après la rencontre entre le Conseil-exécutif et le Conseil d'Etat du canton de Fribourg du 25 août 2009, deux délégations gouvernementales ont été chargées, conformément à une déclaration de principe, de réaliser différents projets de collaboration. La collaboration entre

<sup>24</sup> Le Conseil-exécutif a abordé la question du statut du canton de Berne dans la NWRK lors de ses séances du 21 janvier 2009, du 9 juin 2009, du 17 juin 2009, du 9 juin 2010 et du 25 août 2010. Avec ses documents de travail du 30 avril 2009 et du 1<sup>er</sup> juin 2010, la CHA a fourni aux membres du Conseil-exécutif des bases de décision pour le débat sur le statut du canton de Berne au sein de la NWRK.

<sup>25</sup> Le diagnostic se fondera sur les résultats et les recommandations tirées de l'évaluation du travail de la NWRK, qui a été réalisée en 2010 (ACE 1602 du 10 novembre 2010).

<sup>26</sup> ACE 1288 du 12 août 2009

<sup>27</sup> Conformément à l'ACE 0183 du 10 février 2010

Berne et Fribourg a d'ailleurs joué un rôle déterminant dans la réalisation du projet de Région capitale suisse.<sup>28</sup>

Le Conseil-exécutif a entretenu des contacts réguliers avec les gouvernements d'autres cantons.<sup>29</sup>

#### **4.1.3. Mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)**

La législation d'application a été élaborée après l'adoption par le Grand Conseil des actes législatifs nécessaires, en novembre 2006. Il s'est avéré particulièrement difficile de faire apparaître dans le budget cantonal les différentes modifications affectant les flux financiers et la répartition des tâches. La Direction des finances a conseillé et assisté les Directions et la Chancellerie d'Etat sur les questions de présentation des comptes.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, l'administration des finances a apuré le bilan au 31 décembre 2007. Cet apurement a permis d'éviter les effets de l'ancien droit sur la présentation des comptes après l'entrée en vigueur de la RPT, par exemple dans le domaine des routes nationales. La RPT a par la suite pu être appliquée sans problème aux comptes 2008 et à la clôture de l'exercice 2008.

#### **4.1.4. Intensification des contacts avec les régions frontalières**

Le canton de Berne n'a aucune frontière avec l'étranger. Dans de telles conditions, établir et entretenir des contacts avec les régions frontalières de la Suisse s'avère difficile.

##### Les atouts de la collaboration transfrontalière dans l'Arc jurassien n'ont pas tous été utilisés

Bien que le canton de Berne n'ait pas de frontière avec la France, la proximité de ce voisin représente aussi bien une chance qu'un défi pour la population du Jura bernois et pour la ville de Bienne.

Atouts:

- L'intensification des relations intercantionales, qui s'inscrit dans le contexte de la collaboration transfrontalière entre les cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura dans l'Arc jurassien, a donné une impulsion favorable à la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale et à la politique jurassienne.
- Les possibilités de collaboration transfrontalière avec la région Franche-Comté ont été mises à profit. Le canton de Berne, désireux d'améliorer les perspectives de développement de l'Arc jurassien, à l'habitat plutôt dispersé mais au savoir-faire industriel étendu dans les microtechniques, la plasturgie et la mécanique, a pris part aux projets Interreg. Le projet Minnovarc a permis de développer les relations entre deux pays aux atouts complémentaires dans cette région transfrontalière.

<sup>28</sup> ACE 1667 du 14 octobre 2009. La délégation bernoise se compose des conseillers d'Etat Andreas Rickenbacher, directeur de l'économie publique (président), Christoph Neuhaus, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, et Hans-Jürg Käser, directeur de la police et des affaires militaires. Le Conseil-exécutif a fixé par ACE 2181 du 23 décembre 2009 quatre projets-phare à traiter par les Directions, et les a évalués fin 2010 (cf. ACE 1414 du 20 octobre 2010).

<sup>29</sup> Cf. annexe 24: Rencontres bilatérales du Conseil-exécutif avec les gouvernements d'autres cantons

- En unissant leurs forces le 27 octobre 2008, les quatre cantons suisses qui collaborent dans cette région voulaient établir des relations plus stables avec la région Franche-Comté et renforcer l'Arc jurassien dans son ensemble. « **Arc**jurassien.ch », la nouvelle organisation, a été dotée de compétences plus larges que sa prédécesseuse.<sup>30</sup> Le temps nous dira si cette extension de compétences donnera plus de force à l'action de la Conférence TransJurassienne.
- Le canton de Berne a en outre participé, par l'intermédiaire du directeur de l'économie publique, à la coopération BEJUNE dans la partie suisse de l'Arc jurassien et à la réalisation de projets intercantonaux de politique régionale.
- Enfin, dans le domaine de l'approvisionnement en énergie, en particulier du développement d'énergies renouvelables, les cantons de l'Arc jurassien se sont alliés pour donner naissance à une stratégie intercantonale d'énergie éolienne. Dans le canton de Berne, ce domaine relève de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

#### Défis:

- La France a critiqué la mise en œuvre des Accords bilatéraux I par la Suisse, notamment la « règle des huit jours » prévue par l'accord sur la libre circulation des personnes. La France a reproché à la Suisse de se comporter de manière déloyale. Cela concernait notamment la délocalisation d'entreprises françaises en Suisse ou l'émigration de personnel qualifié. Il est incontestable que par le passé, par rapport à la moyenne française, la Franche-Comté connaissait un taux de chômage bas et un pouvoir d'achat plutôt élevé grâce aux frontaliers et frontalières.
- La nette baisse de la participation financière de la Suisse au programme Interreg a exacerbé les tensions entre les deux pays.
- L'Arc jurassien risque d'être marginalisé par rapport aux centres métropolitains de Bâle, de Berne et du Bassin lémanique. En réponse à ce danger, le 28 juin 2010 l'organe directeur d'**arc**jurassien.ch a adopté une stratégie de développement territorial global de l'Arc jurassien suisse.
- Les habitants et habitantes de l'Arc jurassien s'identifient peu à cette région en tant que lieu de vie et espace économique. Une plate-forme annuelle a par conséquent été créée pour promouvoir le dialogue entre les milieux politiques et économiques et la société civile.
- A cause de la forte concurrence entre les projets cantonaux, régionaux et les projets Interreg, et en dépit de certaines améliorations, la Direction de l'économie publique et le Service des relations extérieures ont eu des difficultés à échanger des renseignements. Les exigences de politique économique pour la période 2012 à 2015 de la nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR) demanderaient de plus grands efforts de coordination.
- La structure et l'orientation des organes de coordination dans l'Arc jurassien sont floues et insuffisamment circonscrites. Le canton de Berne était relativement peu présent dans les organes politiques et administratifs.

#### Faible investissement bernois dans les contacts avec d'autres régions frontalières

Le canton de Berne n'a pas privilégié les relations avec d'autres régions voisines de la Suisse. Les occasions qui se sont offertes ont été saisies au cas par cas, lorsque cela présentait un intérêt économique pour le canton.

---

<sup>30</sup> ACE 1539 du 17 septembre 2008

Sous la houlette de la Direction de l'économie publique, les échanges se sont essentiellement concentrés sur le Bade-Wurtemberg. Les relations avec l'Italie du Nord n'ont pas été intensifiées. L'ouverture du tunnel de base du Lötschberg a par ailleurs contribué à renforcer la collaboration intercantonale au sein de la Région capitale suisse en incluant le canton du Valais, représenté par la conférence de l'agglomération Brigue-Viège-Naters.

#### **4.1.5. Développement des relations avec les ambassades et les organisations internationales établies à Berne**

La Chancellerie d'Etat a mis au point un modèle pour la réception des délégations étrangères. Ce modèle, adopté par le Conseil-exécutif en novembre 2008<sup>31</sup>, répartit les compétences entre la Direction de l'économie publique et la Chancellerie d'Etat pour les visites à caractère économique, et entre la Chancellerie et les Directions pour toutes les autres visites.

##### Les différentes attentes ont été satisfaites

Le fait que Berne abrite de nombreuses ambassades confère au canton un statut particulier. A ce titre, des pays du monde entier ont souhaité envoyer une délégation en visite dans le canton de Berne. La plupart des délégations reçues avaient directement adressé leur demande par les ambassades ou le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Des délégations ont également été reçues à la demande de tiers, lorsque le calendrier le permettait et que cela avait du sens.

Les délégations étrangères se sont principalement intéressées aux particularités du système politique suisse et bernois et aux sujets traités par les différentes Directions. Ces rencontres ont aussi profité au canton de Berne. Elles ont notamment été l'occasion pour le canton de s'afficher non seulement comme centre politique du pays, mais aussi comme centre économique. Les délégations ont été accueillies conjointement avec la Direction de l'économie publique.

Les temps forts de la période ont été les suivants:

- La rencontre du 20 septembre 2010 avec le secrétaire du Comité central pour la municipalité de Pékin et l'ambassadeur de Chine à Berne a servi à renforcer les relations économiques, déjà bonnes, entre le canton de Berne et la Chine. Le succès du canton de Berne à l'Exposition universelle qui se tenait à Shanghai au même moment a amplifié ce processus.
- En juin 2010, une délégation du Council of State Governments (organe des gouvernements des Etats fédérés) est venue des Etats-Unis pour rendre visite au canton de Berne. Après s'être entretenus avec une délégation gouvernementale, les Américains ont visité une entreprise cleantech bernoise.
- La visite de la délégation vietnamienne, en octobre 2009, avait un objectif similaire. La délégation souhaitait apprendre comment étendre les possibilités de participation de larges catégories de population au niveau communal.
- En août 2008, le canton de Berne a reçu une délégation irakienne. Cette délégation était chargée par les Alliées d'adapter la Constitution irakienne aux nouvelles réalités politiques. L'exemple du canton de Berne a permis de montrer les exigences nécessaires au bon fonctionnement de l'Exécutif, du Judiciaire et du Législatif dans un système fédéral, à l'échelon de l'Etat fédéral comme à celui de ses Etats membres.

<sup>31</sup> ACE 1922 du 26 novembre 2008

- Le 2 avril 2008, le ministre du commerce extérieur de la région de Moscou a été reçu par une délégation du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.

#### Renforcement de la collaboration avec les organisations internationales établies à Berne

Les nombreuses ambassades et les deux organisations internationales, l'Union Postale Universelle (UPU) et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), qui ont leur siège à Berne confèrent au canton et à la ville une dimension internationale.

Début 2010, le Key Account Management (KAM) de la Direction de l'économie publique a été étendu à l'UPU et l'OTIF. Le Service des relations extérieures s'est acquitté de cette tâche. Les contacts réguliers entre les secrétaires généraux de l'UPU et de l'OTIF ont permis d'aborder les préoccupations des deux organisations et d'y répondre à temps. Les rencontres régulières entre ces deux organisations internationales, des représentants et représentantes du DFAE et les autorités du canton, de la ville et de la commune bourgeoise de Berne y ont également concouru. Le Corps diplomatique a par ailleurs été convié à une manifestation culturelle par le Conseil-exécutif et le conseil communal de la ville de Berne. Ces manifestations, qui ont suscité un grand intérêt, ont connu une participation élevée. Ces activités ont contribué au renforcement de la Région capitale suisse.

Les contacts réguliers avec la Délégation de l'Union européenne en Suisse et pour la Principauté de Liechtenstein ont également été importants. Les échanges réguliers avec le représentant de l'UE ont conduit en novembre 2008 à une rencontre entre la commissaire européenne en charge de la politique régionale, Madame Danuta Hübner, et une délégation de six membres du Conseil-exécutif bernois. Il a été question de la nouvelle politique régionale de la Suisse et de la participation des cantons à la politique européenne, deux sujets d'intérêt mutuel.

Le Conseil-exécutif a entretenu des contacts avec le Parlement européen. Une rencontre a eu lieu en mai 2010 entre le président du gouvernement, le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, et une délégation de la Commission du marché intérieur du Parlement européen. Grâce à cette rencontre, un rapport du Parlement européen initialement hostile à la Suisse a été adopté sous une forme fortement remaniée.<sup>32</sup>

La première visite des ambassadeurs et ambassadrices nouvellement accrédités à Berne avait un caractère plutôt protocolaire.

#### **4.1.6. Renforcement de l'attrait de la place économique sur la scène internationale**

##### La confiance des entreprises en l'administration a été améliorée

Les grandes entreprises du canton de Berne, UPU et OTIF comprises – ce qui est une nouveauté – ont davantage confiance en la politique et en l'administration depuis qu'elles ont dû entretenir des contacts personnels réguliers avec les pouvoirs publics pour le Key Account Management et qu'elles ont été accompagnées sur de grands projets.

##### L'interdépendance avec l'UE a eu une influence marquée sur le site économique

<sup>32</sup> Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (rapporteur : Rafał Trzaskowski), 29 juin 2010, Rapport EEE-Suisse: obstacles à la pleine mise en œuvre du marché intérieur (2009/2176(INI))

L'accès au marché intérieur européen demeure crucial pour le développement économique du canton de Berne. 62 pour cent des exportations bernoises étaient destinées à l'Union européenne et plus de 80 pour cent des importations en provenaient, ce qui met en évidence l'importance économique de l'Europe pour le canton de Berne. Autant dire que la question européenne n'a rien perdu de son caractère décisif.

Les intérêts et les compétences du canton ont été de plus en plus touchés par la mise en œuvre des accords bilatéraux. Le droit de l'UE a souvent dû être repris et mis en application, sans que les cantons n'aient pu s'associer au processus d'élaboration de ce droit.<sup>33</sup>

Le succès économique est ainsi de plus en plus étroitement lié à la question de la souveraineté. Les cantons doivent agir, avec les instruments dont ils disposent, sur la politique européenne de la Suisse de manière à rendre leur site économique plus attrayant. Ces dernières années, avec la voie bilatérale, cela n'a pas toujours été le cas.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif a suivi attentivement la politique d'intégration du Conseil fédéral:

- Il a agi sur la politique d'intégration là où il le pouvait par l'intermédiaire de la Conférence des gouvernements cantonaux et, en association avec les autres cantons, il a étudié les options offertes par la voie bilatérale. A côté des différents dossiers de politique européenne, le Conseil-exécutif s'est concentré sur la sauvegarde des intérêts et des droits de participation cantonaux face à la politique européenne de la Confédération.
- Après avoir analysé l'état des lieux de la politique européenne de la CdC, le Conseil-exécutif a par exemple jugé qu'à long terme, seule l'adhésion permettrait de garantir à la Suisse la possibilité de participer de plein droit aux décisions politiques qui se prennent en Europe et de contribuer au développement du droit européen. La négociation d'un accord-cadre avec l'UE devrait permettre dans un premier temps d'asseoir les relations avec l'UE sur une base institutionnelle solide à court et à moyen terme, et donc de régler, dans l'optique d'accords à venir, le problème prioritaire de la reprise du droit européen. Le Conseil-exécutif a souligné la nécessité d'analyser dans un deuxième temps les avantages et les inconvénients de l'accord-cadre par rapport à l'adhésion à l'UE.<sup>34</sup>

En tant que grand canton agricole, le canton de Berne est fortement concerné par les négociations en cours depuis novembre 2008 entre la Suisse et l'UE dans le domaine de l'agriculture, des produits alimentaires et de la santé (accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire, ALEA). Cet accord vise une ouverture du marché tout au long de la chaîne de production des produits alimentaires et une collaboration accrue dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la sécurité des produits ainsi que de la santé publique. Trois cycles complets de négociations ont eu lieu jusqu'à présent.

Les membres du Grand Conseil ont exprimé, dans plusieurs interventions parlementaires, leur crainte de voir cet accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire porter préjudice aux agriculteurs et agricultrices et aux consommateurs et consommatrices.<sup>35</sup> Le 14 septembre 2010, contre l'avis du Conseil-exécutif, le Grand Conseil a adopté une motion demandant l'interruption des négociations avec l'UE.

Le 22 novembre 2011, la Direction de l'économie publique informait par courrier le Conseil-exécutif du canton de Berne qu'une ouverture du marché à l'UE constituait une gageure

<sup>33</sup> Cf. chapitre 5.4

<sup>34</sup> Cf. ACE 0802 du 2 juin 2010

<sup>35</sup> Interpellation I 191/2008 Freiburghaus, Rosshäusern (UDC), Accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE, Motion M 282/2009 Etter (PBD), Accord de libre échange avec l'UE

pour l'agriculture. Interrompre les négociations avec l'UE serait toutefois une mauvaise idée selon elle, car en faisant cela, la Suisse mettrait en jeu des acquis et verrait sa position affaiblie dans la négociation. Elle ajoutait que le Conseil fédéral saluait la volonté du Conseil-exécutif d'analyser les effets de l'accord négocié sur l'agriculture cantonale et d'examiner les éventuels moyens d'action du canton.

Les négociations devraient aboutir au plus tôt en 2011. Leur rythme a ralenti pour des raisons institutionnelles. Le Conseil-exécutif examinera attentivement si le résultat de l'accord de libre-échange dans le secteur agro-alimentaire est conforme aux réponses qu'il avait apportées aux interventions parlementaires.<sup>36</sup>

#### Les marchés cibles prioritaires ont été traités conformément aux intérêts du canton de Berne

2009 a été marquée par la crise économique mondiale, qui s'est répercutée sur le nombre de contacts, mais aussi sur le nombre d'implantations d'entreprises étrangères. En 2009, la Promotion économique du canton de Berne a soutenu 41 projets (65 en 2008) au total, parmi lesquels 25 concernaient des entreprises existantes (39 en 2008), cinq des créations d'entreprises (6 en 2008) et 11 des implantations (20 en 2008). La Promotion économique a reçu 390 entreprises pour un premier entretien (430 en 2008) et a organisé 58 visites d'évaluation dans le canton de Berne.

En 2009, la PEB a traité en priorité les marchés allemand et français (avec ses propres représentants) et états-unien (avec deux agents). Le marché italien venait en deuxième position (mandat). Les nouveaux marchés que représentent l'Inde, la Chine et le Japon sont traités en coopération avec l'Osec, le service chargé de la promotion de la place économique suisse pour la Confédération. Le marché japonais est toujours traité avec un mandat. La PEB a par ailleurs participé aux activités de l'Osec. En dépit de la crise économique, des délégations en provenance de Chine ont manifesté un fort intérêt pour une implantation sur le sol suisse.

La promotion du site bernois au niveau l'international a été renforcée, en association avec la Suisse occidentale. La nouvelle organisation Greater Geneva Berne Area (GGBa) est opérationnelle depuis le début de l'année 2010. Elle regroupe les cantons de Genève, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Fribourg et de Berne. Son travail s'est articulé autour des marchés suivants : Allemagne, France, Italie, Russie, Etats-Unis, Chine, Inde et Brésil.

Diverses manifestations d'envergure ont en outre été utiles au tourisme et à la promotion du site bernois:

- Le canton de Berne était représenté à l'Exposition universelle de Shanghai en 2010, aux côtés d'organisations touristiques, dans le cadre de l'exposition temporaire consacrée à la Jungfrau en mai et juin 2010. Avec ses 15 000 entrées par jour, le pavillon suisse comptait parmi les cinq lieux d'exposition préférés. Une délégation composée de représentants et représentantes des milieux politique et économique a rencontré les autorités de la région de Shanghai. Il est prévu de construire une collaboration économique avec la ville de Shanghai.
- Du 24 au 29 janvier 2011, Berne a accueilli les Championnats d'Europe de patinage artistique. Après l'EURO 2008 et le Championnat du monde de hockey sur glace 2009, ce grand événement sportif a également eu un fort impact médiatique pour la place bernoise.

<sup>36</sup> Le Grand Conseil a adopté la motion Etter (M 282/2009) le 14 septembre 2010 par 72 voix contre 60, cf. Journal du Grand Conseil du 14 septembre 2010, p. 835-847



- Le canton de Berne sera le canton d'honneur du salon d'agriculture OLMA en 2011 (cela ne s'était plus produit depuis 1984). Il s'agira de donner une image attrayante du canton de Berne aux 400 000 personnes qui se rendront, du 13 au 23 octobre 2011, au salon public le plus important en Suisse orientale.

#### **4.1.7. Exercice de la responsabilité humanitaire**

Durant la législature 2006-2010, le canton de Berne a concentré ses efforts de coopération au développement sur ses propres projets en Bulgarie, comme durant la période précédente. Le canton de Berne a également exercé sa responsabilité humanitaire en soutenant financièrement différentes organisations d'aide au développement avec les ressources du Fonds de loterie.

Les projets avec la Bulgarie ont été menés à terme fin 2010, en collaboration avec la DDC et Balkan Assist, l'organisation partenaire sur place. Le bilan est le suivant :<sup>37</sup>

##### Les conditions générales de la démocratie ont été améliorées

L'expérience suisse en matière de participation, de démocratie directe et de droits populaires a contribué à l'amélioration des conditions générales de la participation directe des Bulgares aux processus politiques, du niveau communal au niveau national.

Résultats:

- Les échanges de savoir et de savoir-faire ont démarré.
- Les bases légales du référendum et de l'initiative populaire au niveau national ont été créées. Le lancement de la première initiative populaire nationale pour la révision partielle de la loi du 29 mai 2009 a permis de faire connaître aux Bulgares le droit de référendum et d'initiative, et de faire en sorte que ce droit soit exercé. Les professionnels bulgares ont pu tirer profit des visites rendues au canton de Berne pour observer les élections et les votations dans le canton de Berne.

##### Le développement territorial durable a été mis en marche

Différents acteurs ont été secondés dans la conception d'un développement territorial moderne et durable en Bulgarie. Il s'agissait d'une part de transferts de savoir et de savoir-faire avec des spécialistes suisses sur les bases légales, les outils et les projets dans les domaines du développement territorial, de l'urbanisme et de la reconversion. D'autre part, des communes bulgares ont été conseillées dans la conception de projets de reconversion concrets. Un accent particulier a été mis sur la participation citoyenne au processus de développement territorial.

---

<sup>37</sup> Les objectifs, activités, résultats obtenus et moyens engagés durant la période 2007 à 2010 du projet sont présentés à l'annexe 25 : Coopération au développement en Bulgarie 2007-2010. Pour des informations plus détaillées sur les périodes 2002 à 2006 et 2007 à 2010, consulter les rapports de la Chancellerie d'Etat au Conseil-exécutif du canton de Berne, cf. ACE 2233 du 20 décembre 2006 et ACE 0742 du 19 mai 2010.

### Résultats:

- L'amélioration des bases légales a démarré.
- Les communes de Lovech, Kardjali, Simitli et Kresna ont élaboré en collaboration avec Balkan Assist des projets de reconversion de friches.
- Les critères que l'Union européenne impose aux projets pour les admettre dans ses programmes de développement ont été portés à la connaissance des partenaires bulgares.
- La collaboration du Ministère du développement régional et des travaux publics avec l'Université d'architecture, de génie civil et de géodésie de Sofia a permis d'assurer la communication entre les milieux politique et scientifique.

### La protection civile a pu être améliorée

Les unités de la Protection civile bulgare et des organisations partenaires de la Croix Rouge bulgare ont été équipées et formées, ce qui a contribué à l'amélioration des infrastructures et des ressources en matière de sécurité de la population et de services sanitaires.

### Résultats:

- Le matériel sanitaire et le matériel de protection civile que la Suisse a pu mettre à disposition suite à la réorganisation de la Protection civile a été réutilisé judicieusement.
- Les inspections et les entretiens qui ont eu lieu en Bulgarie ont montré que le matériel transporté sur place a bien servi, notamment lors de fortes chutes de neige et d'inondations.

### Le projet intercantonal de psychiatrie a été lancé en Bosnie-Herzégovine

Le projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine, pour lequel les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève et du Jura ont offert à la DDC leur soutien technique, représente une nouveauté dans la coopération au développement. La coordination a été assurée par le canton du Jura. Cette forme de coopération au développement, multilatérale, est le fruit d'une convention internationale que la Suisse a signée en 2005 avec 90 autres Etats.<sup>38</sup>

### Résultats:

- Le Conseil-exécutif a approuvé l'orientation politique le 21 octobre 2009 et adopté la convention entre la DDC et les cantons participants le 22 décembre 2010. Début 2011, le projet est entré dans sa première phase de réalisation, qui durera jusqu'à la mi-2011.<sup>39</sup>
- Le canton de Berne a été l'un des moteurs durant cette phase de démarrage. Fort de son expérience bulgare, il a pu apporter une contribution importante et renvoyer l'image d'un partenaire fiable de la Confédération et des cantons de Suisse occidentale. Il s'est principalement agi de constituer un panel d'experts intercantonal permettant aux can-

<sup>38</sup> La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005) montre comment engager la coopération pour le développement sur la base des principes d'appui coordonné en faveur d'une action de développement dont la maîtrise est assurée au niveau local, telle qu'une stratégie nationale de développement, un programme sectoriel, un programme thématique ou un programme d'une organisation spécifique. Les approches fondées sur des programmes partagent les caractéristiques suivantes : a) conduite assurée par le pays hôte ou l'organisation ; b) cadre budgétaire et programmatique unique et détaillé ; c) existence d'un processus formalisé pour la coordination entre donateurs et l'harmonisation des procédures des donateurs en matière de notification, de budget, de gestion financière et de passation de marchés ; d) efforts pour développer l'utilisation des systèmes locaux dans la conception et la mise en œuvre des programmes, la gestion financière, le suivi et l'évaluation.  
(d'après <http://www.oecd.org/dataoecd/53/38/34579826.pdf>)

<sup>39</sup> ACE 1774 du 21 octobre 2009, ACE 1853 du 22 décembre 2010. La convention a été signée à Berne le 25 février 2011.

tons de mettre leur savoir-faire à la disposition des partenaires bosniaques dans les domaines de la psychiatrie, de la gestion et de la conduite de campagnes.

#### **4.1.8. Renforcement de l'association du Grand Conseil aux relations extérieures**

Avec la Commission de haute surveillance (CHS), le Conseil-exécutif a défini en 2007 une procédure de mise en application des dispositions pertinentes de la loi sur le Grand Conseil qui garantit l'association du Grand Conseil aux relations extérieures.<sup>40</sup> Cette procédure prévoit que les traités intercantonaux et les autres affaires importantes relevant des relations extérieures soient portés à la connaissance de la CHS, qu'elles relèvent de la compétence du Grand Conseil ou non. La commission indique ensuite de quelles affaires elle souhaite être informée, et sous quelle forme.

La procédure choisie garantit au Grand Conseil d'être informé et consulté de bonne heure et en détail. Sans cela, il ne peut pas prendre ses décisions démocratiquement et assurer le pilotage stratégique des relations extérieures. L'idée centrale est que le Grand Conseil et le Conseil-exécutif assument les tâches correspondant à leurs rôles constitutionnels respectifs et à leurs capacités.

La collaboration intercantonale est en grande partie réglée dans des traités (concordats) valables pour toute la Suisse, conformément à l'article 48 de la Constitution fédérale. D'après une enquête datant de 2003, la plupart de ces traités couvrent les domaines « éducation, science, culture », suivi des domaines « organisation de l'Etat, sécurité ». En troisième place, on trouve les traités relevant des domaines « finances publiques, impôts ». Le canton de Berne fait partie, après les cantons de St-Gall et les deux Bâle, des cantons affichant le plus grand nombre de traités.<sup>41</sup>

#### Les droits d'information et de participation du Grand Conseil ont été garantis

La procédure est appliquée depuis le printemps 2008 à un rythme semestriel. Elle a permis au Conseil-exécutif et aux Directions de communiquer avec le Grand Conseil au tout début des négociations sur des traités, et, le cas échéant, de préparer des positions majoritaires à adopter dans les négociations. De son côté, la commission était déjà impliquée relativement tôt. Au lieu de ne recevoir qu'un projet à adopter ou à rejeter dans sa globalité en fin de processus, le parlement peut désormais, dans les limites de ses compétences et dans le respect du principe de l'adéquation entre l'organe et la fonction, participer à son élaboration.

En étudiant la liste des affaires annoncées, on peut constater ceci :

- Entre 2008 et 2010, les Directions ont annoncé 50 affaires. Pour 18 d'entre elles, le Grand Conseil a demandé des informations complémentaires. 33 affaires relevaient de la compétence du Conseil-exécutif, 15 de celle du Grand Conseil et pour les deux affaires restantes, la compétence était mixte.
- La Direction de l'instruction publique est celle qui a annoncé le plus grand nombre d'affaires (17) – le Grand Conseil a demandé un complément d'information pour huit d'entre elles (17/8) – suivie par la Direction de l'économie publique (9/5) et la Direction

<sup>40</sup> ACE 0520 du 28 mars 2007. Cf. annexe 1: Extrait des bases légales, annexe 5: Association de la Commission de haute surveillance aux relations extérieures. Schéma, et annexe 6: Association de la Commission de haute surveillance aux relations extérieures. Affaires annoncées

<sup>41</sup> Cette liste n'a pas été mise à jour depuis, cf. [http://www.badac.ch/NE/tableaux/cantons/4/4\\_42.xls](http://www.badac.ch/NE/tableaux/cantons/4/4_42.xls). Pour la consulter dans sa version de 2003, se reporter au rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 21 mars 2007 sur les relations extérieures du canton de Berne, annexe 9: Concordats par domaines.

de la santé publique et de la prévoyance sociale (8/2). Ensemble, les trois Directions mentionnées totalisaient ainsi 68 pour cent des affaires annoncées et même 83 pour cent des affaires pour lesquelles le Grand Conseil a demandé un complément d'information.<sup>42</sup>

- La répartition des concordats par domaine de 2003 s'est confirmée : le domaine « éducation, science, culture » est largement en tête. Dans le canton de Berne, il n'est toutefois pas suivi des domaines « organisation de l'Etat et sécurité » et « finances publiques, impôts », mais des domaines « économie » et « santé, sécurité sociale ».

### Les efforts du Grand Conseil en faveur d'une plus forte participation aux relations extérieures ont été soutenus

Les cantons étant de moins en moins capables de venir à bout de leurs tâches seuls, la collaboration intercantonale et internationale prend de l'ampleur. Des questions fondamentales se posent alors en termes de politique démocratique. Une étude commandée au Centre de compétences en management public de l'Université de Berne a mis en évidence des déficits de participation parlementaire et de démocratie directe en matière de collaboration intercantonale.<sup>43</sup>

Le Grand Conseil a ainsi prévu différentes mesures lors de la révision partielle de la loi sur le Grand Conseil pour renforcer la participation du parlement aux relations extérieures.

Le Conseil-exécutif a accueilli et soutenu ces efforts de réforme de la manière suivante:

- Il a soumis les motions 068/2010, Bases légales des institutions intercantionales, et 069/2010, Droit des commissions de surveillance interparlementaires de déposer des interventions, à la Conférence des gouvernements cantonaux. C'est donc au niveau intercantonal que seront examinées ces questions et la possibilité de leur donner une suite.
- Dans le même temps, le Conseil-exécutif a constaté, comme le Centre de compétences en management public de l'Université de Berne dans son étude, qu'avec la procédure établie, le Grand Conseil était très bien informé et les processus de décision étaient transparents.<sup>44</sup>
- Enfin, le Conseil-exécutif a déjà répondu à une requête des motions précitées en réunissant les concordats dans un recueil officiel : tous les concordats et toutes les conventions intercantionales du canton de Berne sont accessibles sur l'intranet depuis 2009 et sur la page internet du canton de Berne, sous Relations extérieures, depuis le printemps 2011.

Les motions M 070/2010 et M 071/2010 demandaient la « création d'une Commission des relations extérieures » et la « révision totale du droit parlementaire cantonal ».

### La Commission de haute surveillance a été régulièrement tenue au courant de la politique européenne

<sup>42</sup> Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (6/2), Chancellerie d'Etat (4/0), Direction de la police et des affaires militaires (3/1), Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (2/0), Direction des finances (1/0)

<sup>43</sup> Sager, Fritz / Iff, Andrea / Herrmann, Eva / Wirz, Rolf (2010), Interkantonale und interkommunale Zusammenarbeit: Defizite bezüglich parlamentarischer und direkt-demokratischer Mitwirkung, KPM-Schriftenreihe Nr. 35, Berne 2010 [Coopération intercantonale et intercommunale. Défis de participation et de démocratie directe (avec un accent particulier sur le canton de Berne Université de Berne. Centre de compétences en management public).

<sup>44</sup> Cf. ACE 1148 du 18 août 2010, réponse commune du Conseil-exécutif aux motions ayant valeur de directive M 068/2010, CHS (Blaser, Steffisburg), Bases légales des institutions intercantionales, et M 069/2010, CHS (Blaser, Steffisburg), Droit des commissions de surveillance interparlementaires de déposer des interventions

Le chancelier, au nom du Conseil-exécutif, a informé la Commission de haute surveillance (CHS) des évolutions de la politique européenne à deux occasions :

- Le 28 février 2008, il a abordé la reconduction et l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie.
- Le 19 octobre 2010, il a expliqué l'état des lieux de la politique européenne de la CdC de juin 2010 et la politique européenne du Conseil-exécutif.

## 4.2. Relations extérieures des Directions

Durant la législature 2006-2010, les Directions ont donné à leurs relations extérieures la composition, les objectifs et les moyens suivants<sup>45</sup> :

### Direction de l'économie publique

Au niveau fédéral, les contacts avec le Département fédéral de l'économie (DFE), le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) se sont avérés particulièrement importants. Le DFE a parfois organisé des visites économiques, par exemple en 2009 au Etats-Unis.

Les visites économiques en Allemagne et la présence du canton de Berne à l'Exposition universelle de Shanghai ont joué un rôle prépondérant dans le contexte international.

Au niveau cantonal, les activités suivantes ont été essentielles :

- Participation à la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (à compter de 2009, au comité également), à la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture et à la Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts, à la Conférence des directeurs de la chasse ainsi qu'aux organisations homologues de Suisse occidentale
- Constitution, avec les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, du Valais, de Vaud et de Genève, de Greater Geneva Berne Area (GGBa), structure commune de promotion économique à l'international
- Participation à la Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR) avec le développement et la réalisation de projets communs en collaboration avec les cantons de Neuchâtel et du Jura
- Mise sur pied de la Région capitale suisse

Les objectifs des relations extérieures de la Direction étaient les suivants:

- Action sur les décisions de la Confédération, notamment afin d'atteindre une régulation appropriée et une répartition adéquate des moyens (par l'intermédiaire des conférences de directeurs cantonaux et de contacts avec la Confédération)
- Amélioration des résultats et utilisation plus performante des moyens (GGBa)
- Soutien au développement économique dans les espaces fonctionnels (Arc jurassien)

Les objectifs ont pu être atteints grâce à l'investissement personnel du directeur de l'économie publique dans les conférences de directeurs cantonaux et à la participation de ses collaborateurs et collaboratrices aux groupes de travail intercantonaux. Les contributions versées par les membres et par le canton de Berne pour le GGBa et le projet de Région capitale suisse sont venues s'ajouter à ces ressources humaines.

<sup>45</sup> Les relations extérieures des Directions ont été évaluées par la Chancellerie à l'aide d'un questionnaire, qui a circulé dans les Directions du 23.8. au 24.9.2010, cf. annexe 10: Questionnaire sur les relations extérieures des Directions

## **Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale**

Durant la législature 2006-2010, les relations extérieures de la Direction ont été abondantes et variées. La Direction était engagée en tout dans une centaine d'organisations, de conférences, d'organes, de groupes de travail et de projets.

Les points centraux étaient les suivants :

- Participation à des organes mixtes Confédération-cantons, aux conférences nationales et régionales de directeurs cantonaux et à leurs sections ainsi qu'aux organes administratifs et techniques correspondants
- Échange d'idées et de projets communs
- Conventions intercantionales, concordats, contrats de prestations

Les objectifs des relations extérieures de la Direction étaient les suivants:

- Exercer une influence sur la définition des bases et des exigences prioritaires
- Harmoniser et coordonner les systèmes de soin et de financement, les processus associés et les programmes de mise en œuvre au niveau national et régional
- Exploiter les synergies générées par les échanges et les projets communs pour le développement et la préparation de bases de planification et de décision
- Améliorer l'accès aux soins de la population bernoise en créant des régions de soins, qui permettent de fournir des prestations économiques et de haute qualité
- Améliorer l'accès de la population à la santé dans les zones proches des frontières
- Garantir l'accès aux systèmes et aux offres de soins de Suisse occidentale pour la population francophone, en accordant une attention particulière à l'Arc jurassien
- Assumer une fonction de trait d'union entre la Suisse romande et la Suisse alémanique
- Renforcer le site médical bernois

Il n'est pas possible de chiffrer dans ce rapport les moyens engagés pour atteindre les objectifs – temps de travail, coûts des projets, contributions des membres et autres contributions aux frais d'organisation, ainsi que sommes versées en échange de l'accès à des offres extracantonales en vertu d'accords nationaux, multilatéraux et bilatéraux.

## **Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques**

La Direction a été très active dans ses relations extérieures. Elle a pris part à des conférences spécialisées (p. ex. Conférence suisse des aménagistes cantonaux), défendu les intérêts du canton face à la Confédération (lobbying, participation à des groupes d'experts, CdC, CTA) et enfin assuré les préparatifs d'affaires intercantionales (p. ex. convention sur le Parc naturel régional du Doubs). Les conférences spécialisées ont été particulièrement importantes pour les échanges d'informations et d'expériences. Pour les affaires importantes ou les étapes-clés, l'office compétent a toujours discuté avec la Direction.

D'une manière générale, la Direction a pu s'appuyer sur de bons réseaux. Le seul bémol concerne la circulation de l'information avec l'organe de suivi politique du Projet de territoire Suisse de l'Office fédéral du développement territorial. L'absence du canton de Berne dans cet organe a légèrement entravé la communication ; sa participation aurait été fort utile.

## **Direction de la police et des affaires militaires**

Les relations extérieures de la Direction de la police et des affaires militaires ont été variées. Si la Direction a soigné ses contacts et ses relations avec la Confédération, elle a également

collaboré avec d'autres cantons en participant à des conférences de directeurs cantonaux, des concordats et des conférences spécialisées.

Les points centraux étaient les suivants :

- Affaires de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP): le directeur de la police et des affaires militaires fait partie du comité de la CCDJP (vice-président depuis le 24 janvier 2011) et préside la Commission pour l'exécution des peines et les établissements de détention (composée de neuf personnes)
- Concordat sur l'exécution des peines de la Suisse centrale et du Nord-Ouest, présidé par le canton de Berne depuis 2007
- Collaboration intercantonale au sein du Concordat de police de la Suisse du Nord-Ouest et de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)
- Participation à différentes conférences spécialisées et à des groupes de travail mixtes

Les objectifs des relations extérieures de la Direction de la police et des affaires militaires étaient les suivants:

- Exercer une influence réelle sur les projets de la Confédération ayant des implications pour le canton de Berne
- Profiter des synergies intercantionales dans l'exécution des tâches
- Échanger information, savoir et savoir-faire par-delà les frontières

La police cantonale et les offices ont fourni une grande partie du travail destiné aux relations extérieures. Les moyens engagés pour atteindre les objectifs n'ayant pas été spécialement consignés, ils ne peuvent pas être chiffrés de manière fiable.

### **Direction des finances**

Les rapports institutionnalisés avec la Confédération, les autres cantons et la Conférence des directeurs cantonaux des finances ont joué un rôle central. Les relations avec la Conférence suisse des impôts ont revêtu une grande importance. Dans le domaine de l'informatique, le canton de Berne collabore au niveau administratif avec le canton de Lucerne et d'autres collectivités suisses pour développer et introduire en commun des solutions de cyberadministration (p. ex. GERES).

Les autres activités importantes concernaient:

- Groupe d'étude pour les finances cantonales (échanges entre services administratifs, parmi lesquels l'Administration fédérale des finances)
- Conférence Suisse des chef/fes du personnel des administrations publiques au niveau national et au niveau des cantons latins
- conférence des responsables de la formation
- groupe de travail mixte Confédération-cantons « Treasury »
- participation à une étude comparative des salaires dans les cantons
- ouverture des offres de formation continue existantes aux autres cantons (cantons romands)
- conventions avec des institutions de formation
- échanges informels, par exemple avec l'administration des finances du canton de Zurich dans le domaine des comptes consolidés

Les objectifs des relations extérieures de la Direction étaient les suivants :

- échange d'expérience, d'outils, de méthodes, de manières de procéder et transfert de savoir-faire. Production, mise en réseau et exploitation de synergies (p. ex. en cyberadministration)
- maintien des contacts d'affaires
- utilisation des moyens de participation (p. ex. dans le domaine fiscal au niveau suisse lors de l'introduction du nouveau certificat de salaire)
- participation à des projets
- veille ; accroissement de l'efficacité
- action commune sur des sujets d'intérêt général (par-delà la frontière linguistique également)

Pour atteindre ces objectifs, la Direction a travaillé dans les organes mentionnés et a participé à des colloques et à des conférences. Elle a conclu des contrats de droit privé (p. ex. pour des projets particuliers) ou des conventions (p. ex. pour la comparaison intercantonale des salaires).

La poursuite de ces objectifs a nécessité des ressources principalement humaines. Ces ressources sont tout aussi difficiles à chiffrer que les moyens financiers engagés. Les moyens destinés à la collaboration de projet ont été définis pour chaque projet.

### **Direction de l'instruction publique**

Les relations extérieures de la Direction ont été marquées par une collaboration intense et des échanges techniques au niveau intercantonal, et par un lobbying synchronisé et efficace à l'Assemblée fédérale, en particulier :

- dans un grand nombre de commissions et de groupes de travail (p. ex. sur HarmoS, sur le Lehrplan 21 ou sur l'enseignement des langues)
- dans des projets (p. ex. Passepartout – Fremdsprachen in der Volksschule)
- lors de rencontres institutionnalisées avec les hautes écoles spécialisées, les hautes écoles pédagogiques, et les universités d'autres cantons

Le but premier des relations extérieures de la Direction était la mise en œuvre de la Stratégie de la formation :

- développer la diversité et la qualité de la formation dans le canton de Berne
- coordonner et harmoniser les offres de formation à l'échelon intercantonal et, pour le degré tertiaire, à l'échelon international
- encourager la mobilité

La Direction s'est servie des effectifs dont elle disposait déjà pour mener à bien sa mission de relations extérieures.

### **Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie**

La Direction ayant travaillé de manière relativement autonome dans ses champs d'activités, ses relations extérieures ont été peu développées et se sont limitées à deux domaines:

- nouvelle délimitation de frontières cantonales
- accords pour l'entretien courant des routes nationales

Les objectifs des relations extérieures de la Direction étaient les suivants:

- information mutuelle



- délimitation des compétences et des domaines de responsabilité dans la coopération entre cantons

La Direction a pu atteindre ces objectifs en s'engageant dans différents organes, en recourant à la mise en réseau et en élaborant et signant des conventions.

### 4.3. Déclarations de planification du Grand Conseil

Le 4 juin 2007, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du 21 mars 2007 au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne et a adopté les projets de déclaration de planification de la CHS et des Verts.<sup>46</sup>

En recourant à la déclaration de planification, le Grand Conseil voulait pousser le Conseil-exécutif à:

- définir les priorités des relations extérieures du canton de Berne en associant le Grand Conseil à sa réflexion
- définir et examiner en continu les domaines de la politique extérieure qui présentent une importance particulière pour le canton
- s'appuyer sur ses principes, le programme gouvernemental de législature et la stratégie de croissance du canton pour faire valoir ses intérêts dans les organes de politique extérieure
- réexaminer sa politique extérieure tous les quatre ans et la soumettre sous forme de rapport au Grand Conseil
- s'assurer de la simplicité de l'instrument de pilotage de la politique extérieure, de sa compatibilité avec un parlement de milice et de son orientation favorable aux intérêts du canton
- examiner la compatibilité des concordats et des contrats existants avec la stratégie de politique extérieure
- préserver les droits de participation du Grand Conseil en rapport avec l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assorti d'une compensation des charges

Dans le domaine des relations extérieures, selon ces déclarations de planification, le canton de Berne doit se limiter aux intérêts manifestes et importants.

#### 4.3.1. Détermination des priorités

Les relations extérieures du canton ont principalement concouru à la sauvegarde des intérêts du canton de Berne, et donc à ménager au canton la plus grande liberté de décision possible. Le canton s'est associé à des partenaires pour faire valoir ses intérêts au niveau national et international.

Dans son deuxième rapport sur la réforme gouvernementale, le Conseil-exécutif signalait déjà que ses relations extérieures visaient en premier lieu à ce que le canton de Berne exerce une influence sur la politique fédérale.<sup>47</sup> La mesure intitulée « Renforcement de l'influence du canton sur la politique fédérale » figurait aussi dans le troisième rapport intermédiaire du 31 janvier 2007 sur la réforme gouvernementale.<sup>48</sup> Mais comme la politique extérieure s'est sans cesse rapprochée de la politique intérieure, touchant de plus en plus sou-

<sup>46</sup> Journal du Grand Conseil du 4 juin 2007, p. 321-356. Cf. annexe 2: Déclarations de planification du Grand Conseil du 4 juin 2007

<sup>47</sup> Deuxième rapport intermédiaire du Conseil-exécutif sur la réforme gouvernementale du 23 novembre 2005

<sup>48</sup> Troisième rapport intermédiaire du Conseil-exécutif sur la réforme gouvernementale du 31 janvier 2007, p. 42-44

vent le canton de Berne, le Conseil-exécutif a voulu renforcer, en plus de la collaboration avec la Confédération, la collaboration avec les autres cantons et les pays étrangers limitrophes.

### **Priorités du Conseil-exécutif**<sup>49</sup>

- intensifier les contacts avec les autorités fédérales et la députation bernoise aux Chambres fédérales
- exercer méthodiquement les droits de participation du canton lors de la reprise du droit international
- mettre en œuvre de façon cohérente la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)
- défendre systématiquement les intérêts du canton dans les conférences gouvernementales et lors de la négociation de conventions intercantionales (p. ex. dans le domaine de la médecine de pointe)
- entretenir et développer la coopération transfrontalière (Conférence TransJurassienne, région du Rhin supérieur)
- informer suffisamment tôt le Grand Conseil des questions concernant la coopération transfrontalière

### **Priorités des Directions**<sup>50</sup>

Direction de l'économie publique:

- entretien méthodique des contacts avec la Confédération et avec les autres cantons au sein des conférences de directeurs cantonaux afin d'infléchir les réglementations et la répartition des moyens
- promotion du site économique et touristique en prenant part à l'Exposition universelle de Shanghai et en faisant partie du GGBa
- mise en place de la Région capitale suisse afin que le Grand Berne bénéficie d'une position plus favorable lors de la répartition des moyens dans la politique fédérale des infrastructures

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale:

- entretien méthodique des contacts avec les conférences des directeurs et directrices cantonaux CDS et CDAS (ainsi que CSIAS)
- conclusion de conventions intercantionales dans le domaine de la médecine de pointe (CIIS et CIMHS)
- fonction de trait d'union entre la Suisse romande et la Suisse alémanique

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques:

- Projet de territoire Suisse : faire valoir l'égalité de traitement avec les centres métropolitains demandée par le canton de Berne

Direction de la police et des affaires militaires:

- entretien et exploitation des contacts et des relations avec des autorités fédérales importantes, notamment dans les domaines de la police et de l'exécution des peines et des mesures

<sup>49</sup> Programme de législature 2007 à 2010 du 30 août 2006, p. 13-14

<sup>50</sup> D'après les réponses obtenues au questionnaire qui a circulé dans les Directions du 23.8. au 24.9.2010, cf. annexe 10: Questionnaire sur les relations extérieures des Directions

- défense des intérêts dans la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et participation active à des projets importants de la CCDJP
- mise en œuvre et perfectionnement du Concordat sur l'exécution des peines de la Suisse centrale et du Nord-Ouest en tenant compte des intérêts du canton de Berne
- contribution à l'élaboration de l'offre de formation de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)

Direction des finances:

- maintien des relations institutionnelles avec la Confédération et les autres cantons ainsi qu'avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et la Conférence suisse des impôts

Direction de l'instruction publique:

- travail dans les domaines qui ont d'importantes conséquences financières
- travail dans des domaines touchant à la stratégie de la formation : HarmoS, Deutschschweizer Lehrplan et Plan d'Etude Romand, Passepartout – Fremdsprachen in der Volksschule, nouvelle convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie :

- nouvelle délimitation de frontières cantonales
- accords pour l'entretien courant des routes nationales

#### **4.3.2. Définition et examen des domaines de politique extérieure revêtant une importance particulière**

Le Conseil-exécutif a examiné la pertinence de ses relations extérieures pour le développement du canton de Berne en les confrontant à ses principes directeurs. Il a procédé à cet examen dans le rapport intermédiaire, de la Chancellerie d'Etat au Conseil-exécutif, du 16 septembre 2009 sur les relations extérieures du canton de Berne et dans le présent deuxième rapport sur les relations extérieures destiné au Grand Conseil. Certains sujets et champs d'action particulièrement importants pour le développement du canton de Berne se sont alors dégagés.

##### **Domaines particulièrement importants pour le Conseil-exécutif**

- les contacts directs avec les autorités fédérales dont bénéficie le canton de Berne du fait de sa position particulière (notamment information complète, en temps utile, des membres bernois des Chambres fédérales) sont entretenus et mis à profit
- la coordination avec d'autres cantons et organes intercantonaux est assurée afin que le canton puisse s'affirmer davantage par rapport à la Confédération
- le canton utilise les possibilités dont il dispose au sein de la CdC pour agir sur la politique européenne
- le canton de Berne défend activement ses intérêts sur le plan intercantonal en équilibrant le rapport coût-utilité: il renforce sa présence à la CdC pour représenter méthodiquement ses intérêts, consolide sa fonction d'intermédiaire au sein de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (présidence notamment) et intensifie la coopération avec les cantons de Zurich et de Fribourg

- les effets de l'ancien droit sur la présentation des comptes après l'entrée en vigueur de la RPT sont évités, ce qui permet une application aisée de la RPT aux comptes 2008 et à la clôture de l'exercice 2008
- les attentes diverses des ambassades et délégations étrangères sont satisfaites
- la collaboration avec les organisations internationales établies à Berne est intensifiée
- la promotion du site bernois au niveau international est renforcée en association avec la Suisse occidentale, et les manifestations de masse sont mises à profit pour le tourisme et la promotion du site bernois
- la confiance des entreprises en la politique et l'administration est consolidée
- les projets de développement en Bulgarie sont menés à bien dans les délais : la démocratie est renforcée grâce à l'amélioration des moyens de participation, le développement territorial durable est amorcé, la protection civile est améliorée
- la continuité de la responsabilité humanitaire est assurée grâce au démarrage d'un projet de mise aux normes européennes de la psychiatrie en Bosnie-Herzégovine
- les droits d'information et de participation du Grand Conseil sont assurés
- la Commission de haute surveillance est régulièrement informée des nouvelles concernant la politique extérieure (p. ex. politique européenne)
- les efforts du Grand Conseil en faveur d'une plus forte participation aux relations extérieures sont soutenus

Les objectifs stratégiques, les priorités et les axes essentiels ainsi que les principes directeurs qui en découlent pour l'orientation des relations extérieures du Conseil-exécutif durant la législature 2010-2014 sont régis par le programme gouvernemental de législature 2011-2014.<sup>51</sup>

### **Domaines particulièrement importants pour les Directions<sup>52</sup>**

Direction de l'économie publique :

- influence sur les régulations, la répartition des moyens et la promotion du site bernois
- maximisation de l'action du canton sur les décisions de la Confédération dans les domaines du marché de l'emploi et de la migration de travail afin d'aboutir à des solutions adaptées et réalisables

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale :

- définition de bases et d'exigences prioritaires
- harmonisation des systèmes de soins et de financement
- exploitation des synergies pour établir des bases de planification et de décision
- amélioration de l'accès aux soins
- renforcement du site médical bernois

Direction de la police et des affaires militaires :

- conventions et projets intercantonaux et internationaux visant à simplifier la coopération policière transfrontalière
- exploitation des synergies de la collaboration intercantonale grâce au concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest : maintenir/créer des emplois dans le canton de Berne tout en réduisant la pression exercée sur le canton pour qu'il construise de coûteux établissements supplémentaires

<sup>51</sup> Cf. annexe 4: Programme gouvernemental de législature 2011 à 2014. Extrait

<sup>52</sup> D'après les réponses obtenues au questionnaire qui a circulé dans les Directions du 23.8. au 24.9.2010, cf. annexe 10: Questionnaire sur les relations extérieures des Directions

Direction des finances :

- renforcement de l'attrait du site bernois
- participation à la collaboration nationale en matière de cyberadministration afin d'améliorer les services électroniques destinés à la population et à l'économie (p. ex. démarches administratives électroniques : déclaration d'impôt, permis de construire, création d'entreprise, autorisation de travail)

Direction de l'instruction publique :

- au niveau intercantonal, développement des échanges avec les organes spécialisés pour améliorer la défense des intérêts

La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques n'ont défini aucune priorité particulière étant donné que leurs affaires de politique extérieure étaient principalement de nature opérationnelle.

### **4.3.3. Utilisation d'instruments de pilotage efficaces**

Le Conseil-exécutif a eu recours aux instruments suivants pour guider la politique extérieure vers la sauvegarde d'intérêts cantonaux importants :

- principes directeurs
- système de veille des affaires fédérales / désignation d'affaires-clés
- procédure visant à associer la CHS aux relations extérieures

Tous les instruments de pilotage utilisés étaient simples, adaptés à un parlement non professionnel et dirigés vers les intérêts importants du canton de Berne. Ces instruments ont fait leurs preuves.

Le système de veille des affaires fédérales vise à répertorier les affaires parlementaires le plus tôt possible et à décrire leur parcours afin de pouvoir faire valoir les intérêts du canton de Berne auprès de la Confédération en temps voulu et de manière ciblée. La liste des « Affaires (fédérales) ayant de fortes implications cantonales » a été publiée sur l'intranet cantonal et peut également, au besoin, être communiquée à des tiers.

Des priorités ont été fixées. En collaboration avec le Service des relations extérieures, les Directions définissent régulièrement des affaires-clés (affaires en cours au niveau fédéral ayant de fortes implications cantonales et présentant un risque de conflit). L'objectif est que les Directions fournissent aux membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats ou des commissions consultatives une documentation de circonstance supplémentaire.

Un système de veille des affaires des institutions européennes ayant de fortes implications cantonales est en cours de réalisation.

La procédure visant à associer la CHS aux relations extérieures est appliquée depuis 2008 et contrôlée en continu.<sup>53</sup>

---

<sup>53</sup> Cf. chap. 4.1.8, annexe 5: Association de la Commission de haute surveillance aux relations extérieures. Schéma, et annexe 6: Association de la Commission de haute surveillance aux relations extérieures. Affaires annoncées

#### 4.3.4. Orientation des concordats et des traités sur la stratégie de politique extérieure

Les concordats et les traités sont accordés à la stratégie de politique extérieure conformément aux principes, aux directives et au rapport de croissance. Les concordats et les traités suivants étaient particulièrement pertinents pour les Directions et la Chancellerie d'Etat :<sup>54</sup>

Direction de l'économie publique:

- fondation et développement du Greater Geneva Berne Area (GGBa)
- adhésion à l'association Région capitale suisse

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale:

- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)
- Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS)
- Convention relative à l'Alliance stratégique Bâle-Berne en médecine
- programme de dépistage du cancer du sein dans le Jura bernois (programme de dépistage par mammographie des cantons BE, JU, NE)

Direction des finances:

- Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2007- 2011)

Direction de l'instruction publique:

- Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)
- Accord intercantonal sur l'introduction de l'enseignement du français à partir de la 3<sup>e</sup> et de l'anglais à partir de la 5<sup>e</sup> année scolaire ainsi que le développement commun de l'enseignement des langues étrangères (Passepartout)
- Convention scolaire romande
- Accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués
- Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions aux écoles enfantines, aux établissements de la scolarité obligatoire et aux écoles d'enseignement général du cycle secondaire II

Chancellerie d'Etat:

- coopération des cantons de Zurich et de Berne
- coopération des cantons de Berne et de Genève autour du projet de vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, la Direction de la police et des affaires militaires et la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie n'ont signalé aucun concordat ou traité particulièrement pertinent pour les relations extérieures du canton de Berne.

<sup>54</sup> D'après les réponses obtenues au questionnaire qui a circulé dans les Directions du 23.8. au 24.9.2010, cf. annexe 10: Questionnaire sur les relations extérieures des Directions

### 4.3.5. Participation du Grand Conseil dans le cadre de la collaboration inter-cantonale assortie d'une compensation des charges (ACI)

Fin 2009, le canton de Berne n'avait conclu aucun accord intercantonal se rapportant à l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI). Deux concordats, la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) et la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS), y font référence dans les questions procédurales. Les droits de participation du Grand Conseil dans ce contexte n'étaient donc pas touchés, et aucune adaptation de la législation n'a été nécessaire.<sup>55</sup>

Le 28 novembre 2006, le Grand Conseil avait décidé d'adhérer à l'ACI. L'Accord-cadre a créé le cadre légal de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges et défini les modalités de la participation des parlements.

L'article 4 de l'Accord-cadre dispose que les gouvernements cantonaux sont tenus d'informer les parlements cantonaux à temps et de manière complète des conventions existantes ou prévues en matière de collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges, dans les neuf domaines énoncés à l'article 48a de la Constitution fédérale. En outre, les organismes intercantonaux responsables selon l'article 15 de l'Accord-cadre sont soumis à la haute surveillance des commissions de gestion interparlementaires.

La révision de la loi sur le Grand Conseil en 2004 avait entraîné une révision des bases légales et du droit parlementaire touchant aux relations extérieures. La loi sur le Grand Conseil est déjà conforme aux dispositions de l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale.<sup>56</sup>

## 4.4. Conclusion

Les relations extérieures du canton de Berne ont rempli leur objectif durant la législature 2006 à 2010 et ont apporté un réel bénéfice au canton. Dans le système suisse, le canton de Berne s'est avéré être un partenaire fiable. Le statut particulier du canton de Berne, deuxième canton par la taille, centre politique du pays et trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, a été pris en compte :

- Le Conseil-exécutif a fait valoir activement et efficacement les intérêts du canton de Berne face à la Confédération, aux autres cantons et à l'étranger, dans un souci d'utilité et d'économie
- Variées et complètes, les relations extérieures du Conseil-exécutif se sont ajustées à un environnement en constante évolution. Les relations extérieures, tâche transversale, ont fortement contribué à la réalisation des objectifs de législature. Malgré leur complexité croissante, les dossiers ont été traités dans les règles et dans les délais et conformément aux intérêts globaux du canton.
- Les liens entre les relations extérieures du Conseil-exécutif et celles des Directions ont ainsi été resserrés, grâce à d'intenses échanges de savoir, de savoir-faire et d'informations (selon l'art. 3 de la loi d'organisation). Les rencontres régulières du Service des relations extérieures et de ses interlocuteurs et interlocutrices dans les secrétariats généraux des Directions, lesdites antennes,<sup>57</sup> ont renforcé leur entente sur le sujet : le

<sup>55</sup> La déclaration de planification des Verts a été traitée dans le rapport de gestion 2009, cf. volume 4: Comptes rendus spéciaux, p. 117

<sup>56</sup> Cf. annexe 1: Extrait des bases légales

<sup>57</sup> Les antennes sont responsables dans leur Direction des trois domaines suivants : « CdC/Europe », « relations avec la Confédération » et « association de la CHS aux relations extérieures ».

canton doit davantage faire valoir ses intérêts auprès de la Confédération, des autres cantons et à l'étranger, et se concevoir comme un réseau.

- En raison du caractère global et varié des relations extérieures du canton de Berne, le Conseil-exécutif et les Directions ont dû définir des priorités et créer des synergies. La Chancellerie a assumé une fonction de coordination. En échangeant des « bonnes pratiques », en exécutant certaines tâches et en fournissant certaines prestations en commun, le Conseil-exécutif et les Directions ont pu dégager des capacités. Celles-ci n'ont toutefois pas suffi à absorber la charge de travail supplémentaire, les relations extérieures répondant à des exigences plus élevées.
- Le Conseil-exécutif a soutenu le renforcement de la participation du Grand Conseil. Une procédure éprouvée garantit au Grand Conseil d'être associé très tôt et convenablement aux relations extérieures du canton de Berne.



## 5. Tendances et priorités des relations extérieures

L'évolution déjà décrite dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 21 mars 2007, à savoir que la multiplication des traités internationaux a une incidence croissante sur la politique intérieure classique, est encore plus prononcée ces quatre dernières années. Cette situation façonne de plus en plus l'environnement politique et les priorités des gouvernements et des parlements. La légitimité démocratique de l'action extérieure et les institutions en place font face à de nouvelles contraintes.

Les relations extérieures du canton de Berne sont caractérisées par trois tendances principales:

1. Au niveau fédéral, on assiste à une centralisation des domaines politiques les plus divers, qui trouve son origine dans l'incidence accrue de la politique extérieure sur la politique intérieure. Pour que l'essence du fédéralisme puisse être préservée et renouvelée, les cantons doivent mettre plus de détermination à revendiquer leurs droits de participation aux affaires de politique intérieure et extérieure de la Confédération, au moment le plus opportun, sans bloquer le système tout entier.

La collaboration accrue sur la voie bilatérale avec l'UE a modifié les rapports entre la Confédération et les cantons au détriment de ces derniers. En effet, en dépit de leur rôle prépondérant dans la mise en œuvre des prescriptions européennes, les cantons ont de moins en moins l'occasion de s'exprimer. Il convient de trouver des solutions permettant de concilier politique européenne et fédéralisme.

2. La concurrence des sites d'implantation sur la scène nationale et internationale exige une collaboration transfrontalière plus importante et une certaine ouverture à l'égard des nouveautés. Pour défendre efficacement ses intérêts, il faut de plus en plus fréquemment franchir ses propres frontières. La collaboration intercantonale d'orientation régionale réunit des acteurs semi-publics et privés. C'est la seule manière d'aboutir aux solutions efficaces et économiques souhaitées.

Les projets de collaboration entre les milieux politiques, économiques et sociaux autour de réseaux flexibles devraient d'ailleurs apporter davantage à la population concernée que si chaque canton recherchait exclusivement des solutions limitées à son territoire.

C'est ce défi que les acteurs en présence doivent relever lorsqu'il s'agit de mettre en place des espaces fonctionnels, comme on peut l'observer par exemple avec la Conférence métropolitaine de Zurich ou la Région capitale suisse. En s'associant dans les domaines des transports, de l'économie, de la santé, de la fonction métropolitaine et de la culture, les cantons de la Région capitale suisse doivent par exemple contribuer à renforcer leur sentiment d'appartenance, augmenter leur stature économique et peser davantage au niveau fédéral grâce à la mise en réseau.

3. A la jonction entre les unités territoriales existantes et les espaces fonctionnels naissants surgissent des interférences et des tensions qu'il faut résorber, au niveau tant régional que national, pour pouvoir accéder à un fédéralisme et un développement territorial modernes. Les cantons jouent un rôle-clé dans le processus de modernisation.

A l'avenir, les priorités suivantes continueront de gouverner les relations extérieures du canton de Berne:

- Mise à profit de la dynamique générée par le Fonds d'infrastructure et les projets d'agglomération. Développement multimodal du système
- Développement des capacités des infrastructures bernoises de transport : gare de Berne et accès, second tube du tunnel du Lötschberg, réseau de routes à grand débit autour de Berne, Rail 2030
- Coordination dans le domaine des hautes écoles
- Collaboration avec la Confédération et les autres cantons dans le domaine de la santé (révision de la LAMal, médecine de pointe)
- Défense des intérêts bernois dans la prise de décision et la mise en œuvre des mesures visant à décharger les finances de la Confédération
- Redéfinition de la voie bilatérale avec l'Union européenne
- Renforcement de la fonction métropolitaine (création de valeur)
- Dans le cadre du Projet de territoire Suisse, définition de la Région capitale suisse comme espace fonctionnel, au même titre que les régions métropolitaines
- Réalisation du projet de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine

Vu ces tendances et priorités, l'implication du Grand Conseil, la défense des intérêts face à la Confédération, la réflexion sur les avantages et les inconvénients des options de politique européenne, la consolidation du rôle de trait d'union du canton et la mise en place de la Région capitale suisse seront à différents niveaux les champs d'activités les plus importants des relations extérieures du canton de Berne durant la législature 2010 à 2014. L'objectif premier est le développement de la Région capitale suisse, pour un lobbying le plus efficace possible.

## 5.1. Relations avec le Grand Conseil

Les parlements demandent des droits de participation aux relations extérieures plus forts, au niveau national et européen. Ils ne veulent pas seulement être impliqués suffisamment tôt et de manière appropriée, mais ils veulent avoir voix au chapitre pour tout ce qui relève de l'orientation et de l'organisation des relations extérieures ainsi que de la conclusion de traités intercantonaux et internationaux. La plupart des gouvernements reconnaissent la nécessité d'entreprendre des réformes pour que leur action extérieure jouisse d'une légitimité accrue.

La situation actuelle est la suivante:

- En Suisse, la mise en œuvre a déjà bien avancé. Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), les gouvernements cantonaux sont tenus d'informer les parlements, en temps utile et de manière complète, des projets qui relèvent de la coopération intercantonale assortie d'une compensation des charges.
- Dans le canton de Berne, la révision partielle de la loi sur le Grand Conseil effectuée en 2010 dans le domaine des relations extérieures n'est qu'une étape intermédiaire sur la voie d'une révision complète. Bien qu'il soit très important d'informer le Grand Conseil de manière complète et suffisamment tôt et que ce fonctionnement ait fait ses preuves, cela ne change pas grand-chose pour le Grand Conseil : il ne peut qu'approuver ou rejeter les conventions intercantionales et internationales. C'est pourquoi il a adopté à une grande majorité les quatre motions de la CHS mentionnées au chapitre 4.1.8, qui demandaient une plus forte participation du Parlement aux relations extérieures.<sup>58</sup>

<sup>58</sup> Journal du Grand Conseil du 7 septembre 2010, p. 662-667

- Dans le courant de l'année 2010, les parlements des cantons romands ont ratifié une convention, qui prévoit notamment la création d'un Bureau interparlementaire chargé de coordonner et de créer des droits d'intervention parlementaires.<sup>59</sup> Le canton de Berne n'a pas participé à ce projet pour les raisons suivantes : la Convention sur la participation des parlements était et demeure un projet des gouvernements des cantons romands. Dans le canton de Berne, le Grand Conseil exerce seul la compétence de participer aux relations extérieures. En outre, pour adhérer à la convention, il faut avoir une commission parlementaire consacrée aux relations extérieures. Or, le Grand Conseil du canton de Berne ne dispose pas (encore) d'une telle commission.
- L'Exécutif du canton de Zurich a proposé, lors de la session de juillet 2010, d'impliquer davantage le Législatif. Le parlement zurichois pourra émettre une déclaration sur les relations extérieures du canton au début de chaque législature et être consulté avant la conclusion de tout traité intercantonal.
- En juin 2010, les Länder allemands ont demandé, avec la Déclaration de Stuttgart, que les parlements régionaux puissent participer davantage à la législation européenne.

Comme il l'a déjà indiqué dans son rapport sur les relations extérieures de 2007, le Conseil-exécutif est favorable à une plus forte implication du Grand Conseil dans les relations extérieures du canton de Berne. L'amélioration de l'assise démocratique des relations extérieures relève de l'intérêt supérieur du canton de Berne.<sup>60</sup>

Concernant les interventions parlementaires mentionnées, il convient de noter que le transfert de compétences à un organe intercantonal peut entraîner une restriction de la capacité d'action de tous les organes cantonaux. Les réglementations cantonales sont ainsi souvent élaborées dans des groupes de projet intercantonaux sous la direction des conférences des directeurs et directrices cantonaux. Les possibilités d'intervention des représentants et représentantes du canton de Berne se trouvent donc limitées.

## 5.2. Relations avec la Confédération

Les cantons doivent revendiquer leurs droits de participation avec une plus grande détermination face à la Confédération. En politique intérieure, il est plus efficace de s'unir autour d'intérêts communs pour protéger ses propres intérêts. En politique extérieure, les cantons ne peuvent que s'unir pour défendre leurs intérêts. Parce que les traités bilatéraux conclus avec l'UE touchent de plus en plus souvent des domaines de compétences cantonaux, la participation des cantons doit impérativement se développer. Isolément, les cantons ne peuvent pas obtenir grand-chose. La Conférence des gouvernements cantonaux, interlocutrice privilégiée des autorités fédérales dans les questions de politique extérieure et européenne, est une tribune beaucoup plus prometteuse.

Les relations extérieures du Conseil-exécutif servent par conséquent d'observatoire de la politique fédérale et de soutien aux intérêts du canton face à la Confédération. Les contacts étroits avec les autorités fédérales et les échanges réguliers avec les membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats sont d'une importance capitale.

La situation actuelle est la suivante:

<sup>59</sup> Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'adoption et de l'exécution des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)

<sup>60</sup> Cf. ACE 1148 du 18 août 2010, réponse commune du Conseil-exécutif aux motions ayant valeur de directive M 068/2010, CHS (Blaser, Steffisburg), Bases légales des institutions intercantionales, et M 069/2010, CHS (Blaser, Steffisburg), Droit des commissions de surveillance interparlementaires de déposer des interventions

- Les informations sont obtenues et circulent correctement sur les affaires ayant des implications cantonales. Le savoir est constitué, les processus sont définis, si bien que le canton peut apporter une réponse rapide et adéquate en temps et lieu.
- Le canton entretient des contacts serrés avec l'administration fédérale et les membres bernois des Chambres fédérales. Il a des relations plus étroites avec les membres de la Chambre haute qu'avec ceux du Conseil national. Des enquêtes montrent que les parlementaires bernois apprécient énormément les offres d'information et de documentation du canton et les rencontres régulières avec le Conseil-exécutif. Il existe néanmoins un potentiel d'amélioration.<sup>61</sup>
- En définissant des points d'intervention et en surveillant attentivement le cheminement des affaires (veille), le canton de Berne s'assure une présence dans la politique fédérale. Grâce à son excellent niveau d'information, le canton dispose d'une plus grande latitude. Les relations extérieures du Conseil-exécutif et les relations extérieures des Directions devraient néanmoins être encore mieux coordonnées et reliées. La définition des affaires-clés doit être étendue.
- Il manque une vue d'ensemble des organes dans lesquels le canton de Berne est représenté au stade préliminaire de la procédure législative. Il est par conséquent impossible par exemple de chercher une solution pour faire valoir les intérêts du canton encore plus efficacement. Il est difficile d'évaluer précisément l'influence du canton de Berne sur les projets fédéraux au niveau administratif. Pour pouvoir repérer encore plus tôt les implications cantonales des affaires fédérales, il faudrait disposer d'informations plus précises sur la participation de représentants et représentantes du canton dans les groupes de travail de l'administration fédérale.
- La Confédération a tendance à imposer aux consultations et aux auditions des délais qui gênent ou empêchent la participation des cantons en procédure ordinaire (comme cela s'est produit pour le programme de consolidation 2012 à 2013 et l'examen des tâches) ; des mesures appropriées doivent être prises pour y remédier.

### 5.3. Relations avec les autres cantons

Les cantons doivent coordonner leur action dans différents domaines politiques. La collaboration intercantonale gagne en importance pour la défense des intérêts cantonaux face à la Confédération, et du fait que si les frontières cantonales circonscrivent les domaines de compétences et de responsabilité, la solution des problèmes dépasse de plus en plus souvent les frontières.

Le canton de Berne joue un rôle moteur dans la collaboration intercantonale et, parce qu'il relie deux régions linguistiques et abrite la capitale fédérale, il dispose d'un poids politique important.

La situation actuelle est la suivante:

- La présence, en tant que membre, du canton de Berne à la Conférence des gouvernements cantonaux constitue un élément notable de la défense des intérêts. Dans de nombreux cas, l'évaluation des affaires importantes à laquelle a procédé la CdC entre 2006 et 2010 a été très favorable au canton de Berne. Cela concerne tout particulièrement les affaires touchant à la politique financière, à la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), à la santé, au dé-

---

<sup>61</sup> Cf. annexe 9: Questionnaire sur les besoins des membres bernois du Conseil national

veloppement territorial et aux relations avec l'Union européenne.<sup>62</sup> C'est la raison pour laquelle la présence du canton de Berne dans les organes de la Conférence des gouvernements cantonaux est indispensable.

- Le canton de Berne dispose d'un siège permanent au Bureau de la Conférence des gouvernements cantonaux. Il est sous-représenté dans les autres organes et dans les groupes de travail importants. Les décisions liminaires importantes sont prises dans les groupes de travail, qui sont en lien étroit avec les conférences de directeurs cantonaux. Il convient d'améliorer la circulation de l'information entre les Directions et le Service des relations extérieures. La représentation du canton de Berne au niveau administratif doit être assurée dans les organes et groupes de travail importants.
- Dans les conférences gouvernementales de Suisse occidentale et de la Suisse du Nord-Ouest, le canton parvient à s'investir sur des sujets intersectoriels et à défendre ses intérêts face au parlement fédéral ou à d'autres conférences gouvernementales. Pour sauvegarder leurs intérêts, les cantons concluent des alliances à géométrie variable et se placent sous la conduite de la conférence – régionale ou éventuellement nationale – de directeurs et directrices cantonaux compétente.
- La présence du canton de Berne dans la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale est essentielle pour que le canton puisse jouer son rôle d'intermédiaire entre les deux régions linguistiques. La présidence apporte des avantages au canton dans la défense de ses intérêts : les affaires relatives aux ressources destinées aux futures infrastructures de transport, au financement d'institutions de prévoyance de droit public et à la mise en œuvre des accords bilatéraux avec l'Union européenne intéressent énormément le canton de Berne et lui sont d'une grande utilité. Le fait qu'il préside la conférence renforce par ailleurs la fonction de trait d'union du canton.<sup>63</sup>
- La Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest n'est pas stratégique pour le canton de Berne. Les intérêts bernois n'y trouvent parfois aucun soutien (p. ex. Région capitale suisse, pas de position commune sur l'état des lieux de la politique européenne dressé par la CdC). Souvent, les affaires de la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest n'ont qu'un intérêt négligeable pour le canton de Berne ou une faible utilité (p. ex. système d'alarme en cas de crue de la Birse, protection de l'environnement en zone agricole, espace sanitaire du Nord-Ouest de la Suisse).<sup>64</sup> Le canton est en train d'étudier s'il doit rester dans la Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest. S'il se retirait de la conférence, il pourrait en principe continuer à participer aux conférences de directeurs et directrices cantonaux et aux groupes de travail de la Suisse du Nord-Ouest.
- Le Conseil-exécutif entretient d'intenses relations avec le canton de Zurich ; en effet, les deux cantons ont des intérêts convergents dans le domaine de la politique fédérale. La situation est similaire avec les cantons partenaires du canton de Berne dans la construction de la Région capitale suisse, dans le domaine régional.

## 5.4. Relations avec l'Union européenne

Les relations avec l'Union européenne et les régions limitrophes de la Suisse sont extrêmement importantes pour le développement politique, économique et social du canton de Berne, et donc pour le canton. La forte interdépendance économique et politique avec

<sup>62</sup> Cf. annexe 15: Effets de la collaboration intercantonale. CdC

<sup>63</sup> Cf. annexe 19: Effets de la collaboration intercantonale. CGSO

<sup>64</sup> Cf. annexe 21: Effets de la collaboration intercantonale. Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest

l'Union européenne a une influence de plus en plus grande sur le canton en général et sur le site économique en particulier. L'accès au marché intérieur européen est crucial.<sup>65</sup>

Il est nécessaire de mettre en place et de développer des mécanismes permettant de faire valoir les intérêts des cantons dans la politique européenne de la Confédération. Cela ne doit toutefois pas aller à fins contraires. La liberté d'action de la Suisse reste l'objectif politique prioritaire. La création de nouvelles structures trop pesantes pourrait en effet bloquer les relations avec l'UE.

Le canton exerce ses droits de participation à la politique européenne de la Confédération au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux. Parallèlement, il exploite et entretient ses contacts avec le Parlement européen et la Délégation de l'Union européenne en Suisse et pour la Principauté de Liechtenstein.

La situation actuelle est la suivante:

- Le canton de Berne laisse son empreinte sur les prises de position des cantons sur la politique européenne<sup>66</sup>. Il faut préserver ce rôle moteur du canton en renforçant sa présence dans les groupes de travail politiques et techniques traitant des questions européennes au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux.
- Le canton de Berne doit de plus en plus souvent reprendre le droit européen sans avoir pu participer à son élaboration, la Suisse n'étant pas représentée à Bruxelles. Les cantons doivent appliquer ce droit européen, ce qui équivaut à une perte de souveraineté vis-à-vis de la Confédération.

Cette perte de souveraineté se répercute de la manière suivante sur les tâches et les compétences des Directions:<sup>67</sup>

Direction de l'économie publique:

- Le développement du droit européen a influencé les débats autour de la loi sur l'assurance immobilière (LAI), adoptée par le Grand Conseil le 9 juin 2010 en seconde lecture. Le monopole de l'Assurance immobilière n'a pas pu être étendu, sans quoi son existence même aurait été menacée par l'UE.
- L'Accord entre la Suisse et l'Union européenne sur la libre circulation des personnes, qui s'est accompagné de l'ouverture du marché du travail et a attribué aux cantons des tâches d'exécution et de contrôle, a eu des répercussions importantes.
- Les négociations autour d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE sont essentielles pour l'industrie alimentaire du canton de Berne.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale:

- Avec les accords sur la libre circulation des personnes, la pénurie de personnel médical a connu une légère amélioration. En effet, il est devenu plus facile de recruter du personnel en provenance des pays membres de l'UE.
- Reprise dans l'Accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE de la directive 2005/36/CE (reconnaissance des qualifications professionnelles/prestations de services)
- Mise en œuvre de la législation sur les produits thérapeutiques et les denrées alimentaires (surtout les ordonnances qui s'y rattachent), sans cesse modifiée du fait des pressions européennes, avec de nouvelles tâches pour les cantons dans ces domaines.

<sup>65</sup> Cf. annexe 16: Interdépendance économique entre la Suisse et l'UE

<sup>66</sup> Cf. annexe 17: Prises de position de la CdC sur la politique européenne et arrêtés du Conseil-exécutif du canton de Berne

<sup>67</sup> D'après les réponses obtenues au questionnaire qui a circulé dans les Directions du 23.8. au 24.9.2010, cf. annexe 10: Questionnaire sur les relations extérieures des Directions

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques:

- Partiellement touchée par l'accord sur les transports et l'accord sur la libre circulation ; répercussions du droit européen plutôt insignifiantes par ailleurs.

Direction de la police et des affaires militaires:

- Très fortement touchée par le développement de l'acquis de Schengen-Dublin. Dans ce domaine politique, la police cantonale et l'Office de la population et des migrations se sont adaptés au droit européen (contrôle des frontières, coopération policière, échange d'informations, Système d'Information Schengen, législation sur les armes, etc. pour la police ; asile, visa, documents d'identité biométriques, rapatriements, etc. pour l'OPM).
- L'accord sur la libre circulation touche indirectement l'Office de la population et des migrations, qui doit se conformer à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

Direction des finances:

- Sous le titre « aides étatiques », l'UE a porté son attention sur le statut fiscal des cantons et sur la Nouvelle politique régionale (NPR). Elle a insisté pour que l'échange d'informations soit automatique. Cela a eu des répercussions fondamentales, par exemple sur le modèle d'organisation des banques, sur le rapport des contribuables avec l'administration fiscale suisse, et tout particulièrement sur la souveraineté financière des cantons.
- Dans le domaine des marchés publics, la stagnation du droit suisse, éclaté entre les cantons, est ressortie nettement dans le contexte européen, le droit de l'UE évoluant rapidement : tandis que la résistance des cantons a mis en échec les efforts de fédéralisation et de modernisation du droit fédéral des marchés publics en 2009, dès 2006 l'UE avait déjà introduit d'importantes nouveautés, comme le dialogue compétitif, la passation électronique de marchés publics et des accords-cadres. Or, les entités contractantes suisses ne pouvaient pas profiter de ces nouveautés tant que le droit suisse ne rattrapait pas son retard.

Direction de l'instruction publique:

- Les progrès du droit européen ont des répercussions importantes sur les domaines de la formation (reconnaissance de diplômes en particulier) et de la passation des marchés.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie:

- Mise en œuvre des accords bilatéraux dans les domaines des transports et de l'énergie.

## 5.5. Relations avec l'étranger

Les relations et les contacts avec l'étranger apportent énormément au canton d'un point de vue économique et politique. Cela implique d'entretenir les contacts avec les ambassades et les deux organisations internationales établies à Berne (Union postale universelle et Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires) mais aussi de recevoir des délégations étrangères.

La présence du canton de Berne dans la Conférence TransJurassienne est importante car elle lui permet de faire connaître sa position dans l'Arc jurassien, et notamment d'entretenir ses relations avec la France. En participant aux projets Interreg, le canton de Berne contribue au développement économique de l'Arc jurassien, qui ne s'arrête pas à la Suisse, mais inclut aussi la Franche-Comté. Dans un avenir proche, parmi les régions limitrophes de la

Suisse, le canton de Berne ne pourra intensifier ses relations qu'avec la France. Malgré l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg, ses relations avec les régions voisines italiennes n'ont pas progressé. Il en va de même avec la région du Rhin supérieur.

Avec la coopération au développement, il s'agit pour le canton d'exercer sa responsabilité humanitaire.

La situation actuelle est la suivante:

- Les activités du canton de Berne dans l'organisation **arcjurassien.ch** sont actuellement modestes.<sup>68</sup> Cela s'explique par la complexité des structures, le caractère hybride de l'organisation (entre conférence gouvernementale et autorité exécutive d'un espace fonctionnel), le manque d'intérêt économique et le manque de volonté de s'investir dans les organes et d'y siéger.
- En raison du potentiel de développement de l'Arc jurassien et par intérêt politique (Franche-Comté, Jura bernois), le canton de Berne devrait cependant participer davantage aux discussions. L'organisation **arcjurassien.ch** devrait être vue comme un lieu où les cantons suisses engagés dans l'Arc jurassien s'alignent face à la France. Il faut empêcher que la conférence ne limite son travail à la partie suisse de l'Arc jurassien.
- Il convient pour cela d'attendre deux choses. Il faut d'abord voir si **arcjurassien.ch** réussit à intégrer le programme intercantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale pour l'Arc jurassien 2012-2015 dans sa stratégie de développement à moyen terme. Ensuite, il faut rester attentif à l'orientation de plus en plus marquée du canton du Jura vers l'agglomération trinationale de Bâle. Cette orientation aura des répercussions sur la collaboration intercantonale au sein de la Conférence TransJurassienne, d'**arcjurassien.ch** et de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale.
- Dans le domaine de la coopération au développement, les dix années de travail sur le projet en Bulgarie ont permis au canton de se constituer un précieux bagage de connaissances et d'expériences dans les domaines du controlling et du transfert de savoir-faire. Maintenant que les projets en Bulgarie ont été menés à terme, le canton peut continuer d'exercer sa responsabilité humanitaire d'entente avec la DDC en mettant en œuvre le projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine.

## 5.6. Région capitale suisse

A la charnière des espaces métropolitains, la Région capitale suisse doit contribuer, grâce à ses atouts spécifiques, au maintien de la compétitivité de la Suisse et donc à son succès au niveau international.

Il est essentiel pour le développement du canton de Berne que la Région capitale suisse, fondée le 2 décembre 2010, soit rapidement prête à se positionner au niveau national et international. L'intensification de la collaboration avec les autorités fédérales, l'affermissement du rôle d'intermédiaire du canton dans les relations intercantionales, la multiplication des échanges avec les délégations étrangères et l'intensification des relations avec les organisations internationales établies à Berne jouent un rôle important dans le renforcement de la Région capitale suisse. Ces éléments mettent en valeur la fonction métropolitaine du canton.

La situation actuelle est la suivante:

---

<sup>68</sup> Cf. annexe 23: Effets de la collaboration intercantonale. **arcjurassien.ch**



- La clé du succès de la Région capitale suisse, par rapport aux autres centres métropolitains, tient à la proximité géographique des autorités politiques nationales et du secteur public. Cela se manifeste dans la valeur ajoutée que génèrent le secteur public et les entreprises publiques dans cet espace. Abriter la capitale d'un pays a une signification économique ; mieux percevoir cette importance économique renforce l'identité commune. La Région capitale suisse doit donc viser les entreprises dont le profil répond à celui de la fonction métropolitaine.
- Le canton de Berne doit avoir un intérêt sérieux à la réalisation de ces projets, il doit trouver les bons partenaires et les intérêts de toutes les parties doivent être en équilibre. Cela nécessite le soutien des sphères politique et économique et de la société.
- Le canton de Berne, qui jouit d'une position particulière en Suisse, est bien placé pour participer activement à ce processus de renouvellement. Il y parviendra dans la mesure où ses intérêts vitaux sont touchés et pour autant qu'il trouve les bons partenaires pour réaliser ces projets transfrontaliers et que les intérêts de toutes les parties sont en équilibre.

Afin que le Conseil-exécutif puisse tenir compte comme il se doit des tendances et des priorités à tous les niveaux, les relations extérieures du canton de Berne devraient être ouvertes à la coopération transfrontalière. Les relations extérieures doivent être orientées et aménagées de telle sorte que le Conseil-exécutif puisse représenter et défendre les intérêts du canton de Berne à tous les niveaux sur la base des objectifs formulés dans le Programme gouvernemental de législature 2011 à 2014.

L'orientation des relations extérieures suit les principes présentés au chapitre suivant, qui constituent un instrument stratégique.

## **6. Principes devant guider les relations extérieures durant la législature 2010-2014**

Durant la législature 2010-2014, les relations extérieures seront guidées par les principes suivants :

### **I. Favoriser l'inclusion du Grand Conseil dans les relations extérieures**

- Le Conseil-exécutif soutient la démarche visant à renforcer la participation du Grand Conseil dans le domaine des relations extérieures. Le parlement contribue ainsi à l'élargissement de l'assise démocratique de la coopération par-delà les frontières.
- Le Conseil-exécutif entend informer le Grand Conseil, de manière objective et en temps utile, sur toutes les affaires importantes relevant des relations extérieures. Les compétences du Grand Conseil dans ce domaine sont réglées dans la Constitution cantonale et dans la loi sur le Grand Conseil. La procédure mise au point en collaboration avec la Commission de haute surveillance pour la participation de la commission est mise en œuvre.
- Conformément à l'idée de l'adéquation entre l'organe et la fonction, le Grand Conseil se charge du pilotage stratégique de l'action étatique, conduit les débats de principe et prend les décisions fondamentales. Le Conseil-exécutif est quant à lui investi de la défense efficace des intérêts du canton face aux autres cantons, aux autorités fédérales et aux Etats étrangers, notamment aux Etats membres de l'Union européenne.

### **II. Maintenir à un niveau élevé la collaboration avec les autorités fédérales**

- Le Conseil-exécutif du canton de Berne entend développer ses contacts avec les autorités fédérales et avec les représentants et représentantes bernois aux Chambres fédérales. Il met à profit la proximité du Conseil fédéral et de l'administration fédérale pour entretenir les contacts directs.
- Dans ce contexte, il accorde la priorité à l'information complète et dans un délai utile ainsi qu'à la défense des intérêts du canton en ce qui concerne les affaires importantes des points de vue de la politique cantonale, fédéraliste, économique et sociétale.
- Le Conseil-exécutif examine attentivement les mesures d'allègement du budget de la Confédération du point de vue du partage des tâches entre la Confédération et les cantons. Le développement des infrastructures de transport joue également un rôle central, tout comme la coopération dans les domaines de la santé et de la formation en haute école et le « Projet de territoire Suisse ».

### **III. Assurer la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)**

- Le Conseil-exécutif attribue une importance centrale à la mise en œuvre de la RPT.
- Il s'engage pour que la RPT contribue à la cohésion intérieure de la Suisse.

#### **IV. Exercer avec une plus grande détermination les droits de participation à l'égard de la Confédération**

- Pour des raisons liées à sa souveraineté, au fédéralisme et à la politique économique, le Conseil-exécutif exerce avec une plus grande détermination ses droits de participation face à la Confédération. Cela peut concerner aussi bien la politique intérieure que les relations extérieures.
- Il exerce les droits de participation du canton de Berne au sein des conférences des directeurs et directrices et des conférences gouvernementales. En complément, il recherche la coopération avec le canton de Zurich et avec d'autres cantons dans les domaines dans lesquels leurs intérêts sont communs.
- Dans les procédures de consultation, il faut examiner de cas en cas dans quelle mesure il est plus prometteur et plus efficace pour le canton de Berne, pour des raisons de procédure et de pratique de la démocratie, d'exercer seul les compétences qui sont les siennes.

#### **V. Revendiquer pour les cantons leurs droits de participation à la politique européenne de la Confédération**

- Le canton de Berne soutient activement la Conférence des gouvernements cantonaux dans ses prises de position sur la politique européenne.
- Il marque de son empreinte le discours sur les avantages et les inconvénients de la voie bilatérale en comparaison de l'adhésion à l'Union européenne.
- Il contribue à ce que, dans l'approfondissement des relations avec l'Union européenne, l'impact sur la souveraineté, les droits de participation et les droits populaires ainsi que les conséquences pour les cantons en termes de politique économique et financière et de droit public soient présentés de manière transparente.
- Le Conseil-exécutif tient compte des conditions générales du traité de Lisbonne. Il entretient et utilise des réseaux dans les relations avec les institutions de l'Union européenne.

#### **VI. Développer le statut d'intermédiaire du canton au sein des conférences gouvernementales et des conférences des directrices et directeurs pour la défense active de ses intérêts**

- Canton bilingue, Berne profite de son rôle de lien entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Il remplit la fonction d'intermédiaire entre les cultures et renforce de ce fait sa position au sein des organes intercantonaux.
- Le Conseil-exécutif défend activement les intérêts du canton de Berne au sein des organes de la coopération intercantonale, notamment au sein du Bureau et de l'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux, au sein de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale et dans les conférences régionales des directrices et directeurs.
- Le canton de Berne conforte sa position au sein de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale du fait qu'il en assure actuellement la présidence, et il favorise la défense des intérêts régionaux et de ses propres intérêts face aux autres cantons et régions, à la Conférence des gouvernements cantonaux, aux autorités fédérales et à l'Union européenne.

- Dans le contexte de la réforme du fédéralisme, le Conseil-exécutif suit avec une attention particulière les échanges d'expériences et d'informations dans la mise en place des espaces fonctionnels. Il remplit son rôle de lien entre les différents espaces métropolitains, la Région capitale suisse, les réseaux urbains et les régions rurales.
- Le Conseil-exécutif examine d'un œil critique l'adhésion du canton de Berne à la Conférence des gouvernements cantonaux de Suisse du Nord-Ouest. En connaissance de la réorientation des organes de coopération au sein de la région bâloise, il décide si les conditions d'une défense active des intérêts du canton dans cette région sont réunies. Si tel n'est pas le cas, le canton de Berne quitte cette conférence et se tourne davantage vers la Suisse occidentale et la Suisse de manière générale.

#### **VII. Renforcer la position de la Région capitale suisse et de la place économique bernoise dans le contexte international**

- Le Conseil-exécutif œuvre pour améliorer la perception de l'importance économique que revêt la fonction de capitale, qui résulte de la proximité géographique à la politique nationale et internationale et au secteur public. Il renforce l'identité commune au sein de l'espace fonctionnel.
- Il s'adresse aux entreprises dont le profil répond à celui de la fonction de capitale. Cela implique notamment le développement des relations avec les ambassades et organisations internationales établies à Berne et la réception de délégations qui recherchent le contact avec le canton par l'intermédiaire de la Confédération ou des ambassades et qui souhaitent entretenir avec lui un échange.
- Le Conseil-exécutif contribue au renforcement de la Région capitale suisse en faisant la promotion de la place bernoise sur le plan international par l'intermédiaire de la GGBa. A cet égard, les marchés du tourisme et ceux de la promotion économique, soit l'Allemagne, les Etats-Unis, la France et la Chine, occupent le premier plan.
- Le Conseil-exécutif collabore avec la Promotion de la place économique de la Confédération pour s'ouvrir de nouveaux marchés.

#### **VIII. Sauvegarder les intérêts de l'Arc jurassien et entretenir les contacts avec la France**

- Le Conseil-exécutif assure la coordination entre les activités au sein de l'arcjurassien.ch et de la Conférence TransJurassienne et les intérêts politiques et économiques du canton. Les priorités à cet égard sont les relations avec la Franche-Comté et le renforcement de la coopération intercantonale.
- Il attache une importance particulière à la mise en place de l'espace fonctionnel de l'Arc jurassien.

#### **IX. Exercer les responsabilités humanitaires du canton en Bosnie-Herzégovine**

- Le Conseil-exécutif se sert de sa longue expérience de la coopération au développement. Les projets en Bulgarie ayant été menés à terme, le canton de Berne met à la disposition de ses partenaires en Bosnie-Herzégovine son savoir-faire dans les domaines de la psychiatrie, de la gestion et de la conduite de campagnes.

- Le Conseil-exécutif se sert de ce projet innovant pour renforcer la coopération intercantonale avec les cantons du Jura, de Fribourg et de Genève ainsi que le dialogue stratégique avec la Direction du développement et de la coopération DDC. Il contribue ainsi à la mise en œuvre de l'une des conventions internationales signées par la Suisse, qui entend améliorer l'efficacité de l'aide au développement.

## **7. Proposition au Grand Conseil**

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport.

Berne, le 16 mars 2011

Au nom du Conseil-exécutif

Le président:

Philippe Perrenoud

Le chancelier:

Kurt Nuspliger

## Bibliographie

### Bases légales

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.), RS 101
- Loi fédérale du 22 décembre 1999 sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC), RS 138.1
- Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), RS 613.2
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC), RSB 101.1
- Loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (LGC), RSB 151.21
- Loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE), RSB 901.1
- Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (Accord-cadre, ACI)
- Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), Convention du 8 octobre 1993
- Convention du 11 juin 2004 sur la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest
- Charte de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale du 9 juin 2005
- Statuts de la Ostschweizer Regierungskonferenz du 28 mars 1996 / 23 mars 2000
- Statuts de la Innerschweizer Regierungskonferenz du 3 mai 1973

### Arrêtés du Conseil-exécutif

- ACE 0472/21.03.2007: Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 21 mars 2007 sur les relations extérieures du canton de Berne
- ACE 0520/28.03.2007: Verfahren zum Einbezug der Oberaufsichtskommission in die Aus-senbeziehungen und zum Aufbau und zur Führung eines Registers der interkantonalen und internationalen Verträge
- ACE 1050/13.06.2007: Key Account Management, definitive Einführung
- ACE 1539/17.09.2008: Conférence Transjurassienne Suisse : révision des statuts
- ACE 1922/26.11.2008: Empfang von ausländischen Delegationen: Konzept
- ACE 1071/17.06.2009: Status des Kantons Bern in der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NRK)
- ACE 1288/12.09.2009: Verstärkte Zusammenarbeit der Kantone Zürich und Bern
- ACE 1585/16.09.2009: Zwischenbericht der Staatskanzlei an den Regierungsrat über die Aussenbeziehungen des Kantons Bern
- ACE 1667/14.10.2009: Renforcement de la collaboration entre les cantons de Berne et de Fribourg. Mise en place d'une délégation gouvernementale
- ACE 1774/21.10.2009: Teilnahme an einem interkantonalen Entwicklungsprojekt in Bosnien-Herzegowina
- ACE 1938/11.11.2009: Stellungnahme zur Neubeurteilung der europapolitischen Standortbestimmung
- ACE 0088/27.01.2010: Definitive Stellungnahme zur Neubeurteilung der europapolitischen Standortbestimmung

- ACE 0183/10.02.2010: Projekte für eine verstärkte Zusammenarbeit der Kantone Zürich und Bern
- ACE 0742/19.05.2010: Bericht der Staatskanzlei an den Regierungsrat des Kantons Bern über die Entwicklungszusammenarbeit in der Legislaturperiode 2007-2010
- ACE 0802/02.06.2010: Stellungnahme zur 2. Konsultation betreffend einer Neubeurteilung der europapolitischen Standortbestimmung der Kantonsregierungen
- ACE 1148/18.08.2010: M 068/2010, OAK (Blaser, Steffisburg), Interkantonale Institutionen bedürfen einer einwandfreien Rechtsgrundlage, und M 069/2010, OAK (Blaser, Steffisburg), Vorstossrechte für interparlamentarische Aufsichtskommissionen, Gemeinsame Antwort des Regierungsrates
- ACE 1414/20.10.2010: Zusammenkunft des Regierungsrates mit dem Staatsrat des Kantons Freiburg vom 26. Oktober 2010. Traktandenliste und Aussprachepapiere
- ACE 1602/10.11.2010: Evaluation der Konferenzarbeit Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK)
- ACE 1853/22.12.2010: Entwicklungsprojekt in Bosnien-Herzegowina: Vereinbarung DEZA-Kantone und Beitrag aus dem Lotteriefonds an den interkantonalen Expertenpool

## Littérature

- Avenir Suisse (2010), Souveränität im Härtesten. Selbstbestimmung unter neuen Vorzeichen. Zurich 2010
- Bochsler, Daniel / Koller, Christophe / Sciarini, Pascal / Traimond, Sylvie / Trippolini, Ivar (2004), Les cantons suisses sous la loupe, Autorités, employés publics, finances. Berne 2004
- Bochsler, Daniel / Sciarini, Pascal (2006), Konkordate und Regierungskonferenzen. Standbeine des horizontalen Föderalismus. In: LeGes 2006/1, p. 23-41. Berne 2006
- Borchardt, Klaus-Dieter (2010), L'ABC du droit de l'Union européenne, Office des publications de l'Union européenne. Luxembourg 2010
- Conseil fédéral (2011), Projet de territoire Suisse, Berne 2011
- Conseil fédéral (2010), Rapport sur la politique extérieure du 10 décembre 2010. Berne 2010
- Conseil fédéral (2010), Rapport du 24 novembre 2010 sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons – 2008-2011, Berne 2010
- Conseil fédéral (2010), Rapport du 17 septembre 2010 sur l'évaluation de la politique européenne de la Suisse (en réponse au postulat Markwalder [09.3560] « Politique européenne. Evaluation, priorités, mesures immédiates et prochaines étapes d'intégration »). Berne 2010
- Conseil fédéral (2009), Rapport du 21 octobre 2009 au Parlement sur les arrêtés fédéraux du 8 décembre 2008 concernant la continuation de la coopération au développement. Berne 2009
- Conseil fédéral (2007), Rapport du 15 juin 2007 sur les effets de divers instruments de politique européenne sur le fédéralisme de la Suisse (en réponse au postulat Pfisterer [01.3160] « Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne »), Berne 2007
- Cottier, Thomas / Liechti-McKee, Rachel (Hrsg.) (2010), Die Schweiz und Europa. Wirtschaftliche Integration und institutionelle Abstinenz, Forum für Universität und Gesellschaft der Universität Bern. Berne 2010



- Economiesuisse (2010), Suisse-UE : le bilatéralisme dans l'intérêt mutuel. Zurich 2010
- Département fédéral des finances (2004), Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), Brochure d'information sur le projet de nouvelle péréquation soumis à votation le 28 novembre 2004. Berne 2004
- Europa-Forum Luzern (2010), Staatliche Unabhängigkeit in einer Welt der Abhängigkeiten. Möglichkeiten und Grenzen der schweizerischen Souveränität. Lucerne 2010
- Freiburghaus, Dieter (2009), Königsweg oder Sackgasse? Sechzig Jahre schweizerische Europapolitik. Zurich 2009
- Hablützel, Peter (2010), Die Banken und ihre Schweiz. Perspektiven einer Krise. Zurich 2010
- Kälin, Walter, Bolz, Urs (éd.), Manuel de droit constitutionnel bernois. Berne 1985
- Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) éd. (2001), Les cantons face au défi de l'adhésion à l'Union européenne. Rapport du groupe de travail EuRéfCa. Zurich 2001
- Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) éd. (2003), 10 Jahre, 1993 - 2003, Standortbestimmung und Ausblick. Berne 2003
- Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2005), Maison des cantons, document de réflexion adopté en assemblée plénière de la CdC le 24 juin 2005
- Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) éd. (2006), Entre adhésion à l'UE et voie bilatérale: réflexions et besoin de réformes du point de vue des cantons. Rapport d'experts sur mandat du groupe de travail EuRéfCa. Zurich 2006
- Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2007), Etat des lieux en politique européenne, adopté par l'assemblée plénière de la CdC le 23 mars 2007
- Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2010), Etat des lieux en politique européenne, adopté par l'assemblée plénière de la CdC le 25 juin 2010
- Kreis, Georg (Hrsg.) (2009), Erprobt und entwicklungsfähig. Zehn Jahre neue Bundesverfassung. Zurich 2009
- Leresche, Jean-Philippe et al. (2003), Unterwegs zu neuen Regionalstrategien, Zwischen Espace Mittelland und Westschweiz? Lausanne 2003
- Linder, Wolf / Bolliger, Christian / Riedle, Yvan (Hrsg.) (2010), Handbuch der eidgenössischen Volksabstimmungen 1848-2007, Berne 2010
- Linder, Wolf (2005), Schweizerische Demokratie, Institutionen, Prozesse, Perspektiven. Berne 2005
- Maissen, Thomas (2010), Geschichte der Schweiz, Baden 2010
- Meyer, Markus (2006), Die interkantonale Konferenz - ein Mittel der Kantone zur Zusammenarbeit auf Regierungsebene. Berne 2006
- Moser, Walter (2006): Interkantonale Rechtssetzung am Beispiel der Rahmenvereinbarung über die interkantonale Zusammenarbeit mit Lastenausgleich (IRV). In: LeGes 2006/1, p. 43-64. Berne 2006
- Conférence sur le fédéralisme 2008, Le fédéralisme suisse soumis aux impératifs de l'efficience : quelles perspectives. Zurich 2008
- Nuspliger, Kurt (2006), La participation des parlements cantonaux au processus décisionnel en politique européenne. In: CdC Entre adhésion à l'UE et voie bilatérale: réflexions et besoins de réformes du point de vue des cantons, Zurich 2006, p. 1-76
- Conseil de l'Union européenne (2010), Conclusion du Conseil de l'UE du 14 décembre 2010 sur les relations sur les relations entre l'UE et les États de l'AELE, Bruxelles 2010
- Conseil-exécutif du canton de Berne (2010), Programme de législature 2011 à 2014. Berne 2010

- Conseil-exécutif du canton de Berne (2006), Programme de législature 2007 à 2010. Berne 2006
- Conseil-exécutif du canton de Berne (2006), Mise en œuvre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil. Berne 2006
- Reinhardt, Volker (2010), Kleine Geschichte der Schweiz. Munich 2010
- Reitze, Thomas (1998), Interkantonale Verwaltungszusammenarbeit. Soleure 1998
- Sager, Fritz / Iff, Andrea / Herrmann, Eva / Wirz, Rolf (2010), Interkantonale und interkommunale Zusammenarbeit: Defizite bezüglich parlamentarischer und direkt-demokratischer Mitwirkung, KPM-Schriftenreihe N° 35, Berne 2010
- Trees, Patrick (2005), Die Regionalen Regierungskonferenzen in der Schweiz, Stand und Entwicklung, Projektarbeit. Berne 2005
- Trees Patrick (2006), Zusammenarbeit der Regierungs- mit den Direktorenkonferenzen. Analyse verschiedener Modelle, KPM-Schriftenreihe N° 12, Berne 2006
- Conférence tripartite sur les agglomérations (2010), Renforcement de la compétitivité internationale de la Suisse. Pistes pour une politique métropolitaine suisse. Rapport et recommandations de la CTA du 25 juin 2010, Berne 2010
- Vatter, Adrian (Hrsg.) (2006), Föderalismusreform. Wirkungsweise und Reformansätze föderativer Institutionen in der Schweiz. Zurich 2006

## Annexe 1 Extrait des bases légales

### Droit fédéral

#### Constitution fédérale

##### Art. 5a Subsidiarité

L'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité.

##### Art. 43 Tâches des cantons

Les cantons définissent les tâches qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs compétences.

Art. 43a Principes applicables lors de l'attribution et de l'accomplissement des tâches étatiques

<sup>1</sup> La Confédération n'assume que les tâches qui excèdent les possibilités des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme par la Confédération.

##### Art. 44 Principes

<sup>1</sup> La Confédération et les cantons s'entraident dans l'accomplissement de leurs tâches et collaborent entre eux.

##### Art. 45 Participation au processus de décision sur le plan fédéral

<sup>1</sup> Les cantons participent, dans les cas prévus par la Constitution fédérale, au processus de décision sur le plan fédéral, en particulier à l'élaboration de la législation.

<sup>2</sup> La Confédération informe les cantons de ses projets en temps utile et de manière détaillée ; elle les consulte lorsque leurs intérêts sont touchés.

##### Art. 48 Conventions intercantionales

<sup>1</sup> Les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. Ils peuvent notamment réaliser ensemble des tâches d'intérêt régional.

<sup>2</sup> La Confédération peut y participer dans les limites de ses compétences.

<sup>3</sup> Les conventions intercantionales ne doivent être contraires ni au droit et aux intérêts de la Confédération, ni au droit des autres cantons. Elles doivent être portées à la connaissance de la Confédération.

<sup>4</sup> Les cantons peuvent, par une convention, habiliter un organe intercantonal à édicter pour sa mise en œuvre des dispositions contenant des règles de droit, à condition que cette convention:

- a. soit adoptée selon la procédure applicable aux lois ;
- b. fixe les grandes lignes de ces dispositions.

<sup>5</sup> Les cantons respectent le droit intercantonal.

##### Art. 48a Déclaration de force obligatoire générale et obligation d'adhérer à des conventions

<sup>1</sup> A la demande des cantons intéressés, la Confédération peut donner force obligatoire générale à des conventions intercantionales ou obliger certains cantons à adhérer à des conventions intercantionales dans les domaines suivants:

- a. exécution des peines et des mesures ;
- b. instruction publique pour les domaines visés à l'art. 62, al. 4 ;
- c. hautes écoles cantonales ;

- d. institutions culturelles d'importance suprarégionale ;
- e. gestion des déchets ;
- f. épuration des eaux usées ;
- g. transports en agglomération ;
- h. médecine de pointe et cliniques spéciales ;
- i. institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées.

<sup>2</sup> La déclaration de force obligatoire générale prend la forme d'un arrêté fédéral.

<sup>3</sup> La loi définit les conditions requises pour la déclaration de force obligatoire générale et l'obligation d'adhérer à des conventions et arrête la procédure.

#### Art. 54 Affaires étrangères

<sup>1</sup> Les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération.

<sup>2</sup> La Confédération s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse ; elle contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles.

<sup>3</sup> Elle tient compte des compétences des cantons et sauvegarde leurs intérêts.

#### Art. 55 Participation des cantons aux décisions de politique extérieure

<sup>1</sup> Les cantons sont associés à la préparation des décisions de politique extérieure affectant leurs compétences ou leurs intérêts essentiels.

<sup>2</sup> La Confédération informe les cantons en temps utile et de manière détaillée et elle les consulte.

<sup>3</sup> L'avis des cantons revêt un poids particulier lorsque leurs compétences sont affectées. Dans ces cas, les cantons sont associés de manière appropriée aux négociations internationales.

#### Art. 56 Relations des cantons avec l'étranger

<sup>1</sup> Les cantons peuvent conclure des traités avec l'étranger dans les domaines relevant de leur compétence.

<sup>2</sup> Ces traités ne doivent être contraires ni au droit et aux intérêts de la Confédération, ni au droit d'autres cantons. Avant de conclure un traité, les cantons doivent informer la Confédération.

<sup>3</sup> Les cantons peuvent traiter directement avec les autorités étrangères de rang inférieur ; dans les autres cas, les relations des cantons avec l'étranger ont lieu par l'intermédiaire de la Confédération.

#### Art. 141 Référendum facultatif

<sup>1</sup> Si 50 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote ou huit cantons le demandent dans les 100 jours à compter de la publication officielle de l'acte, sont soumis au vote du peuple:

- a. les lois fédérales ;
- b. les lois fédérales déclarées urgentes dont la durée de validité dépasse un an ;
- c. les arrêtés fédéraux, dans la mesure où la Constitution ou la loi le prévoient ;
- d. les traités internationaux qui:
  - 1. sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables ;
  - 2. prévoient l'adhésion à une organisation internationale ;
  - 3. contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

#### Art. 147 Procédure de consultation

Les cantons, les partis politiques et les milieux intéressés sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires, ainsi que sur les traités internationaux importants.

Art. 160 Droit d'initiative et droit de proposition

<sup>†</sup> Tout membre de l'Assemblée fédérale, tout groupe parlementaire, toute commission parlementaire et tout canton peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale.

## Droit cantonal

### Constitution du canton de Berne

#### Art. 2 Rapport avec la Confédération et les autres cantons

<sup>2</sup> Il [le canton de Berne] coopère avec la Confédération et les autres cantons et se considère comme un lien entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.

#### Art. 54 Coopération et aide internationales

<sup>1</sup> Le canton participe à la coopération entre les régions d'Europe.

<sup>2</sup> Il contribue à l'amélioration de la situation économique, sociale et écologique qui règne dans des pays défavorisés et soutient l'aide humanitaire aux populations dans le besoin. Dans cette activité, il encourage le respect des droits de l'homme.

#### Art. 74 Compétences législatives

<sup>2</sup> Le Grand Conseil approuve

a les traités internationaux et

b les traités intercantonaux qui ne ressortissent pas exclusivement au Conseil-exécutif.

#### Art. 79 Autres compétences

<sup>1</sup> Le Grand Conseil

a débat et arrête tout objet soumis à la votation obligatoire ou facultative ;

b exerce les droits de participation que la Constitution fédérale confère aux cantons ;

c peut donner son avis lors de consultations fédérales ;

#### Art. 80 Mandats au Conseil-exécutif, arrêtés de principe

<sup>2</sup> Le Grand Conseil peut adopter des arrêtés de principe dans le cadre de ses compétences.

#### Art. 88 Compétences législatives

<sup>4</sup> Il [le Conseil-exécutif] peut conclure des traités intercantonaux et internationaux sous réserve du droit d'approbation du Grand Conseil. Les traités intercantonaux dénonçables à court terme ressortissent exclusivement au Conseil-exécutif s'ils sont d'une importance mineure ou s'ils se situent dans le cadre de ses compétences législatives.

#### Art. 90 Autres compétences

Le Conseil-exécutif

a représente le canton à l'intérieur et à l'extérieur ;

...

### Loi sur le Grand Conseil (LGC)

#### Art. 4 Droits de procédure

<sup>1</sup> Tout député peut

a déposer des mandats, des interventions parlementaires, des initiatives parlementaires et des questions ;

b formuler des propositions concernant les affaires inscrites au programme de la session ou la procédure ;

c demander la parole concernant les affaires inscrites au programme de la session.

...

### Art. 22 Commission de haute surveillance

<sup>3</sup> Dans le domaine des relations extérieures, elle remplit en particulier les tâches suivantes:

a elle coordonne les activités du Grand Conseil ;

b elle examine les traités internationaux et intercantonaux (art. 74, al. 2 de la Constitution cantonale, ConstC) RSB 101.1], les objets concernant la participation du canton au processus de décision de la Confédération, les rapports et autres affaires ressortissant au Grand Conseil qui concernent les relations extérieures ;

c elle mène un dialogue avec le Conseil-exécutif sur les dossiers, questions de principe, objectifs, mesures et décisions concernant les relations extérieures qui sont importants pour le canton ;

d elle examine les traités (art. 88, al. 4 ConstC) et les affaires ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif qui entrent dans l'exercice de la haute surveillance au sens de l'alinéa 2, lettre a.

### Art. 30a Mission

<sup>1</sup> Les délégations des relations extérieures représentent le Grand Conseil dans les institutions parlementaires intercantionales

a qui sont chargées de prendre position sur les négociations devant aboutir à des traités intercantonaux ou internationaux ;

b qui ont été instituées par de tels traités.

<sup>2</sup> Elles remplissent les tâches confiées à l'institution par un traité. Elles suivent les développements et les discussions des institutions intercantionales et défendent les intérêts de l'organisme responsable et ceux du canton.

### Art. 30c Rapports avec la Commission de haute surveillance

<sup>1</sup> Les délégations des relations extérieures informent la Commission de haute surveillance sur les discussions et les décisions qui présentent un intérêt particulier pour le canton.

<sup>2</sup> Elles se tiennent à la disposition de la Commission de haute surveillance lors de la discussion des affaires des institutions interparlementaires pour lui fournir des renseignements.

<sup>3</sup> Elles peuvent adresser des propositions à la Commission de haute surveillance.

### Art. 36 Commission de haute surveillance

<sup>1</sup> Dans l'exercice de ses activités, la Commission de haute surveillance peut exercer les droits prévus à l'article 35 et, en outre,

a exiger de recevoir du Conseil-exécutif les informations et documents nécessaires et utiles à la conduite du dialogue ;

b consulter les documents auxquels se réfère le Conseil-exécutif dans ses rapports, à moins que les dispositions et arrêtés de rang supérieur ne l'excluent expressément ;

c demander au Conseil-exécutif des renseignements, des documents et des rapports relevant des relations extérieures.

<sup>2</sup> Le Conseil-exécutif consulte la Commission de haute surveillance sur les questions de principe et les décisions importantes relevant des relations extérieures.

### Art. 53 Motion

<sup>1</sup> La motion charge le Conseil-exécutif d'élaborer un acte législatif ou un arrêté, de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

<sup>2</sup> La motion qui porte sur un domaine ressortissant au Grand Conseil a valeur d'instruction.

<sup>3</sup> La motion qui porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif a valeur de directive.

<sup>4</sup> La motion peut être transformée en postulat par son auteur.

### Art. 53a Postulat

Le postulat charge le Conseil-exécutif d'étudier si un acte législatif ou un arrêté doivent être élaborés, une mesure prise ou un rapport rédigé et de soumettre une proposition au Grand Conseil à ce sujet.

#### Art. 54 Interpellation

L'interpellation demande au Conseil-exécutif de donner des renseignements écrits sur toute affaire relative à l'administration cantonale ou de répondre à des questions d'actualité concernant le canton de Berne.

#### Art. 55 Heure des questions

<sup>1</sup> Une heure des questions est ouverte pour permettre le traitement des questions d'actualité concernant le canton de Berne. [Teneur du 17. 6. 1996]

<sup>2</sup> Les questions sont déposées par écrit ; le conseiller ou la conseillère d'Etat compétents y répondent oralement.

#### Art. 56 Initiative parlementaire

<sup>1</sup> Un projet d'acte législatif ou d'arrêté du Grand Conseil rédigé de toutes pièces peut être déposé par le biais d'une initiative parlementaire.

<sup>2</sup> La voie de l'initiative parlementaire est exclue lorsque la revendication peut être présentée sous forme de proposition concernant une affaire en suspens au Grand Conseil.

<sup>3</sup> L'initiative parlementaire est transmise à une commission consultative si elle est soutenue par la majorité des votants.



## Annexe 2 Déclarations de planification du Grand Conseil du 4 juin 2007

Le 4 juin 2007, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du 21 mars 2007 au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne<sup>69</sup> par 139 voix contre sept et quatre abstentions et a adopté deux déclarations de planification<sup>70</sup> :

Déclaration de planification de la Commission de haute surveillance (CHS):

- « 1. Le champ des relations extérieures s'étend constamment et il est difficile à délimiter. Le gouvernement définit les priorités en associant le Grand Conseil à sa réflexion.
2. Le gouvernement définit et examine en permanence les domaines de la politique extérieure qui présentent une importance particulière pour le développement du canton.
3. Le gouvernement s'appuie en premier lieu sur ses principes, le programme gouvernemental de législature et la stratégie de croissance du canton.
4. Le gouvernement réexamine sa politique extérieure tous les quatre ans et la soumet sous forme de rapport au Grand Conseil, par l'intermédiaire de la CHS, pour qu'il en prenne connaissance.<sup>71</sup>
5. Le gouvernement s'assure de la simplicité de l'instrument de pilotage de la politique extérieure, de sa compatibilité avec un parlement de milice et de son orientation en fonction des intérêts majeurs du canton.
6. Le gouvernement examine la compatibilité des concordats et des contrats existants avec la stratégie de politique extérieure. »

Le Grand Conseil a adopté cette déclaration de planification de la Commission de haute surveillance par 153 voix contre zéro.

Déclaration de planification des Verts:

« Le Conseil-exécutif examine, en collaboration avec la CHS, comment améliorer les droits de participation du Grand Conseil en rapport avec l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assorti d'une compensation des charges (ACI). Il déterminera si des modifications législatives sont nécessaires. Il soumettra un rapport au Grand Conseil dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'ACI. »<sup>72</sup>

Le Grand Conseil a adopté la déclaration de planification des Verts par 121 voix contre 22 et cinq abstentions.

---

<sup>69</sup> ACE 0472 du 21 mars 2007

<sup>70</sup> Journal du Grand Conseil du 4 juin 2007, compte rendu, p. 321

<sup>71</sup> Le rapport doit être présenté lors de la session de juin 2011.

<sup>72</sup> Le rapport doit être présenté lors de la session de juin 2011.

## **Annexe 3 Principes régissant l'orientation des relations extérieures 2006-2010**

### **Principe 1 Sauvegarde des intérêts du canton de Berne face à la Confédération**

Le Conseil-exécutif développe ses contacts avec la députation bernoise aux Chambres fédérales et avec le parlement fédéral dans son ensemble. L'information complète, en temps utile, des membres bernois des Chambres fédérales, et la sauvegarde des intérêts du canton dans les affaires importantes des points de vue des finances, de la politique générale et des institutions sont des objectifs prioritaires. Il coordonne ses travaux avec ceux d'autres cantons et organes intercantonaux quand c'est utile et rationnel.

Le Conseil-exécutif entretient également des contacts directs avec les autorités fédérales et met à profit la proximité à l'administration fédérale en déléguant des représentantes et représentants du canton dans les groupes de travail de la Confédération.

### **Principe 2 Sauvegarde des intérêts du canton dans le cadre intercantonal**

Canton bilingue, le canton de Berne sert de lien entre la Suisse alémanique et la Suisse romande et d'intermédiaire entre les cultures.

Le Conseil-exécutif assure la défense active des intérêts du canton de Berne dans le cadre intercantonal, notamment au sein du bureau et de l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux, dans les conférences gouvernementales régionales de Suisse occidentale et de la Suisse du Nord-Ouest ainsi que dans les conférences nationales ou régionales des directeurs cantonaux.

Conjointement avec les cantons membres des conférences gouvernementales de Suisse occidentale et de la Suisse du Nord-Ouest, il représente les intérêts régionaux face aux autres cantons et régions, à la Conférence des gouvernements cantonaux, aux autorités fédérales et à l'Union européenne.

### **Principe 3 Mise en œuvre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)**

Le Conseil-exécutif s'engage pour que la RPT contribue à la cohésion intérieure de la Suisse. Le Conseil-exécutif attribue une importance centrale à la mise en œuvre de la RPT. En tant que canton de grande taille qui fournit des prestations à d'autres cantons, il s'assure que les bénéficiaires paient la contrepartie des prestations reçues.

### **Principe 4 Développement des contacts avec les voisins de l'étranger**

Le Conseil-exécutif développe ses contacts avec les régions limitrophes de la Suisse. Il fait coïncider ses activités avec les intérêts économiques du canton. Il s'attache à resserrer les liens avec les régions limitrophes de la Suisse.

Les relations avec les régions voisines italiennes doivent être réexaminées à la lumière de l'inauguration prochaine du tunnel du Lötschberg, et adaptées le cas échéant.

### **Principe 5 Développement des relations avec les ambassades et les organisations internationales établies à Berne**

Le Conseil-exécutif entretient des contacts réguliers avec les ambassades et les organisations internationales établies à Berne.

Dans la limite de ses possibilités, le gouvernement entretient également des relations avec les autres pays étrangers. Ces relations l'amènent surtout à recevoir des délégations étrangères et à organiser des échanges spécialisés. En principe, il n'est pas question de s'engager dans des relations de partenariat.

### **Principe 6 Renforcement de l'attractivité de la place économique bernoise dans le contexte international**

Dans ses relations avec les autres pays étrangers, le Conseil-exécutif s'attache à défendre les intérêts économiques du canton, en particulier sur les marchés intéressants pour le tourisme et les marchés travaillés par la Promotion économique, soit l'Allemagne, les Etats-Unis et la France. En collaboration étroite avec Location Switzerland de la Confédération, il s'intéresse aux nouveaux marchés que sont la Chine, l'Inde et le Japon.

Dans un avenir proche, le tour final du Championnat d'Europe 2008 aura lieu en Suisse et en Autriche. Le canton de Berne entend profiter de cet événement pour en tirer des impulsions pour le tourisme et la promotion de la place bernoise.

### **Principe 7 Exercice des responsabilités humanitaires du canton de Berne**

Dans la limite de ses possibilités, le canton de Berne apporte sa contribution au développement économique, social et écologique des pays défavorisés. Dans ce contexte, l'accent porte sur la réalisation de différents projets en Bulgarie.

En cas de crise et de catastrophe, le canton de Berne fournit une aide spontanée.

### **Principe 8 Renforcement de l'association du Grand Conseil aux relations extérieures**

Le Conseil-exécutif entend informer le Grand Conseil de manière complète et en temps utile sur toutes les affaires importantes du domaine des relations extérieures. Les compétences du Grand Conseil dans ce domaine sont décrites dans la Constitution cantonale et dans la loi sur le Grand Conseil. La procédure convenue avec la Commission de haute surveillance pour développer sa participation est mise en œuvre.

Conformément au principe de l'adéquation de la fonction et de l'organe, le Grand Conseil se charge du pilotage stratégique de l'activité étatique, conduit des débats de fond et prend des décisions d'orientation. Le Conseil-exécutif a quant à lui pour tâche de défendre efficacement les intérêts du canton de Berne par rapport aux autres cantons, aux autorités fédérales et aux pays étrangers, notamment à l'Union européenne.

## **Annexe 4 Programme gouvernemental de législature 2011 à 2014. Extrait**

### **A. Les priorités politiques des quatre années**

Le respect des principes du développement durable constituera le fil rouge de l'action du Conseil-exécutif durant cette législature comme durant la précédente. Le gouvernement entend donner des impulsions à l'activité économique, à la solidarité et à la protection des bases naturelles de la vie. C'est là une politique qui ne sert pas uniquement nos intérêts. Elle prend également en considération les besoins écologiques, économiques et sociaux des générations futures.

Le Conseil-exécutif a défini ses objectifs en prenant les grands thèmes transversaux comme cadre de référence : la place du canton de Berne en Suisse, le renforcement de la Région capitale suisse et la cohésion au sein du canton méritent une attention particulière. Les huit objectifs vont guider l'action politique des quatre prochaines années. Le Conseil-exécutif entend

- stimuler l'innovation et la compétitivité,
- assurer la continuité de la politique financière,
- renforcer la formation et la culture,
- favoriser la santé et la sécurité sociale,
- renforcer la sécurité,
- renforcer la protection du climat et la politique énergétique,
- protéger l'environnement,
- améliorer les transports et les voies de communication et favoriser l'organisation du territoire.

La planification politique générale est un outil stratégique qui fait partie intégrante de la gestion publique. Elle sert à détecter, piloter et coordonner. Dans l'écheveau complexe des interactions, elle aide à mettre les problèmes en évidence et à les résoudre. Le programme gouvernemental de législature renferme une déclaration d'intention du Conseil-exécutif. Le Grand Conseil doit pouvoir donner son avis sur toutes les grandes questions et questions de principe. Raison pour laquelle il doit participer à la planification politique.

Le Conseil-exécutif conçoit le processus de planification politique comme un dialogue avec le parlement au sujet de la politique des années à venir. Le budget 2011, le plan intégré mission- financement 2012 – 2014 et le plan directeur cantonal sont les trois autres grands volets de la planification politique. Ils renseignent sur les ressources qui pourront être mobilisées pour mettre la stratégie du Conseil-exécutif en œuvre et sur les conséquences qui en découleront sur le plan territorial. Ces outils de planification doivent par conséquent être ajustés les uns aux autres.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du programme gouvernemental de législature.

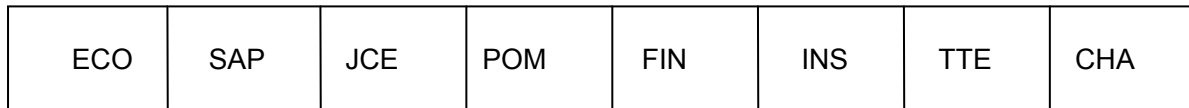
Berne, le 18 août 2010

Au nom du Conseil-exécutif

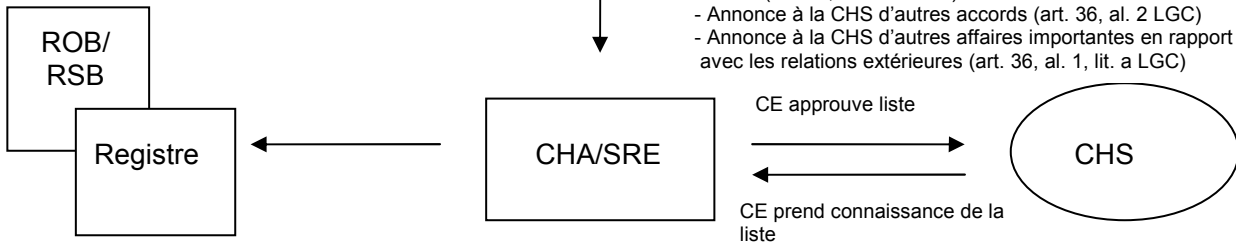
Le président : Perrenoud  
Le chancelier : Nuspliger



## **Annexe 5 Association de la Commission de haute surveillance aux relations extérieures. Schéma**



- Annonce des accords intercantonaux (selon l'art. 48 Cst.) et internationaux (selon l'art. 56 Cst.) à la CHA/ Service des relations extérieures (SRE) (début de négociations, modification, dénonciation, conclusion)
- Annonce à la CHA/SRE des autres affaires importantes en rapport avec les relations extérieures
- Annonce à la CHA/SRE des accords conclus



- Annonce à la CHS des accords relevant de la compétence du GC (art. 74, al. 2 ConstC)
- Annonce à la CHS d'autres accords (art. 36, al. 2 LGC)
- Annonce à la CHS d'autres affaires importantes en rapport avec les relations extérieures (art. 36, al. 1, lit. a LGC)

CE approuve liste  
 ←————→  
 CE prend connaissance de la liste

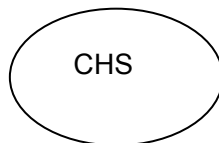
- Inscription de tous les accords dans le registre
- Inscription des accords contenant des règles de droit, dans le ROB puis dans le RSB après l'entrée en vigueur

CHS et CHA/SRE désignent les affaires, en plus des accords, qui relèvent de la compétence du GC (art. 74, al. 2 ConstC) et qui doivent être soumises à la CHS (art. 36, al. 1, lit. a LGC)

CHA/SRE annonce aux Directions et à la CHA les affaires à soumettre à la CHS



Les Directions ou la CHA prennent directement contact avec la CHS et sont responsables des relations (s'agissant d'accords au sens de l'art. 74, al. 2 ConstC, la procédure ordinaire s'applique)





## **Annexe 6 Association de la Commission de haute surveillance aux relations extérieures. Affaires annoncées**

### **Bases légales :**

- Articles 48, 55 et 56 de la Constitution fédérale
- Article 74, alinéa 2, article 88, alinéa 4 et article 90 lettre a de la Constitution du canton de Berne
- Article 22, alinéa 2, lettres g et h, article 30a et article 36 de la loi sur le Grand Conseil (*LGC nouvelle version depuis le 01.06.10*)

### **Procédé :**

Conformément à la procédure<sup>73</sup> convenue avec la CHS pour l'association de la Commission de haute surveillance aux relations extérieures, le Conseil-exécutif présente périodiquement à la CHS une liste des traités intercantonaux et internationaux ainsi que d'autres affaires qui concernent les relations extérieures.

En accord avec la Chancellerie d'Etat (responsabilité du dossier : Service des relations extérieures), la CHS désigne les affaires sur lesquelles elle souhaite être informée.

Depuis avril 2008, le Conseil-exécutif informe une fois par semestre la CHS des affaires en cours dans le domaine des relations extérieures.

### **Procédure :**

Les Directions et la Chancellerie d'Etat annoncent au Service des relations extérieures de la Chancellerie d'Etat l'ouverture de négociations en vue de la conclusion, de la modification ou de l'abrogation de tout traité intercantonal ou international.

Elles annoncent également au Service des relations extérieures de la Chancellerie d'Etat toutes les autres affaires importantes concernant les relations extérieures.

Le Service des relations extérieures de la Chancellerie d'Etat présente par ailleurs périodiquement au Conseil-exécutif une liste des traités (début des négociations, modification, abrogation, conclusion) et des autres affaires concernant les relations extérieures pour qu'il les approuve à l'intention de la CHS.

En accord avec le Service des relations extérieures de la Chancellerie d'Etat, la CHS désigne les traités et les autres affaires concernant les relations extérieures sur lesquelles elle souhaite être informée. Cette liste est présentée au Conseil-exécutif. La conclusion des traités mentionnés à l'article 74, alinéa 2 de la Constitution du canton de Berne relève de la compétence du Grand Conseil. Les procédures ordinaires s'appliquent.

Le Service des relations extérieures de la Chancellerie d'Etat avise les Directions et la Chancellerie d'Etat des traités et des affaires sur lesquelles la CHS doit être informée et consultée.

Les Directions et la Chancellerie d'Etat entrent ensuite en contact direct avec la CHS et assurent les rapports avec la commission. Les traités mentionnés à l'article 74, alinéa 2 de la Constitution du canton de Berne font l'objet de procédures ordinaires.

S'il n'est pas nécessaire d'informer ou de consulter la CHS, les Directions et la Chancellerie d'Etat traitent elles-mêmes les affaires selon les procédures ordinaires.

---

<sup>73</sup> ACE 1639 du 6 septembre 2006, ACE 0520 du 28 mars 2007

**Affaires annoncées jusqu'à présent :**

Titre	Res-pon-sabili-té	Com-pé-tence	Annon-cée pour	Complé-ment d'info. à la demande de la CHS
Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS)	SAP	GC	2008/1	-
Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée	SAP	GC	2008/1/2 2009/1/2 2010/1/2	-
Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives	POM	GC	2008/1	-
Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études	INS	GC	2008/1/2 2009/1/2 2010/1/2	-
Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile	INS	GC	2008/1/2 2009/1/2 2010/1/2	21.01.09
Convention scolaire romande	INS	GC	2008/1	-
Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)	INS	GC	2008/1	-
Convention intercantonale relative à la création d'un office interjurassien de la culture	INS	GC	2008/1/2 2009/1/2 2010/1/2	-
Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009 ; RSB 439.14)	INS	GC CE	2008/1/2 2010/1	-
Loi du 23 novembre 2000 concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP BEJUNE ; RSB 439.28)	INS	GC	2008/1/2 2009/1/2 2010/1/2	02.11.09, en cours
Loi du 8 septembre 2004 relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention concernant la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel, au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale créant la Haute Ecole Spécialisée Santé-Social de Suisse occidentale (RSB 439.32)	INS	GC	2008/1/2 2009/1/2 2010/1/2	21.01.09, 02.11.09, en cours
Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale	INS	GC	2008/1	-
Contrat de prestation entre le canton de Berne et le canton de Soleure sur l'organisation d'un central d'appels d'urgence 144 pour le service de sauvetage régional SRO AG (RD SRO) dans son secteur	SAP	CE	2008/1	26.06.08

Titre	Respon- sabili- té	Com- pé- tence	Annon- cée pour	Complé- ment d'info. à la demande de la CHS
Programme de dépistage du cancer du sein dans le Jura bernois dans le cadre d'un projet-pilote ; signature des statuts de l'Association « Centre de dépistage du cancer du sein BEJUNE » (adhésion au programme de dépistage du cancer du sein Jura-Neuchâtel)	SAP	CE	2008/1	-
Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC)	JCE	CE	2008/1	30.06.08
Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2007-2011)	FIN	CE	2008/1	-
Convention intercantonale relative à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse romande (HETSR)	INS	CE	2008/1	-
Concordat sur les entreprises de sécurité	POM	GC	2008/2 2009/1/2 2010/1/2	22.12.08
Abrogation du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie	INS	GC / CE	2008/2 2009/1/2 2010/1	21.01.09
Révision des statuts de la Conférence Transjurrassienne suisse (CTJ Suisse)	CHA	CE	2008/2	-
Nouvelle politique régionale : projets communs des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (BE-JUNE)	ECO	CE	2008/2 2009/1/2	20.01.09
Convention de prestations avec l'Osec	ECO	CE	2008/2	-
Coopération avec la Suisse occidentale (promotion économique et promotion du site d'implantation)	ECO	CE	2008/2 2009/1	20.01.09 In- formation, rien d'écrit
Programme intercantonal d'observation des forêts suisses	ECO	CE	2008/2 2009/1	20.01.09
Convention relative à l'Alliance stratégique Bâle-Berne en médecine	SAP	CE	2008/2	16.01.09
Convention-programme de l'Office fédéral de la culture dans le domaine de la protection du paysage et conservation des monuments historiques 2008-2011	INS	CE	2008/2 2009/1/2	-
Révision de l'Accord intercantonal du 27 août 1998 sur les écoles professionnelles supérieures (AEPS ; RSB 439.17) : projet d'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle supérieure (AES)	INS	CE	2008/2 2009/1/2 2010/1/2	21.01.09 In- formation, rien d'écrit ; 26.11.10
Concordat dans le domaine des structures d'accueil extrafamilial pour les enfants en âge préscolaire	SAP	GC	2009/1	-
Accord intercantonal sur la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)	POM	GC	2009/1/2	-

Titre	Respon- sabili- té	Com- pé- tence	Annon- cée pour	Complé- ment d'info. à la demande de la CHS
Modification de l'accord entre le canton de Berne et l'« Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik Zürich » (HfH) (RSB 439.34)	INS	GC	2009/1	-
Mesures temporaires pour faire face à une pollution atmosphérique aux particules fines particulièrement élevée (smog hivernal PM10) – Collaboration entre les cantons de la Suisse du Nord-Ouest	ECO	CE	2009/1/2	-
Concept Sapeurs-pompiers 2015	ECO	CE	2009/1	29.06.09
Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions équitables des cantons aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE)	INS	CE	2009/1	03.07.09
Fusion des éditions scolaires des cantons de Berne et d'Argovie en schulverlag plus AG	INS	CE	2009/1/2	03.07.09
Coopération des cantons de Zurich et de Berne	CHA	CE	2009/2 2010/1/2	-
Coopération dans la zone du Grand Berne	ECO	CE	2009/2 2010/1/2	03.11.09
Convention intercantonale concernant l'Hôpital neuchâtelois, site de La Chrysalide	SAP	CE	2009/2	-
Accord de coopération entre le canton de Berne et le canton de Fribourg pour la création du Parc naturel régional du Gantersch (2009-2011)	JCE	CE	2009/2	-
Accord de coopération entre le canton de Berne et le canton de Neuchâtel pour la création du Parc naturel régional Chasseral (2008-2011)	JCE	CE	2009/2	-
Accord de coopération entre les cantons du Valais et de Berne concernant le site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » (SAJA) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (2009-2011)	JCE	CE	2009/2	-
Entretien des routes nationales dans l'unité territoriale IX	TTE	CE	2009/2 2010/1	-
Coopération des cantons de Berne et de Fribourg	CHA	CE	2010/1/2	-
Plateforme intercantonale de promotion des clean-techs (Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale, CDEP-SO)	ECO	CE	2010/1	-
Contrat entre le canton de Berne et l'Association suisse Balgrist, clinique orthopédique universitaire de Zurich	SAP	CE	2010/1	-
Accord de collaboration entre le canton du Jura et le canton de Neuchâtel et le canton de Berne concernant les processus de création, de gestion et d'évaluation du parc d'importance nationale « Parc naturel régional Doubs » pour la période 2009-2011	JCE	CE	2010/1/2	-
Plan d'études alémanique 21	INS	CE	2010/1/2	12.05.10, 24.06.10

Titre	Res- pon- sabili- té	Com- pé- tence	Annon- cée pour	Complé- ment d'info. à la demande de la CHS
Collaboration entre les cantons de Genève et de Berne autour du projet « Vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger »	CHA	CE	2010/2	-
Coopération des organisations touristiques sur tout le territoire cantonal	ECO	CE	2010/2	-
Convention passée entre les cantons de Berne et de Neuchâtel concernant la coopération entre la Conférence régionale Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) et l'association Réseau urbain neuchâtelois (RUN)	JCE	CE	2010/2	24.11.10
Révision de la frontière AG-BE	TTE	CE	2010/2	-

## Annexe 7 Initiatives cantonales bernoises

Durant la législature 2006-2010, le canton de Berne a déposé les initiatives cantonales suivantes :

N°*	Initiative cantonale	Déposée par le Conseil-exécutif le	Adoptée par le Grand Conseil le	Conseil des Etats / Conseil national
07.300	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification	07.02.2007	24.01.2007	Suite
07.305	Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil	27.06.2007	06.06.2007	Suite CE, sans suite CN
07.311	Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie	12.12.2007	22.11.2007	Suite, classement
08.306	Elimination des piles usagées dans le respect de l'environnement	27.02.2008	05.09.2007	Sans suite
08.313	Prolonger le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées	14.05.2008	09.04.2008	Sans suite
08.316	Interdiction des jeux vidéo violents	18.06.2008	08.04.2008	Pas encore traitée**
08.319	Contribution de la Confédération à la protection contre les crues	02.07.2008	04.06.2008	Sans suite
08.321	Imposition des carburants utilisés dans l'aviation	17.09.2008	03.09.2008	Sans suite
08.327	Electricité produite à partir d'énergie renouvelable. Rétribution de l'injection	03.12.2008	19.11.2008	Sans suite CE
09.300	Imposition des prestations d'aide sociale	04.02.2009	20.01.2009	Pas encore traitée** Mo. CER-E
09.303	Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales	18.02.2009	28.01.2009	Pas encore traitée**
09.306	Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable	11.03.2009	28.01.2009	Pas encore traitée**
09.324	Préservation de la souveraineté alimentaire	12.08.2009	11.06.2009	Sans suite CE
09.325	Relèvement de l'aide au développement	26.08.2009	09.06.2009	Sans suite CE

---

10.313	Protection des enfants et des adolescents contre la violence dans les médias	10.03.2010	27.01.2010	Pas encore traitée**
--------	--	------------	------------	----------------------

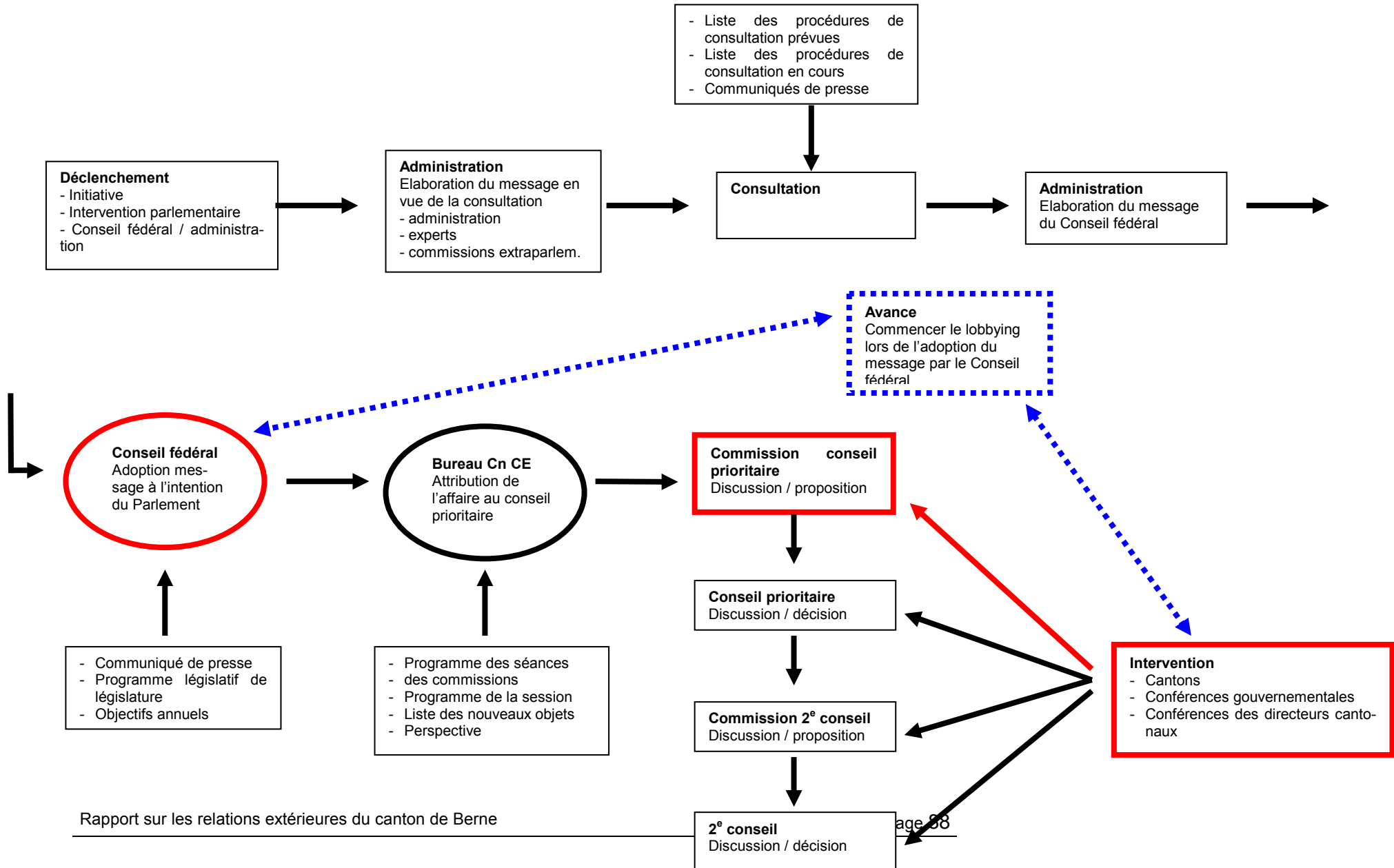
10.322	Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades	02.06.2010	25.11.2009	Pas encore traitée**
10.324	Loi sur la protection des eaux. Modification	16.06.2010	18.03.2010	Pas encore traitée**

\* numéro d'affaire de l'Assemblée fédérale

\*\* pas encore traitée en plénum (état au 06.01.2011)



### Annexe 8 Traitement des affaires au niveau fédéral



## **Annexe 9 Questionnaire sur les besoins des membres bernois du Conseil national**

### **Rencontres avec le Conseil-exécutif : enquête auprès des membres bernois du Conseil national, été 2009**

Afin d'intensifier les échanges directs entre les membres bernois du Conseil national et le Conseil-exécutif du canton de Berne, le Conseil-exécutif a décidé le 12 août 2009 d'inviter régulièrement les membres du Conseil national, en règle générale avant les sessions de printemps et d'automne. De nombreux membres bernois de l'Assemblée fédérale avaient souhaité pouvoir échanger directement avec le Conseil-exécutif.

Cette décision reposait également sur les résultats d'une enquête, réalisée par la Chancellerie d'Etat auprès des membres bernois du Conseil national du 11 au 25 juin 2009 afin d'évaluer leurs besoins quant à la fréquence, le moment et le contenu de ces rencontres. Il est ressorti de cette enquête, à laquelle 24 des 26 destinataires ont répondu, que les membres bernois du Conseil national avaient besoin de s'entretenir et d'échanger avec le Conseil-exécutif au moins deux fois par an.

### **Evaluation des informations et de la documentation diffusées par le canton de Berne : enquête auprès des membres bernois du Conseil national, automne 2010**

Dans la perspective du 2<sup>e</sup> rapport sur les relations extérieures, une enquête a été réalisée auprès des membres bernois du Conseil national du 20 août au 9 septembre 2010 afin d'évaluer les informations et la documentation diffusées par le canton de Berne. Cette enquête devait permettre d'une part d'évaluer les effets du travail du Service des relations extérieures, et d'autre part de proposer aux membres bernois du parlement fédéral une prise en charge plus adaptée à leurs besoins.

21 des 26 membres bernois du Conseil national ont répondu à cette enquête.

**Questionnaire et remarques :**

<b>Evaluation des informations et de la documentation diffusées par le canton de Berne</b>	Oui	En partie	Non
<b>Rencontre semestrielle avec le Conseil-exécutif</b>			
Je connais cette offre.	<b>20</b>	1	
Je profite de cette offre.	<b>10</b>	10	
J'apprécie le contact direct avec les membres du Conseil-exécutif.	<b>19</b>	2	
Connaître l'avis du canton de Berne est important pour moi.	<b>18</b>	3	
L'avis du canton de Berne influence mes décisions.	<b>3</b>	17	1
<b>Documentation papier pour les commissions</b>			
Je connais cette offre.	<b>15</b>	4	1
Je profite de cette offre.	<b>6</b>	13	1
Connaître l'avis du canton de Berne est important pour moi.	<b>13</b>	7	
L'avis du canton de Berne influence mes décisions.	<b>2</b>	14	3
<b>Documentation papier pour les sessions</b>			
Je connais cette offre.	<b>17</b>	1	2
Je profite de cette offre.	<b>6</b>	13	2
Connaître l'avis du canton de Berne est important pour moi.	<b>12</b>	8	1
L'avis du canton de Berne influence mes décisions.	<b>2</b>	14	4
<b>Documents sur internet (www.be.ch/nr)</b>			
Je connais cette offre.	<b>10</b>	1	10
Je profite de cette offre.	<b>3</b>	6	12
Il est important pour moi de pouvoir trouver l'avis du canton de Berne sur internet.	<b>10</b>	7	4
<b>Avis envoyés par courriel lors des procédures de consultation fédérales</b>			
Je connais cette offre.	<b>17</b>	2	2
Je profite de cette offre.	<b>8</b>	9	4
Connaître l'avis du canton de Berne suffisamment tôt est important pour moi.	<b>11</b>	8	2

## **Annexe 10 Questionnaire sur les relations extérieures des Directions**

(Questionnaire en circulation du 23 août au 24 septembre 2010)

### **A. Questions à toutes les Directions**

- Quels éléments caractérisent les relations extérieures de votre Direction?
- Quels sont les objectifs des relations extérieures de votre Direction?
- Comment atteignez-vous ces objectifs?
- Quels moyens y investissez-vous?
- Quelles priorités votre Direction a-t-elle définies pour ses relations extérieures?
- Quels domaines des relations extérieures de votre Direction sont particulièrement importants pour l'évolution du canton de Berne?
- Quels besoins identifiez-vous en raison ou en dépit de votre participation dans des organes de politique extérieure (recherche d'informations, droits de participation, etc.)?
- Dans quels organes de politique extérieure desquels il est absent, le canton de Berne devrait-il envoyer une délégation (en raison de leur grande importance pour le canton) ?
- Quels concordats et quels traités, signés par votre Direction entre 2006 et 2010, considérez-vous comme particulièrement pertinents pour les relations extérieures du canton de Berne?
- Quelles sont les répercussions concrètes de l'intégration européenne sur les tâches et les compétences de votre Direction? Plus précisément : en quoi votre Direction est-elle touchée par l'évolution du droit européen (accords bilatéraux, reprise du droit européen sur une base volontaire ou rejet)?
- Etes-vous fondamentalement d'accord avec les Principes régissant l'orientation des relations extérieures pour la législature 2010-2014 ? Sont-ils incomplets ?

### **B. Question complémentaire à la FIN**

- Quelle contribution la FIN a-t-elle apportée pour que la RPT puisse être mise en œuvre conformément au principe III ?

### **C. Questions complémentaires à l'ECO**

- Quelle contribution l'ECO a-t-elle apportée pour renforcer l'attrait de la place économique bernoise dans le contexte international conformément au principe VI ?
- Comment le renforcement de la fonction métropolitaine de Berne peut-il aider la construction de la Région capitale suisse ?

## **Annexe 11 Liste des conférences spécialisées auxquelles participe le canton de Berne**

Etat : septembre 2009

### **Direction de l'économie publique (ECO) :**

- Kantonsoberförsterkonferenz
- Neue Regionalpolitik (NRP) Fachstellenkonferenz der Kantone
- Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)
- Verband der öffentlichen Arbeitslosenkassen (VAK) der Schweiz und des Fürstentums Liechtenstein
- Verband der öffentlichen Arbeitslosenkassen (VAK) Region Nordwestschweiz
- Cerc'l'Air
- Konferenz der Vorsteher der Umweltschutzämter der Schweiz
- Interkantonaler Verband für Arbeitnehmerschutz
- Nordwestschweizer und Westschweizer Erfahrungstagungen Arbeitsmarktaufsicht
- Konferenz der Landwirtschaftsämter der Schweiz (KOLAS)
- Konferenz der Beauftragten für Natur- und Landschaftsschutz (KBNL)
- Konferenz der Jagd- und Fischereiverwalter (JFK)
- Konferenz der Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte (KT-Konferenz)
- Schweizerische Vereinigung für ländliche Entwicklung (Swissmelio)
- Schweizerische Feuerwehr Inspektoren Konferenz (SFIK)

### **Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) :**

Secrétariat général :

- Beratende Kommission des Vorstandes der Konferenz der kantonalen Sozialdirektoren
- Groupement romand des services de santé publique (GRSP)

Office des affaires sociales :

- Konferenz der Kantonalen Beauftragten für Suchtfragen KKBS
- Vereinigung der kantonalen Beauftragten für Gesundheitsförderung in der Schweiz VBGF NW-CH
- Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen EKFF
- Schweizerische Verbindungsstellenkonferenz SVK-OHG
- Konferenz der kantonalen und kommunalen Integrationsdelegierten KID

Office des hôpitaux :

- Kommissionen und Arbeitsgruppen der GDK :
- Vollzug KVG
- Fachgremium für Tariffragen
- Swiss DRG
- Qualitätskommission
- Fachgruppe Bildung
- Arbeitsgruppe Spitalplanung
- Arbeitsgruppe Berufsbildung AG BER der GDK NWCH + ZG
- Commission hôpitaux du GRSP

Laboratoire cantonal :

- Verband der Kantonschemiker der Schweiz VKCS
- Fachstellenkonferenz Umweltschutz
- Expertengruppe TAMR (Tierarzneimittelrückstände) des Schweizerischen Lebensmittelbuches

- Expertengruppe Tierarzneimittelrückstände des BAG
- Expertengruppe Metalle
- Expertengruppe Bedarfsgegenstände
- Expertengruppe Kindernährmittel
- Arbeitsgruppe Trink- und Badewasser des VKCS
- Strategische Begleitgruppe Grundwasserbeobachtung Schweiz des BAFU
- Arbeitsgruppe des VKCS über den Vollzug von Art. 58 der Hygieneverordnung
- Arbeitsgruppe des Projektausschusses Kontrollwesen von ASA 2011 des BLW
- Arbeitsgruppen des Bundes zu Kontrollfrequenzen in den Unterarbeitsgruppen Tier-schutz, Tiergesundheit und Futtermittel
- Arbeitsgruppe TgG (Transport gefährlicher Güter) Schweiz
- Begleitkommission Sicherheitsbericht AlpTransit (PO SiB-AT), BAV
- Begleitgruppe Entschädigung von Wehrdiensten für Leistungen zugunsten der Bahn (BAV)
- Arbeitsgruppe Screening Umweltrisiken (BAV)
- Projektgruppe Screening Durchgangsstrassen, BAV, BAFU, Kantone
- Nationales Koordinationskomitee der Regionallaboratorien
- Interkantonaler Erfahrungsaustausch für Fachstellen im Bereich der Bio- und Gentechnologie ERFA Bio
- Arbeitsgruppe ERFA Störfallvorsorge Nordwestschweiz
- Arbeitsgruppe Harmonisierung der ERFA BIO
- Arbeitsgruppe ERFA Störfallvorsorge Strasse
- Begleitgruppe ESV/SAMV Revision
- Arbeitsgruppe Feuerwehr B-Einsatzakten CH
- Arbeitsgruppe Biotechnologie, Netzwerk Umweltdaten Schweiz, NUS
- Richtliniengruppe ESV-SAMV des BAFU
- Arbeitsgruppe GGBV (Gefahrgutbeauftragtenverordnung) Schweiz
- Projektgruppe Bromierte Flammschutzmittel
- Projektgruppe Quecksilber in Batterien
- Arbeitsgruppe Information und Öffentlichkeitsarbeit (chemsuisse)
- Eidgenössische Fachkommission für Umwelttoxikologie
- Kontaktgremium für den Vollzug der Störfallverordnung BAFU

Office du médecin cantonal :

- Vereinigung der Kantonsärztinnen und Kantonsärzte der Schweiz (VKS)

Office des personnes âgées et handicapées :

- RAI Home Care, groupe de pilotage de l'ASSASD (CLASS)
- Commission permanente „Soins de longue durée“ du GRSP
- IVSE

Office du pharmaciens cantonal :

- Vereinigung der Kantonsapothekerinnen und Kantonsapotheker der Schweiz

**Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) :**

- Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen (KKAK)
- IV-Stellenkonferenz (IVSK)
- Privatim (Schweizerische Datenschutzbeauftragte)
- Tripartite Technische Agglomerationskonferenz (TTA)
- Konferenz der Kantonalen Aufsichtsstellen über die Gemeindefinanzen
- Kantonsplaner Konferenz
- Communauté d'étude pour l'aménagement du territoire (CEAT)
- Conférence des offices romands d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CORAT)
- Plate-forme pour l'aménagement du territoire rural de l'axe jurassien
- Commission intercantonale des pâturages boisés

- Groupe d'accompagnement de politique locale de l'Idheap
- Commission intercantonale pour le perfectionnement du personnel administratif communal
- Jugendheimleitungen Deutsche Schweiz (JHL)
- Curaviva (Verband Heime und Institutionen Schweiz)
- Schweizerische Vereinigung Jugendstrafrechtspflege (SVJ)
- FICE Schweiz und FICE International (Gesellschaft für erzieherische Hilfen)
- Schweizerische Konferenz der kantonalen Verantwortlichen für Kinderschutz und Jugendhilfe

**Direction de la police et des affaires militaires (POM) :**

- Konferenz der kantonalen Interventionsstellen und -projekte gegen Häusliche Gewalt KIFS
- Konferenz der kantonalen Polizeikommandanten der Schweiz KPKS
- Polizeikonkordat der Nordwestschweiz PKNW (Behördenkonferenz PKNW, Kommandantenkonferenz NWPK)
- Interkantonale Polizeischule Hitzkirch IPH (Ausschuss Schulrat, Schulrat)
- Ecole régionale d'aspirants de police ERAP (Comité directeur)
- Schweizerisches Polizeiinstitut SPI (Nationales Koordinationsorgan, Weiterbildungskommission)
- Conférence des commandants de police de Suisse romande, Berne et Tessin CCPC RBT
- Strafvollzugskonkordat NW+I-CH :
- Konkordatliche Fachkonferenz (KOFAKO)
- Arbeitsgruppe Koordination und Planung (AKP)
- Fachkonferenz Vollzugsinstitutionen (FKI)
- Fachkonferenz Einweisungs- + Vollzugsbehörde (FKE)
- Fachkonferenz Bewährungshilfe (FKB)
- Arbeitsgruppe „Trainstreet“ (AG der KKJPD)
- Leiterinnen Institutionen für weibliche Jugendliche (LIWJ)
- Jugendheimleiterkonferenz der deutschsprachigen Schweiz
- Schweiz. Verein für Jugendstrafrechtspflege
- Vereinigung kantonaler Migrationsämter VKM
- Konferenz der kantonalen Aufsichtsbehörden im Zivilstandswesen KAZ
- Verband kantonaler Passstellen VKP
- Projektausschuss Biometrie GS EJPD
- Vereinigung der Strassenverkehrsämter (asa)
- Vereinigung der kantonalen Schifffahrtsämter (vks)
- Konferenz der kantonalen Verantwortlichen für Militär, Bevölkerungs- und Zivilschutz (KVMBZ)
- Arbeitsgruppe Nordwestschweiz KVMBZ
- Conférence latine des affaires militaires et de la protection de la population
- Sport-Vorsteherkonferenz Magglingen
- Conférence latine des cdt d'arrondissement militaire
- Association suisse des cdt d'arrondissement
- Groupe de coordination sport interjurassien
- ABC Plattform Schweiz
- Regionalkonferenz Sport Nordwestschweiz
- Präsidentenkonferenz Sport der 4 Regionen
- VSK Vereinigung Schweizerischer Kreiskommandanten
- Steuerungsgruppe Orientierungstage Rekrutierung
- Verein der Kantonalen Wehrpflichtersatzverwaltungen
- Regionalkonferenz Wehrpflichtersatz Nord-West-Schweizer Kantone

- Arbeitsgruppe Wehrpflichtersatz (Team Spirit Kantone)
- Arbeitsgruppe PISA (Wehrpflichtersatz)
- Arbeitsgruppe PISA 2000
- Eidgenössische Schiesskonferenz
- Notfallseelsorge Schweiz

### **Direction des finances (FIN) :**

Secrétariat général :

- Konferenz der Generalsekretäre der kantonalen Finanzdepartemente (im Entstehen begriffen)

Administration des finances :

- Fachgruppe für kantonale Finanzfragen (FkF)
- Konferenz der regionalen statistischen Ämter der Schweiz KORSTAT

Intendance des impôts :

- Schweizerische Steuerkonferenz (SSK)
- Schweizerische Vereinigung kantonaler Grundstückbewertungsexperten (SVKG)

Office du personnel :

- Konferenz der Personalleiter/innen der öffentlichen Verwaltung der Schweiz (Persuisse)
- Persuisse ERFA-Personalcontrolling (entspricht einer Untergruppe von Persuisse)
- Konferenz der Personalchefs der Kantone der Westschweiz/Tessin/Bern
- Schweizerische Konferenz der Ausbildungsleiter der öffentlichen Verwaltung (SKAV)

Office d'informatique et d'organisation :

- Schweizerische Informatikkonferenz (SIK)

### **Direction de l'instruction publique (INS) :**

Délégations de l'INS dans la CDIP :

Organes de soutien :

- Konferenz der Departementssekretäre (KDS)
- Kommission der Departementssekretäre (DSK)
- Sekretärenkommission
- Projektorganisation (Arbeitsgruppen) :
- Koordinationsgruppe Sprachenunterricht (KOGS)
- Sprachenportfolio
- Sprachen
- Begleitgruppe Projekt Lehrplan 21
- Mathematik
- Steuergruppe zur Regelung der interkantonalen Zusammenarbeit im sonderpädagogischen Bereich (Sond-NFA)
- Kontaktgruppe Sonderschulinspektorenkonferenz (NW SIK)
- Projekt 4bis8 der EDK-Ost und Partnerkantone
- Kontaktgruppe Informatik
- Kontaktgruppe der kant. Leiter der schulpsychologischen Dienste und der Erziehungsberatungsstellen (SPD/EB)
- Projektgruppe Revision der interkantonalen Vereinbarung im Berufsbildungsbereich (PG VBB)
- Steuergruppe Benchmarking Sekundarstufe II
- Begleitgruppe Benchmarking Sekundarstufe II
- Kontaktgruppe Weiterbildung
- Kontaktgruppe für Lehrerweiterbildung (NW LWB)
- Interkantonale Fachstelle für externe Schulevaluation auf der Sekundarstufe II (IFES), Beirat
- Projet Convention BEJUNE



- Arbeitsgruppe „Kultur macht Schule“ der KBK
- Arbeitsgruppe Migration – Schule – Integration
- Ständige Kommissionen :
- Kommission Volksschule
- Kommission Sekundarstufe II
- Kommission Regionales Schulabkommen (RSA)
- Kommission Bildung und Migration (KBM)
- Kantonale Beauftragte für interkulturelle Schulfragen
- Fach- und Rektorenkonferenzen :
- Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz (SBBK)
- Interkantonale Konferenz für Weiterbildung (IKW)
- Schweizerische Konferenz der Leiterinnen und Leiter der Berufs- und Studienberatungen (KBSB)
- Schweizerische Mittelschulämterkonferenz (SMAK)
- Interkantonale Stipendien-Konferenz (IKSK)
- Konferenz der kantonalen Kulturbeauftragten (KBK)
- Konferenz der kantonalen Kulturbeauftragten der NW-Schweiz
- Konferenz der kantonalen Sportbeauftragten (KKS)
- Konferenz der kantonalen Beauftragten für Kinder- und Jugendfragen (KKJF)

Organes d'exécution des concordats spéciaux :

- Schweizerische Maturitätskommission (SMK)
- Anerkennungskommission pädagogisch-therapeutische Lehrberufe
- Kommission für die Akkreditierung von Trägerorganisationen und -institutionen für Schul-leitungsausbildungen
- Schiedsinstanz Fachhochschulvereinbarung (FHV)
- Groupe de travail de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (GT AESS)
- Begleitgruppe Fachhochschulvereinbarung (FHV)
- Institutionen :
- Schweizerisches Dienstleistungszentrum Berufsbildung / Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung (Aufsichtsrat SDBB)
- Beirat der Schweizerischen Zentralstelle für die Weiterbildung der Mittelschullehrpersonen (WBZ)

Liste représentants bernois CIIP :

- Organe de soutien :
- Conférence des secrétaires généraux (CSG)
- Conseils consultatifs :
- Conseil de coordination
- Conseil de la recherche en éducation (CRE)
- Conférences :
- Conférence latine de l'enseignement obligatoire (CLEO)
- Conférence des chefs des offices d'orientation scolaire et professionnelle (CCO)
- Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire (CLPO)
- Conférence des directeurs des Hautes Ecoles Pédagogiques (CDHEP)
- Conférence des directeurs de centres de recherche de Suisse romande et du Tessin (CODICRE SR + TI)
- Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles (CDAC)
- Commissions :
- Commission d'évaluation des ressources et projets didactiques (ComEval)
- Commission de l'enseignement spécialisé (CES)
- Commission romande d'évaluation des moyens d'enseignement (CREME)
- Commission de coordination et de gestion (CCG CUSO)

- Commission des médias et des technologies dans l'éducation (COMETE)
- Commission financière chargée de l'administration du Fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques (CF)
- Commission du centre de réalisation des ouvrages romands (OR) et du centre de réalisation (CCR-OR)
- Commission pédagogique (CP)
- Réseaux ou groupes de travail ad hoc :
- Réseau des responsables de l'enseignement du français des cantons (REREF)
- Réseau des responsables Langues des cantons (RERLANG) (allemand et anglais)
- Réseau des responsables cantonaux des échanges linguistiques
- Réseau des responsables cantonaux de promotion de la santé
- Réseau romand des responsables de la formation et de l'intégration des élèves d'origine étrangère
- Plan d'études romand, équipe de projet (PER-EPRO)
- Plan d'études romand, comité de pilotage (PER-COPIL)
- Groupe de suivi pour les nouveaux moyens de Mathématiques 7-8-9 (Math 7-8-9)
- Groupe de travail sur les épreuves de référence
- Profils de compétences
- Groupe de référence de l'enseignement du français (GREF)
- Groupe de référence pour l'enseignement des mathématiques (GREM)
- Groupe de travail Portfolio européen des langues (PEL)
- Groupe de référence en éducation et développement durable (GREDD)
- Groupe de travail Migrations intercantionales et coordination scolaire

**Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) :**

- Konferenz der Kantonsingenieure
- Konferenz der Kantonsingenieure der Nordwestschweiz
- Konferenz der Vorsteher der Umweltschutzämter der Schweiz
- Umweltschutzkommission Nordwestschweiz
- Schweizerische Konferenz der Vorsteher der Umweltfachstellen
- Umweltfachstellenkonferenz der Nordwestschweiz
- Groupement des responsables des études d'impact de la Suisse occidentale et du Tessin
- Fachgruppe der kantonalen UVP-Fachstellen Deutschschweiz und Fürstentum Liechtenstein
- Konferenz Kantonaler Energiefachstellen CH
- Energiefachstellenkonferenz der Nordwestschweizer Kantone
- Conférence Romande des Délégués à l'énergie
- Schweizerische Informatikkonferenz Arbeitsgruppe Geografische Informationssysteme
- KKVA : Konferenz der kantonalen Vermessungsämter
- Konferenz der kantonalen Fachstellen für Geoinformation
- Verein der KantonsbaumeisterInnen Schweiz
- Verein PPP
- Verein staatlicher und kommunaler Leiter Immobilien
- Verein eco-bau : Nachhaltigkeit im öffentlichen Bau
- Verein energho : Betriebsoptimierung in öffentlichen Bauten

**Chancellerie d'Etat (CHA) :**

- Schweizerische Gesellschaft für Verwaltungswissenschaften (SGVW)
- Schweizerische Gesellschaft für Gesetzgebung (SGG)
- Schweizerische Vereinigung für Verwaltungsorganisationsrecht (SVVOR)

Office des services centraux :

- Arbeitsgruppe Vote électronique
- Fachgruppe „eCH Stimmregisterharmonisierung“
- Fachgruppe „eCHLexML“

## Office des services linguistiques et juridiques :

- Koordinationsorgan für terminologische Zusammenarbeit im öffentlichen Bereich
- Arbeitsgruppe der Nordwestschweizer Regierungskonferenz
- Réseau administratif de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale / Westschweizer Regierungskonferenz
- Secrétariat général d'arcjurassien.ch
- Euro- und Aussenbeziehungsdelegierte der Kantone
- Entwicklungshilfedelegierte der Kantone
- Interreg-Delegierte der Kantone

## Office de la communication :

- Schweizerische Informationskonferenz der öffentlichen Verwaltung SIKOV

## Archives de l'Etat :

- Archivdirektorenkonferenz ADK (Konferenz der leitenden ArchivarInnen der Schweiz und des Fürstentums Liechtenstein)
- Koordinationsstelle für die dauerhafte Archivierung elektronischer Unterlagen KOST
- Aufsichtskommission KOST
- Conseil de Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle

## Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme :

- Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten
- egalite.ch – Conférence romande de l'égalité

## Secrétariat du parlement :

- Schweizerische Gesellschaft für Parlamentsfragen, Forum Parlamentsdienste

## Annexe 12 Affaires fédérales ayant de fortes implications cantonales. Affaires-clés

Définition :

Que faut-il entendre par affaires-clés ?

- Au niveau fédéral (parlement), les affaires **qui seront d'actualité** au cours du prochain semestre **et qui ont de fortes implications pour le canton de Berne** (domaines relevant de la compétence cantonale / tâches cantonales de mise en œuvre ; gros impact financier ou institutionnel pour le canton ; tâches et défis nouveaux auxquels le canton doit faire face).
- Affaires **présentant un risque de conflit**. Si le Conseil fédéral n'a pas encore adopté son message à l'intention du Parlement, et qu'on ignore par conséquent encore si le projet présente un risque de conflit, il est possible d'employer la désignation « affaire-clé potentielle ».
- Les Directions mettent à la disposition des membres bernois des commissions consultatives et des deux Chambres la documentation complémentaire relative à ces affaires. Ces sujets peuvent également être abordés lors des entretiens du Conseil-exécutif avec la députation bernoise au Conseil national et au Conseil des Etats.

Enquêtes du Service des relations extérieures réalisées par l'intermédiaire des antennes fédérales des Directions :

1. Enquête du 12 mars 2009 au 29 avril 2009
2. Enquête du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 18 août 2009
3. Enquête du 8 décembre 2009 au 15 janvier 2010
4. Enquête du 8 avril 2010 au 6 mai 2010
5. Enquête du 25 juin 2010 au 17 août 2010
6. Enquête du 20 décembre 2010 au 21 janvier 2011

Interventions :

- BE : rencontre CE-Conseil des Etats / rencontre CE-CN / courrier du CE au CN/Conseil des Etats
- BE : envoi SRE
- BE : envoi Directions
- CdC : rencontre des cantons
- CdC : prises de position communes

- NWRK : CE-Conseil des Etats
- CGSO : CE-Conseil des Etats (à partir de 2011)
- CGSO : prises de position communes

DIR	Affaire-clé (annoncée par)	Etat (6.1.11)	Interventions
toutes (resp FIN)	Consolidation des finances fédérales et mise en œuvre du réexamen des tâches (ECO, SAP, FIN, INS, TTE)	PCO 2012-13 Commission conseil prioritaire ; réexamen des tâches encore au CN	CE-Conseil des Etats (plusieurs fois), CE-CN Prise de position CdC, prise de position CGSO Rencontre CE-Conseil des Etats NWRK, Stammtisch CdC
ECO	Révision de la législation sur la poste (ECO)	Liquidée	Envoi de la réponse à la consultation pour les commissions et les Chambres
ECO	Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013 (ECO)	Commission 2 <sup>e</sup> conseil	<i>Aucun ACE ne doit être envoyé car procédure de consultation par voie de conférence uniquement</i>
ECO	Rapport rendant compte de la situation en matière d'immigration et de la nécessité éventuelle d'activer la clause de sauvegarde à l'égard des États de l'UE-17 (ECO)	Horizon 2010	
ECO	Financement de mesures d'accompagnement destinées à l'agriculture (ECO)	Liquidée	CE-Conseil des Etats Envoi de la réponse à la consultation pour les commissions et les Chambres
ECO	Révision de la loi sur l'assurance-chômage (ECO)	Liquidée	CE-Conseil des Etats Envoi de la réponse à la consultation pour les commissions et les Chambres
ECO	Prolongation du moratoire sur les OGM dans l'agriculture (ECO)	Liquidée	Envoi de la réponse à la consultation + à l'initiative cantonale pour les commissions et les Chambres
ECO	Programmes de stabilisation de la Confédération (ECO)	Liquidée	CE-Conseil des Etats (plusieurs fois) Courrier de l'ECO au CN
SAP	Projets de révision de la LAMal (SAP)	Divergences	CE-Conseil des Etats (plusieurs fois), RR-NR ACE et courrier de la SAP au Conseil des Etats / CN Envoi de la réponse à la consultation pour les commissions et les Chambres
SAP	Sécurité d'approvisionnement en soins (INS)	Rapport 16.3.10	
SAP (INS)	Fin du programme d'impulsion à l'accueil extra-familial pour enfants en 2011 (INS)	Liquidée	CE-Conseil des Etats (plusieurs fois) Courrier de l'INS à la CSEC Envoi de la réponse à la consultation pour les commissions et les Chambres
JCE	Loi sur l'aménagement du territoire (1 <sup>re</sup> révision partielle sous forme de contre-projet indirect à l'initiative sur le paysage) (JCE)	Commission 2 <sup>e</sup> conseil	CE-Conseil des Etats (plusieurs fois) Envoi des réponses à la consultation pour les commissions et les Chambres Stammtisch CdC

<b>DIR</b>	<b>Affaire-clé (annoncée par)</b>	<b>Etat (6.1.11)</b>	<b>Interventions</b>
JCE	Projet de territoire Suisse (JCE)	Consultation prévue du 21.1.au 30.6.11	CE-Conseil des Etats (plusieurs fois) Rencontre Conseil-exécutif-Conseil des Etats NWRK <i>Prise de position de la CdC prévue ; prise de position de la CGSO prévue, prise de position de la NWRK prévue</i>
JCE (POM)	Modification du Code pénal et du Code pénal militaire (modifications du droit des sanctions) (JCE, POM)	Message prévu pour le 1 <sup>er</sup> semestre 2011	
POM	Révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (POM)	Commission conseil prioritaire	Envoi de la réponse à la consultation pour la commission
POM	Révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (POM)	Renvoyé au Conseil fédéral, message supplémentaire de la Commission conseil prioritaire	Envoi de la réponse à la consultation pour les commissions et les Chambres
POM	Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (POM)	Liquidée	CE-CN Envoi du document de travail CE-CN pour Conseil des Etats Rencontre CE-Conseil des Etats NWRK
POM	Bracelets électroniques comme moyen d'exécution des peines (surveillance électronique) (POM)	Mo./Po. liquidé cf. modification du CPP (droit des sanctions)	Courrier de la POM au Conseil des Etats
POM	IP Protection civile. Réduction des jours de service (POM)	Liquidée	CE-Conseil des Etats
FIN	Financement des institutions de prévoyance de droit public (FIN)	Liquidée	CE-Conseil des Etats (plusieurs fois) Envoi de la réponse à la consultation et des documents CdC pour CSSS-N / CN Prise de position CdC, prise de position CGSO Stammtisch CdC, rencontre CE-Conseil des Etats NWRK
FIN	Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (FIN)	Commission conseil prioritaire	CE-Conseil des Etats Stammtisch CdC Envoi de la réponse à la consultation pour la commission
FIN	Révision de l'imposition des familles et des couples (FIN)	Liquidée	CE-Conseil des Etats (plusieurs fois) Envoi de la réponse à la consultation + à l'initiative cantonale pour les commissions et les Chambres

<b>DIR</b>	<b>Affaire-clé (annoncée par)</b>	<b>Etat (6.1.11)</b>	<b>Interventions</b>
FIN	Compensation de la progression à froid dans le cadre de l'impôt fédéral direct (ECO)	Liquidée	CE-Conseil des Etats Envoi de la réponse à la consultation pour les commissions et les Chambres
INS	Aides financières de la Confédération pour la conservation des objets dignes de protection (patrimoine culturel et monuments historiques) (INS)	PCO / budget / convention avec l'OFC	CE-Conseil des Etats
INS	Message culture (INS)	Message prévu pour le 1 <sup>er</sup> semestre 2011	Envoi de la réponse à la consultation pour la commission
INS	Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (INS)	Commission 2 <sup>e</sup> conseil	CE-Conseil des Etats (plusieurs fois) Envoi de la réponse à la consultation pour les commissions et les Chambres Rencontre CdC, rencontre NWRK
INS	Loi fédérale sur la formation continue (INS)	Consultation prévue en 2011	
INS	Internationalisation de la formation (INS)	Orientation prévue en 2010	
INS (ECO)	Soutien à la formation duale (INS, ECO)	Prévue pour 2010	
INS (ECO)	Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) (ECO)	Message prévu pour le 2 <sup>nd</sup> semestre 2011	
TTE	Fonds d'infrastructure / projets d'agglomération (TTE)	Liquidée	CE-Conseil des Etats (plusieurs fois), CE-CN Courrier de la TTE au CN Envoi des réponses à la consultation pour les commissions et les Chambres Stammtisch CdC, rencontre CE-Conseil des Etats NWRK
TTE	Convention sur les prestations CFF 2011-2014 (TTE)	Liquidée	CE-Conseil des Etats Envoi de la réponse à l'audition (TTE) pour les commissions et les Chambres
TTE	Rail 2030 (TTE)	Consultation prévue pour 2011	CE-Conseil des Etats Prise de position CGSO Rencontre CE-Conseil des Etats NWRK
TTE	Programme national d'assainissement des bâtiments (TTE)	Liquidée	Envoi de la réponse à la consultation pour les commissions et les Chambres Stammtisch CdC





## Annexe 13 Le canton de Berne dans les conférences intercantionales et transfrontalières

Conférences gouvernementales et conférences des directeurs et directrices au niveau national

Conférence	Délégation du Conseil-exécutif à l'assemblée plénière	Autres fonctions
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	Hans-Jürg Käser	Vice-président
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	Hans-Jürg Käser Christoph Neuhaus	Vice-président
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile	Hans-Jürg Käser	
Conférence des directeurs cantonaux chargés du marché des loteries et de la loi sur les loteries (CDCM)	Hans-Jürg Käser	Membre du comité
Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)	Beatrice Simon	
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics	Barbara Egger-Jenzer	Membre du comité
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	Barbara Egger-Jenzer Christoph Neuhaus Andreas Rickenbacher	
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	Barbara Egger-Jenzer	
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	Bernhard Pulver	Membre du comité
Conférence universitaire suisse (CUS)	Bernhard Pulver	Président
Conseil suisse des HES	Bernhard Pulver	Vice-président
Conférence des directeurs et directrices cantonaux des affaires sociales (CDAS)	Philippe Perrenoud	Membre du comité
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé publique (CDS)	Philippe Perrenoud	Membre du comité
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	Andreas Rickenbacher	Membre du comité
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA)	Andreas Rickenbacher	
Conférence suisse des directeurs cantonaux des forêts (CDFo)	Andreas Rickenbacher	
Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers (CSSP)	Andreas Rickenbacher	Président
Conférence tripartite sur les agglomérations	Christoph Neuhaus	

(CTA)		
Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)	Christoph Neuhaus	Membre du comité

## Conférences gouvernementales et conférences des directeurs et directrices de Suisse occidentale

<b>Conférence</b>	<b>Délégation du Conseil-exécutif à l'assemblée plénière</b>	<b>Autres fonctions</b>
Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)	Philippe Perrenoud	Président depuis le 01.01.2010
arcjurassien.ch	Philippe Perrenoud	
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)	Philippe Perrenoud	
Conférence des directeurs cantonaux des finances des cantons romands, Berne et Tessin (CDF latine)	Beatrice Simon	
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO)	Barbara Egger-Jenzer	
La Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL)	Barbara Egger-Jenzer Christoph Neuhaus	
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)	Bernhard Pulver	
Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique (CDEP-SO)	Andreas Rickenbacher	
Conférence latine des Directrices et Directeurs des affaires militaires et de la protection de la population	Hans-Jürg Käser	

## Conférences gouvernementales et conférences des directeurs et directrices de la Suisse du Nord-Ouest

<b>Conférence</b>	<b>Délégation du Conseil-exécutif à l'assemblée plénière</b>	<b>Autres fonctions</b>
Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest	Hans-Jürg Käser	Membre de section
Conférence des directeurs des transports publics de la Suisse du Nord-Ouest	Barbara Egger-Jenzer	
Conférence des directeurs de l'instruction publique de la Suisse du Nord-Ouest	Bernhard Pulver	
Conférence régionale des directeurs de la santé de la Suisse du Nord-Ouest	Philippe Perrenoud	Président depuis le 01.01.2010

## Conférences transfrontalières

<b>Conférence</b>	<b>Délégation du Conseil-exécutif à l'assemblée plénière</b>	<b>Autres fonctions</b>

---

Conférence Transjurassienne (CTJ)	Philippe Perrenoud	
-----------------------------------	--------------------	--

## Annexe 14 Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

### Buts de la Conférence :

- favoriser la collaboration entre les cantons dans leurs domaines de compétence
- assurer, dans les affaires fédérales touchant les cantons, la coordination et l'information des cantons, plus particulièrement dans les domaines suivants :
  - réforme et développement du fédéralisme
  - répartition des tâches entre Confédération et cantons
  - formation de l'opinion et préparation des processus de décision à la Confédération
  - accomplissement par les cantons de tâches fédérales
  - politique extérieure et politique d'intégration

### Organisation :

Les 26 gouvernements cantonaux de la Suisse ont fondé la CdC en 1993 pour répondre au malaise croissant des cantons face au manque de considération de leurs intérêts communs. L'organe principal de la CdC est l'Assemblée plénière des gouvernements cantonaux, qui décide de toutes les affaires politiques de la CdC. L'Assemblée décide par un quorum de 18 voix. Le Bureau prépare les affaires à l'intention de l'Assemblée plénière. Il se compose actuellement de neuf membres issus de toutes les régions de la Suisse. Les cantons de Zurich et de Berne disposent d'un siège permanent. Le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser représente le canton de Berne. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la composition du Bureau était la suivante :

- |                                    |                           |
|------------------------------------|---------------------------|
| - Monsieur Pascal Broulis          | Vaud, président de la CdC |
| - Monsieur Hans-Jürg Käser         | Berne, vice-président     |
| - Monsieur Markus Notter           | Zurich                    |
| - Monsieur Matthias Michel         | Zoug                      |
| - Monsieur Beat Vonlanthen         | Fribourg                  |
| - Madame Sabine Pegoraro           | Bâle-Campagne             |
| - Monsieur Martin Schmid           | Grisons                   |
| - Monsieur Claudius Graf-Schelling | Thurgovie                 |
| - Monsieur Luigi Pedrazzini        | Tessin                    |

Des groupes de travail assurent un suivi politique et technique des dossiers les plus importants. Pour les affaires relevant de la politique européenne, la CdC dispose d'une organisation d'accompagnement aux négociations bilatérales. Depuis 2008, le Secrétariat de la CdC se trouve à Berne, à la Maison des cantons, où d'autres secrétariats de conférences nationales ont également leur siège. Le Secrétariat de la CdC prépare les décisions de l'Assemblée plénière selon les instructions du Bureau. La secrétaire, Sandra Maissen, dirige une équipe de 20 personnes. La CdC est financée principalement par les cantons (proportionnellement à leur population).

**Repères :**

Budget CdC 2010 : 3 319 000 fr. (contributions des cantons : 3 199 000 fr.)  
Contribution du canton de Berne : 420 152 fr. (13, 13%)  
Clé de répartition : effectif de population

**Contact :**

Secrétariat CdC  
Maison des cantons  
Speichergasse 6  
Case postale 444  
3000 Berne 7

Téléphone : 031 320 30 00      Fax : 031 320 30 20  
Courriel : [mail@kdk.ch](mailto:mail@kdk.ch)      Web : [www.kdk.ch](http://www.kdk.ch)

## Annexe 15 Effets de la collaboration intercantonale. CdC

### Introduction

Le tableau suivant fait apparaître, dans l'ordre chronologique, toutes les affaires importantes de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Il couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2010. Ce document doit permettre d'évaluer l'utilité de la collaboration inter-cantonale au sein de la CdC en général et pour le canton de Berne en particulier.

L'intérêt du canton de Berne a été évalué comme suit :

- élevé : Affaire-clé
- moyen : Réponse à la consultation / affaire traitée lors des rencontres avec le Conseil des Etats
- faible : Ni affaire-clé, ni réponse à la consultation ; affaire non traitée lors des rencontres avec le Conseil des Etats

Date (premier traitement)	Affaire	DIR concernée	Intérêt du canton BE	Traitement de l'affaire	Evaluation
12/2010	Evaluation de la procédure de consultation et d'audition de la Confédération	CHA	faible	Information des gouvernements cantonaux à l'aide de circulaires ; courrier de la CdC au CPA	Faible utilité : sensibilisation aux problèmes liés à la collaboration entre cantons et Confédération
09/2010	Dialogue avec la population musulmane institué par la Confédération	POM / SAP	moyen	Décision du Bureau de ne pas répondre à l'invitation de la Confédération	Faible utilité, pas de suite
09/2010	Décision de principe quant à la reconduction de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)	JCE	faible	Consultation en cours	Utilité impossible à estimer pour le moment
09/2010	Accord avec l'UE dans le domaine du contrôle des produits chimiques (REACH)	ECO	faible	Décision de l'Assemblée plénière du 17.12.2010	Faible utilité, puisque peu d'intérêts cantonaux sont touchés



09/2010	Accord Suisse-UE visant une coopération dans le domaine de la concurrence	ECO	faible	Décision de l'Assemblée plénière du 17.12.2010	Faible utilité, puisque peu d'intérêts cantonaux sont touchés
09/2010	Compromis Confédération-cantons sur des dossiers de politique financière en cours	FIN	élevé	Décision de l'Assemblée plénière du 1.10.2010	Utilité très élevée ; grâce à la solidarité intercantonale (accord sur trois mesures), les cantons pèsent dans les négociations
05/2010	Négociations avec l'UE dans le domaine de l'électricité	TTE	moyen	Décision de l'Assemblée plénière : les cantons soutiennent la modification du mandat de négociation ; communiqué de presse du 25.6.2010	Faible utilité ; le projet de la Confédération correspond à la position des cantons
04/2010	Programme de consolidation 2012 à 2013 et réexamen des tâches de la Confédération	FIN (toutes les DIR))	élevé	Différents cycles de négociations (par l'intermédiaire de la Confédération et de la CdC) ; décision de l'Assemblée plénière, audition des cantons ; communiqué de presse du 28.5.2010 ; poursuite des discussions sur la base du compromis trouvé	Utilité élevée (le Conseil fédéral reporte des mesures à 2012) ; les autres conséquences ne sont pas encore prévisibles, en partie contenues dans le compromis trouvé par la Confédération et les cantons
03/2010	Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT	FIN	élevé	Consultation Confédération et CdC ; coordination entre CdC et CDF ; prise de position commune des cantons ; communiqué de presse du 25.6.2010	Utilité élevée (position commune des cantons face à la Confédération) ; impact sur les médias
03/2010	Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière	CHA	faible	Au niveau technique ; prise de position informelle des cantons sur les considérations de la CdC	Faible utilité
02/2010	Mise en œuvre du droit fédéral par les cantons	CHA	moyen	Au niveau technique ; information sur les résultats de l'Assemblée plénière ; workshop au niveau technique 3.9.2010	Utilité encore impossible à prévoir

02/2010	Troisième Conférence nationale sur le fédéralisme	CHA	faible	Décision de l'Assemblée plénière concernant le financement et des conditions générales	Utilité moyenne (plate-forme pour échanger et soumettre ses idées) ; le canton de Berne participe aux travaux par l'intermédiaire de la CGSO
02/2010	Rapport « Accorder politique des agglomérations et politique de l'espace rural »	JCE	élevé	Décision du 19.3.2010, position commune des cantons	Faible utilité ; rapport peu contraignant ; les mesures doivent être réalisées par les Directions, pas dans des organes pluridisciplinaires ; dynamique très importante dans ce domaine (débat de fond sur la poursuite de la CTA, rapport sur des pistes pour une politique métropolitaine suisse)
12/2009	Article sur l'intégration / contre-projet sur l'initiative sur le renvoi de l'UDC	POM / SAP	élevé	L'Assemblée plénière a décidé qu'en l'absence d'une position claire sur le projet et le contre-projet, les cantons ne donneraient pas de recommandations.	Le canton de Berne ne peut pas faire valoir ses intérêts
11/2009	Programme de stages du Forum des Fédérations	CHA	faible	Information de l'Assemblée plénière de la CdC ; mise en œuvre CdC, Forum des Fédérations, IFF et cantons ; le canton de Berne s'est déclaré prêt à mettre à disposition une place de stage (sept./oct. 2010).	Utilité moyenne (le canton de Berne et le stagiaire profitent tous les deux de cet échange d'expérience et du travail accompli) ; collaboration intercantonale au sein de la CGSO
09/2009	Mise en œuvre de la RPT	FIN	moyen	Consultation dans les cantons ; pas de suivi du dossier ; information du canton BE dans le comité de la CGSO	Utilité moyenne, travail de la conférence

08/2009	Réévaluation de l'état des lieux des cantons en politique européenne	CHA (toutes les DIR)	élevé	Prise de position le 25.6.2010 à l'intention du Conseil fédéral ; 3 séries de consultation dans les cantons ; le canton de Berne est moteur dans cette affaire à la CGSO et à la NWRK	Utilité élevée ; la position du canton BE a été en majorité reprise ; agenda politique
08/2009	Participation aux programmes de l'UE « Jeunesse en action » et « programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie »	INS	moyen	Décision de l'Assemblée plénière du 25.9.2009	Utilité encore indéterminée, mise en œuvre déléguée à la fondation ch
08/2009	Participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération	CHA	élevé	Discussion au sein du Bureau et de l'Assemblée plénière de la CdC ; suivi du dossier dans le contexte du positionnement des cantons en politique européenne	Utilité très élevée de la CdC : traitement général des problèmes du fédéralisme en Suisse ; sensibilisation de la Confédération et des cantons
08/2009	Convention Suisse- Libye	CHA	faible	Discussion au Bureau et à l'Assemblée plénière ; répercussions de l'affaire sur les mécanismes institutionnels et les procédures de participation	Utilité élevée (-> sensibilisation des cantons qui ne sont pas directement concernés à la problématique du fédéralisme suisse)
07/2009	Mandat de négociation pour un accord de libre-échange avec Hong Kong	ECO	faible	Décision de l'Assemblée plénière du 25.9.2009 ; pas controversée	Faible utilité
07/2009	Adaptation de l'accord Suisse-UE relatif à la facilitation des contrôles et des formalités ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité	ECO / CHA	moyen	La CdC informe les cantons	Utilité moyenne (contribue à l'amélioration des conditions générales, notamment des exportations)
06/2009	Nouveau régime de financement des soins	SAP	élevé	Les cantons consolident leur position commune au moyen d'une décision par voie de circulation ; discussions au Bureau et à l'Assemblée plénière	Utilité élevée ; la Confédération a repoussé la date d'entrée en vigueur sous l'impulsion des cantons
03/2009	Recours à la clause de sauvegarde négociée avec l'UE dans l'accord sur la libre circulation des personnes	POM	élevé	Décision par voie de circulation	Utilité élevée ; signal : la conférence peut également effectuer son travail en-dehors des séances

02/2009	Subdivision de la Suisse en grandes régions	JCE	faible	Discussion à l'Assemblée plénière ; l'affaire est laissée de côté en raison de l'évolution du dossier « Projet de territoire Suisse »	Utilité moyenne ; on a pu éviter qu'une affaire relevant de l'aménagement du territoire ne se forme en parallèle
02/2009	Mandat de négociation pour un accord de libre-échange avec l'Ukraine	VOL	faible	Position commune des cantons (décision de l'Assemblée plénière du 20.3.2009)	Utilité élevée ; faible pertinence
12/2008	RPLP : Nouveau montant et nouvelle répartition de la part préalable	TTE	élevé	L'Assemblée plénière parvient à un accord ; constitution du groupe de travail technique	Utilité moyenne : alliances efficaces ; résultat positif pour le canton de Berne ; intérêts du canton garantis grâce à sa participation
11/2008	Initiative du PS pour des impôts équitables	FIN	élevé	L'Assemblée plénière décide le 12.12.2008 de recommander le rejet de l'initiative (BE, NE, GE pour) ; la CdC commence à informer les autorités en septembre 2010	Impossible pour le canton de Berne de faire valoir ses intérêts
11/2008	Financement des institutions de prévoyance des collectivités publiques	FIN	élevé	Plusieurs cycles de consultation ; discussions au Bureau et à l'Assemblée plénière ; discussion avec le Conseil des Etats et les commissions compétentes ; les cantons de BE et de VD sont moteurs ; communiqués de presse les 19.1. et 25.6.2010	Utilité élevée : l'opinion des cantons romands et leur rôle moteur ont durablement infléchi la position de la CdC ; le lobbying auprès de la Confédération (Conseil des Etats et commissions compétentes) semble réussir
08/2008	Projet de territoire Suisse	JCE / ECO	élevé	La CdC traite cette affaire dans ses propres groupes de travail politiques et techniques ; l'Assemblée plénière décide de rechercher une position commune des cantons	Utilité encore difficile à estimer (consultation nov. 2010 - fév. 2011)
04/2008	Initiative de l'UDC sur les naturalisations	POM	moyen	Décision de l'Assemblée plénière ; communiqué de presse du 9.5.2008	Utilité élevée ; position commune des cantons et de la Confédération contre le projet

04/2008	Mandat de négociation OMC	ECO	faible	Les cantons n'ont pas pu prendre position fermement car le délai était trop court ; coopération avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture	Faible utilité ; aucune influence sur la teneur du mandat de négociation
04/2008	Négociations avec l'UE en vue d'un accord de libre-échange dans les domaines de l'agroalimentaire et de la santé publique	ECO / SAP	élevé	Plusieurs cycles de négociations ; la majorité qualifiée des cantons est opposée à des négociations à cause du domaine agricole (BE est pour)	Faible utilité ; impossible pour le canton de Berne de faire valoir ses intérêts ; la Confédération ne tient pas compte de l'opinion des cantons
03/2008	Article constitutionnel « Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie »	SAP	moyen	Support politique d'une affaire par une conférence spécialisée (CDS) ; communiqué de presse du 23.4.2008	Utilité élevée ; position commune des cantons et de la Confédération contre le projet
02/2008	Rapport « Possibilités et limites de la politique des agglomérations cantonale »	JCE	moyen	Consultation ; communiqué de presse	Faible utilité ; les mesures doivent être mises en œuvre dans les Directions, pas dans un organe pluridisciplinaire ; grande dynamique dans ce domaine
01/2008 09/2008	Reconduction et extension de l'accord sur la libre circulation des personnes : consultation information des autorités	toutes	élevé	A l'ordre du jour du Bureau et de l'Assemblée plénière en permanence ; consultation dans les cantons ; jumelage des deux affaires ; information des autorités et fort investissement dans la campagne	Utilité élevée ; position commune des cantons et de la Confédération sur ce projet
10/2007	Programme de législature de la Confédération 2007-2011	toutes	élevé	Consultation ; discussion avec le Conseil fédéral le 14.12.2007 ; audition par la commission du Conseil des Etats	Utilité moyenne ; les objections des cantons ont été partiellement prises en compte
10/2007	Reprise dans l'Accord sur la libre circulation des personnes de la directive 2005/36/CE (reconnaissance des qualifications professionnelles/prestations de services)	INS	moyen	Décision de l'Assemblée plénière 12.12.2008 ; message sur la récente modification prévu pour le second semestre 2010	Utilité élevée ; des intérêts vitaux du canton sont touchés



## Annexe 16 Interdépendance économique entre la Suisse et l'UE

Plus d'un milliard de francs par jour

### Commerce de marchandises (2009)

CH → UE 112 milliards  
(60 % des exportations suisses)

CH ← UE 132 milliards  
(80 % des importations suisses)

### Investissements directs (2008)

CH → UE 302 milliards  
(37 % des investissements suisses à l'étranger)

CH ← UE 329 milliards  
(70 % des investissements étrangers en Suisse)



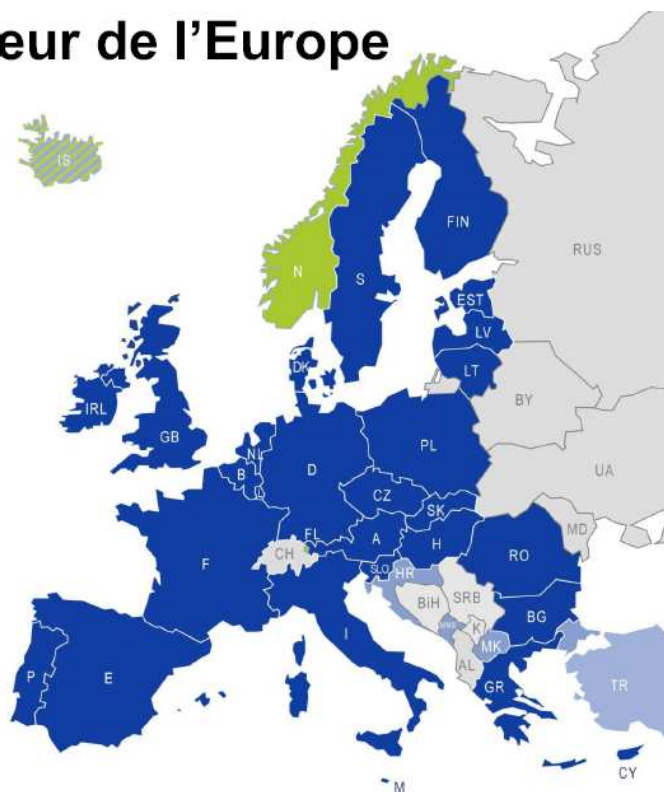
Sources: BNS, Eurostat



## La Suisse au cœur de l'Europe

- UE-27
- EEE
- Candidats à l'adhésion

Population de l'UE (2009)  
**500 millions**



Politique européenne de la Suisse, mars 2011  
© Bureau de l'intégration DFAE/DFE

## Annexe 17 Prises de position de la CdC sur la politique européenne et arrêtés du Conseil-exécutif du canton de Berne

Date (premier traitement)	Affaire / mandat de négociation	DIR compétente	Prise(s) de position de la CdC	ACE du canton de Berne
08/2010	Accord avec l'UE dans le domaine du contrôle des produits chimiques (REACH)	SAP	Décision de l'Assemblée plénière du 17.12.2010	ACE 1688 du 24.11.2010
08/2010	Accord Suisse-UE visant une coopération dans le domaine de la concurrence	ECO	Décision de l'Assemblée plénière du 17.12.2010	ACE 1675 du 24.11.2010
05/2010	Adaptation du mandat de négociation dans le domaine de l'électricité	TTE	Décision de l'Assemblée plénière du 25.6.2010	14.6.2010 : courrier CE TTE
02/2010	Convention-cadre européenne sur la collaboration transfrontalière	CHA	aucune	ACE 0670 du 5.5.2010
08/2009	Réévaluation de l'état des lieux des cantons en politique européenne du 23.6.2007	CHA (toutes les DIR)	Décision de l'Assemblée plénière du 25.6.2010	ACE 0802 du 2.6.2010 ACE 0088 du 27.1.2010 ACE 1938 du 11.11.2009 ACE 1594 du 16.9.2009
08/2009	Participation de la Suisse au programme « Jeunesse en action » et au « programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie »	INS	Décision de l'Assemblée plénière du 25.9.2009	8.9.2009 : réaction au niveau administratif
07/2009	Adaptation de l'accord Suisse-UE relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité (ancien accord sur le transport des marchandises)	ECO	aucune	ACE 1570 du 9.9.2009
05/2009	Mise en œuvre de la décision-cadre 2008/977/JI relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans	JCE	aucune	ACE 1368 du 12.8.2009



	le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale			
03/2009	Accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE : décision sur l'invocation de la clause de sauvegarde	POM	Décision prise par voie de circulation du 24.4.2009	ACE 0691 du 8.4.2009
03/2008	Négociations avec l'UE en vue de parvenir à un accord de libre-échange dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la santé publique	ECO	Décision de l'Assemblée plénière du 27.6.2008	ACE 1095 du 25.6.2008 ACE 1008 du 11.6.2008
12/2007	Reconduction de l'Accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes	CHA (toutes les DIR)	Décision de l'Assemblée plénière du 20.3.2008, conférence de presse 9.1.2009	ACE 0281 du 27.2.2008 ACE 0279 du 27.2.2008
09/2007	Convention entre la Confédération et les cantons relative à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen et de Dublin	POM	Adoptée par l'Assemblée plénière du 29.9.2006	ACE 1553 du 17.9.2008
06/2007	Extension de l'accord de libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie	CHA (toutes les DIR)	Décision de l'Assemblée plénière du 20.3.2008, conférence de presse 9.1.2009	ACE 0281 du 27.2.2008 ACE 0280 du 27.2.2008 ACE 1065 du 20.6.2007 ACE 1054 du 13.6.2007
05/2007	Reconnaissance des diplômes. Reprise de la directive 2005/36/CE dans l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes	INS	Décision de l'Assemblée plénière du 12.12.2008 Décision de l'Assemblée plénière du 28.9.2007	ACE 1932 du 26.11.2008 ACE 1636 du 26.9.2007 ACE 1419 du 22.8.2007
03/2007	Position des gouvernements cantonaux en politique européenne	CHA (toutes les DIR)	Décision de l'Assemblée plénière du 23.3.2007, conférence de presse 10.4.2007	RRB 0435 du 14 ACE 3.2007 ACE 0142 du 31.1.2007



## **Annexe 18 Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)**

### **Buts de la Conférence :**

- assurer l'échange d'informations et la coordination entre les cantons membres de la CGSO
- assurer l'échange d'informations et la coordination avec les conférences spécialisées de Suisse occidentale
- permettre une vision globale des collaborations intercantionales et mettre en place les conditions-cadres de la collaboration intercantonale en Suisse occidentale
- assurer la défense des intérêts communs des cantons de Suisse occidentale auprès des autorités fédérales, de la Conférence des Gouvernements Cantonaux (CdC), des autres cantons suisses et des autres régions suisses et européennes

### **Organisation :**

La CGSO a été fondée en 1993 par les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud. Elle couvre près de 40 pour cent de la population et du territoire suisses. La CGSO est la seule conférence gouvernementale à former une entité intercantonale bilingue ; elle compte en effet presque 40 pour cent de germanophones.

Le comité est composé d'un membre de chacun des gouvernements cantonaux membres. Chaque représentant y est désigné selon les procédures définies par son canton. La plupart des membres y siègent pour la durée de leur législature cantonale, mais d'autres facteurs peuvent également intervenir (présidence). Le comité est l'organe décisionnel de la CGSO ; il se réunit quatre fois par an. Il fonctionne sur le principe de la collaboration solidaire, ce qui signifie que les décisions y sont prises à l'unanimité après recherche d'un consensus. Chaque canton y dispose d'une voix. Les membres du comité président la CGSO à tour de rôle pour une durée de deux ans. En 2010, le comité avait la composition suivante :

- |                                  |                          |
|----------------------------------|--------------------------|
| - Monsieur Philippe Perrenoud    | Berne, président         |
| - Monsieur Beat Vornlanthen      | Fribourg, vice-président |
| - Monsieur Pascal Broulis        | Vaud                     |
| - Monsieur Jean-Michel Cina      | Valais                   |
| - Monsieur Jean Studer           | Neuchâtel                |
| - Monsieur Pierre-François Unger | Genève                   |
| - Monsieur Michel Probst         | Jura                     |

Le comité est appuyé par un réseau administratif et par le Secrétariat. Chaque canton membre délègue un correspondant administratif pour suivre les travaux en cours et préparer les nouveaux dossiers. Depuis février 2006, la CGSO dispose d'un secrétariat permanent, qui assure le fonctionnement permanent de la CGSO et en gère les aspects administratifs. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions et mandats du comité et d'assurer l'échange d'information avec le réseau des administratifs. La secrétaire générale, Madame Sylvie Fasel-Berger, dirige le secrétariat (60%) ; Madame Yolande Galley (10%) la seconde dans l'établissement des procès-verbaux.

**Repères :**

Budget CGSO 2010 : 120 000 fr.  
Contribution du canton de Berne : 28 800 fr. (24%)  
Clé de répartition : effectif de population, avec un plafond pour le canton de Berne, conformément au Règlement interne

**Contact :**

Conférence des gouvernements de Suisse occidentale  
Secrétariat  
Boulevard de Pérolles 33  
1700 Fribourg

Téléphone : 026 305 51 00      Fax : 026 305 50 99  
Courriel : [cgso@fr.ch](mailto:cgso@fr.ch)      Web : [www.cgso.ch](http://www.cgso.ch)

## Annexe 19 Effets de la collaboration intercantonale. CGSO

### Introduction

Le tableau suivant fait apparaître, dans l'ordre chronologique, toutes les affaires importantes de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO). Il couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 septembre 2010. Ce document doit permettre d'évaluer l'utilité de la collaboration intercantonale au sein de la CGSO en général et pour le canton de Berne en particulier.

Date (premier traitement)	Affaire	DIR concernée	Intérêt du canton BE	Traitement de l'affaire	Remarques (estimation)
12/2010	Convention sur les prestations CFF 2011-2012	TTE	moyen	Le Comité est informé et documenté, l'objectif étant que les gouvernements cantonaux sensibilisent les parlementaires (fédéraux) de leur canton	Utilité encore difficile à apprécier
12/2010	Evaluation de la procédure de consultation et d'audition de la Confédération	CHA	faible	Information du Comité ; courrier de la CGSO au CPA	Utilité moyenne : sensibilisation aux problèmes liés à la collaboration entre cantons et Confédération
11/2010	Position du canton de Berne dans le système suisse	CHA	élevé	Présentation du statut particulier, du CJB et du CAF lors de la séance du Comité du 3.12.2010 ; accent sur le programme du canton de Berne à la tête de la CGSO	Utilité élevée
09/2010	Participation des cantons à la coopération au développement	CHA /SAP / POM	moyen	Information du Comité	Utilité encore difficile à apprécier ; plutôt faible
04/2010	Programme de stages du Forum des Fédérations	CHA	faible	Au niveau technique	Utilité moyenne ; concertation et activités communes

04/2010	Rencontre entre les membres du Conseil des Etats et le Comité de la CGSO	CHA / SAP	élevé	Fait partie des priorités du programme de la présidence bernoise à la CGSO ; décision du Comité	Utilité moyenne ; réalisation prévue pour le printemps 2011
04/2010	Visite du Comité de la CGSO à Bruxelles	CHA / SAP	élevé	Fait partie des priorités du programme de la présidence bernoise à la CGSO ; décision du Comité	Peu d'intérêt (pas de date avant 2012)
03/2010	Réexamen des tâches de la Confédération	FIN	élevé	Communiqué de presse ; traitement comme dossier stratégique	Grande portée ; poursuite du réexamen des tâches dans le cadre du PCO 12/13 et du RTC
03/2010	Mise en œuvre des accords bilatéraux	CHA	élevé	Information par l'intermédiaire des représentants du canton de Berne dans le Comité	Utilité élevée, impossible à ce jour de savoir si la position bernoise sera prise en considération
02/2010	Etat des lieux en politique européenne de la CdC	CHA	élevé	Fait partie des priorités du programme de la présidence bernoise à la CGSO ; la CGSO défend sa propre position ; rôle moteur, suivi et présentation du dossier européen par le canton de Berne	Utilité élevée ; agenda politique
01/2010	Nominations au groupe de travail Eu-RéfCa de la CdC	CHA	élevé	Les candidatures sont déposées par écrit ; décision du Comité	La CGSO a pu faire valoir ses intérêts avec deux représentants pour une vacance
12/2009	Restructuration des rédactions de l'Agence télégraphique suisse		faible	Communiqué de presse	Le travail de la conférence a une utilité moyenne
09/2009	Renforcement de la collaboration entre les cantons de Berne et de Zurich	CHA	élevé	Information	Travail de la conférence
09/2009	Initiative populaire « contre la construction de minarets »	CHA	faible	Pas d'unité	Impossible pour le canton de défendre ses intérêts
08/2009	Collaboration avec le canton du Tessin	CHA	faible	Analyse SWOT ; le Comité décide de ne pas développer les relations avec le Tessin	Faible utilité, puisque le projet ne voit pas le jour

07/2009	Procédures régissant les majorités et modalités de vote dans les conférences intercantionales	CHA	moyen	Courrier de la CGSO à la CdC, affaire transmise à la CdC	Utilité moyenne ; défense des intérêts face à d'autres organismes intercantonaux (CdC)
04/2009	Collaboration intercantonale : compte rendu des régions et des espaces fonctionnels	CHA	moyen		Travail de la conférence
03/2009	Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT	FIN	élevé	Discussion au Comité, courrier de la CGSO aux cantons-membres à des fins de sensibilisation	Faible intérêt, puisque les parties ne sont pas unis sur la question
03/2009	Présidence du canton de Berne à la CGSO	CHA / SAP	élevé	Élaboration d'un programme de points prioritaires (adopté en nov. 2009 par le Comité)	Utilité élevée ; agenda politique
11/2008	Collaboration avec Helvetia Latina		faible	Le Comité décide de ne pas collaborer plus étroitement et de ne pas s'engager davantage financièrement	Faible utilité
11/2008	Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC)	JCE	faible	La CGSO décide de ne pas poursuivre son soutien financier au centre	Faible utilité
09/2008	Reconduction et extension de l'accord sur la libre circulation des personnes : consultation	CHA (toutes les DIR))	élevé	Conférence de presse du 28.11.2008, communiqués de presse	Utilité élevée (sensibilisation de la population à l'opinion de la Suisse occidentale)
09/2008	Projet de territoire Suisse	JCE/ ECO	élevé	Un panel d'experts externe (CEAT) est mandaté pour définir une position commune de la Suisse occidentale sur le projet de consultation de la Confédération ; implication des conférences régionales de directeurs et directrices	Utilité élevée
06/2008	RPLP : Nouvelle répartition de la part préalable	FIN	élevé	Discussion au Comité ; pas d'intérêts communs	Impossible pour le canton de Berne de défendre ses intérêts

06/2008	Initiative populaire fédérale « Pour des jeux d'argent au service du bien commun »	POM	faible	Communiqué de presse ; le Comité décide le 3.12.2010 de soutenir le contre-projet du Conseil fédéral	Utilité moyenne
06/2008	Mandat de négociation avec l'UE en vue d'un accord de libre-échange dans les domaines de l'agroalimentaire et de la santé publique	ECO	élevé	Information ; les cantons occidentaux n'ont pas de position commune	Impossible pour le canton de Berne de défendre ses intérêts
04/2008	Dossiers stratégiques de la CGSO	CHA	élevé	Fait partie des priorités du programme de la présidence bernoise de la CGSO ; compte rendu régulier	Utilité moyenne -> travail de la conférence
03/2008	CoParl (convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger)	CHA / SP	faible	Le canton BE ne participe pas	Utilité moyenne ; échange d'expériences en vue du renforcement de la participation du Grand Conseil aux relations extérieures ; Ratification dans les cantons avant fin 2011
03/2008	Développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) / Rail 2030	TTE	élevé	Support politique assuré par une conférence spécialisée (CTSO) ; courrier commun de la CGSO et de la CTSO au Conseil des Etats	Utilité élevée
03/2008	CFF Cargo : fermeture du site de Fribourg	TTE	faible	Discussion au Comité ; communiqué de presse	Utilité élevée pour Fribourg
03/2008	Financement des institutions de prévoyance de droit public	FIN / JCE	élevé	Support politique assuré par une conférence spécialisée (CDF) ; communiqué de presse	Utilité élevée ; l'opinion des cantons occidentaux a durablement infléchi la position de la CdC
03/2008	Article constitutionnel « qualité et efficacité de l'assurance maladie »	SAP	moyen	Support politique assuré par une conférence spécialisée (CDS) ; communiqué de presse annonçant que les cantons occidentaux rejettent l'article constitutionnel	Utilité moyenne ; soutien de la Confédération et des cantons -> l'article a été rejeté



## Annexe 20 Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest

### Buts de la Conférence :

- information réciproque et complète ainsi que coordination entre les cantons de la Suisse du Nord-Ouest dans l'exécution de tâches étatiques convenues
- représentation efficace d'intérêts convenus de la Suisse du Nord-Ouest face à la Confédération et aux autres cantons
- présentation commune des objectifs et positions de la Suisse du Nord-Ouest dans les médias
- collaboration renforcée dans les domaines convenus selon le principe de la géométrie variable
- intervention unie dans le cadre de la collaboration avec d'autres grandes régions européennes
- développement de positions communes dans la préparation des affaires de la Conférence des gouvernements cantonaux
- coordination des organes intercantonaux tels que les conférences des directeurs ou les conférences des responsables des services spécialisés ou encore les groupes de travail et autres délégués
- encouragement de la collégialité entre les membres des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest

### Organisation :

Fondée en 1971, la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest regroupe les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie et Jura, rassemblant ainsi une population de quelque 2,3 millions d'habitants. Le canton de Zurich en est membre associé. De 2004 à 2007, la Conférence était organisée sur un modèle à deux cercles. Les cantons de Berne et du Jura faisaient alors partie du second cercle et ne disposaient que de droits de participation restreints.

L'Assemblée plénière est l'organe suprême de la Conférence. Elle se réunit une fois par an, en juin. L'Assemblée plénière décide des orientations stratégiques de la conférence, prend connaissance des comptes rendus des conférences des directeurs spécialisées et des groupes de travail. Tous les conseillers d'Etat et tous les chanceliers des cantons membres ainsi qu'une délégation des membres associés prennent part à l'Assemblée plénière.

Le Comité directeur constitue l'organe opérationnel de la Conférence. Les gouvernements cantonaux y sont représentés chacun par un membre. Il siège généralement une fois par trimestre. En 2010, le Comité directeur avait la composition suivante :

- |                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| - Madame Sabine Pegoraro   | Bâle-Campagne, présidente |
| - Monsieur Hans-Jürg Käser | Berne                     |
| - Madame Esther Gassler    | Soleure                   |
| - Monsieur Guy Morin       | Bâle-Ville                |
| - Monsieur Alex Hürzeler   | Argovie                   |
| - Monsieur Michel Probst   | Jura                      |

Le Comité directeur est secondé par le Groupe de travail permanent et par le secrétariat de la Conférence. Le Groupe de travail permanent est composé d'un représentant ou d'une

représentante des administrations cantonales des cantons membres. Traditionnellement, le secrétariat est rattaché à la Chancellerie du canton de Bâle-Campagne. C'est un organe permanent depuis 2008 ; il est dirigé par le secrétaire de la Conférence, Pascal Andres (80%).

**Repères :**

Budget de la Conférence 2010 : 146 250 fr.

Contribution du canton de Berne : 43 250 fr. (29,57%)

Clé de répartition : 50% en fonction de l'effectif de population, 50% par canton

**Contact :**

Nordwestschweizer Regierungskonferenz

c/o Landeskanzlei Basel-Landschaft

Postfach

4410 Liestal

Téléphone : 061 552 50 10

Fax : 061 552 69 65

Courriel : [nwrk@bl.ch](mailto:nwrk@bl.ch)

Web : [www.nwrk.ch](http://www.nwrk.ch)

## Annexe 21 Effets de la collaboration intercantonale. Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest

### Introduction

Le tableau suivant fait apparaître, dans l'ordre chronologique, toutes les affaires importantes de la Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (NWRK). Il couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010 (le secrétariat permanent de la Conférence a pris ses fonctions en juillet 2008). Ce document doit permettre d'évaluer l'utilité de la collaboration intercantonale au sein de la CGSO en général et pour le canton de Berne en particulier.

Date (premier traitement)	Affaire	DIR concernée	Intérêt du canton de Berne	Traitement de l'affaire	Remarques (estimation)
12/2010	Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2012-2016 (FRI)	INS	élevé	Rencontre CE-Conseil des Etats du 16.12.2010 ; exposé d'introduction du CE Pulver (BE)	Utilité encore difficile à apprécier
12/2010	2 <sup>e</sup> message sur la RPT 2012-2015	FIN	élevé	Rencontre CE-Conseil des Etats du 16.12.2010	Utilité élevée ; discussion CE-Conseil des Etats, la position de ZH est intégrée
10/2010	Coordination de la collaboration régionale en Suisse du Nord-Ouest	toutes	moyen	Courrier de la présidence de la conférence aux conférences régionales de directeurs et directrices	Utilité encore difficile à apprécier
09/2010	Evaluation du travail de la conférence	CHA (toutes les DIR)	élevé	Consultation des cantons jusqu'à fin 2010	Utilité élevée : l'évaluation sert au canton BE pour décider de son statut dans la NWRK (juin 2011)
04/2010	Examen des tâches de la Confédération	FIN	élevé	Discussion CE-Conseil des Etats du 17.6.2010	Utilité moyenne (ni accord, ni collaboration préalable à la rencontre, la présentation reflète principalement l'avis du canton AG)

01/2010	Promotion économique de la Confédération 2012-2015	ECO	faible	Réunion d'information du SECO pour les directeurs de l'économie publique des cantons membres après la séance du Comité directeur d'avril 2010	Faible utilité ; pas d'intérêt pour le canton (conférence compétente : CDEP)
12/2009	Police ferroviaire	POM	moyen	Discussion CE-Conseil des Etats du 10.12.2009 ; présentation par le CE POM BE	Utilité élevée (sensibilisation à un sujet encore inconnu)
12/2009	Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)	INS / VOL	élevé	Information à caractère technique ; aucun intérêt à rédiger une réponse commune à la consultation	Impossible pour le canton de Berne de faire valoir ses intérêts
12/2009	Rapport de monitoring <i>Fédéralisme</i> (Fondation <i>ch</i> )	CHA	moyen	Le secrétariat de la conférence et le canton BE rédigent une réponse pour la NWRK ; cette affaire ne présente pas d'intérêt pour les autres cantons ; sur les recommandations de BE, coordination avec la CGSO	Utilité moyenne (synergies utilisées, le canton BE a également travaillé à la réponse au sein de la CGSO)
09/2009	Orientation et organisation des organes de collaboration dans la région bâloise	CHA (toutes les DIR)	moyen	D'abord au sein d'un sous-groupe intercantonal (AG, BL, BS, SO), puis au sein de la NWRK ; l'Assemblée plénière demande au Comité de lui présenter avant juin 2011 un projet de conférence métropolitaine et de simplification des organes de la région bâloise	Utilité élevée : - échange d'expériences sur la formation de structures dans les espaces fonctionnels - question du statut du canton BE : peut être abordée dans le cadre des travaux en cours
09/2009	Etat des lieux en politique européenne	CHA	élevé	Agenda politique ; amorce d'une position commune de la NWRK sur la réévaluation de l'état des lieux en politique européenne de la CdC ; communiqué de presse conforme à l'opinion BE exprimée lors de l'Assemblée plénière 2011 ; priorité de l'Assemblée plénière 2011	Utilité élevée
08/2009	Système d'alerte en cas de crue de la Birse	TTE	moyen	Extension du mandat du PREE Birse ; les cantons ont des conceptions différentes ; BE soutient la proposition JU de relancer la discussion après évaluation des intérêts mutuels ; décision du Comité	Utilité encore difficile à prévoir
08/2009	Swissness (protection de la marque « suisse »)	ECO	faible	Intérêt BL sur le plan technique ; inutile de donner suite	Faible utilité

06/2009	Position du canton de Berne dans la NWRK	CHA (toutes les DIR)	élevé	Information à l'Assemblée plénière le 12.6.2009 et au Comité le 7.9.2009 ; affaire traitée depuis dans le contexte du Projet de territoire Suisse et de la réorganisation des organes de collaboration dans la région bâloise	Utilité élevée (légitimation et transparence)
06/2009	Financement d'institutions de prévoyance de droit public	FIN	élevé	Discussion CE-Conseil des Etats, rencontre du 11.6.2009 ; la CdC et la CDAS reprennent le dossier	Utilité élevée ; la coopération intercantonale a permis d'adopter une position commune, défendable face à la Confédération et gagnante
06/2009	Différend fiscal avec l'UE	FIN / CHA	moyen	Discussion CE-Conseil des Etats, rencontre du 11.6.2009	Faible utilité ; problème : pas d'intérêts communs (discussion sur qui verse et qui reçoit de l'argent de la RPT)
06/2009	Arrêté sur les routes et financement d'infrastructures de transports	TTE	élevé	Discussion CE-Conseil des Etats, rencontre du 11.6.2009	Utilité moyenne (le Conseil des Etats est sensibilisé aux souhaits des cantons)
04/2009	Intensification et développement du travail de la conférence	CHA	moyen	Information lors des séances du Comité ; séance de réflexion en juillet 2009 ; le niveau technique formule des priorités, qui doivent encore être discutées au niveau politique	Utilité moyenne ; difficile de déterminer l'agenda politique du fait de l'absence d'intérêts communs ; très faible participation des autres cantons ; ne correspond pas à l'idée que BE se fait du travail au sein d'une conférence
03/2009	Protection de l'environnement dans l'agriculture	TTE / ECO	faible	Suivi assuré par la commission de protection de la nature ; remis à plus tard	Faible utilité
03/2009	IP « Déclaration de force obligatoire générale et autonomie des cantons »	CHA	moyen	Discussion au niveau technique ; inutile de donner suite	Utilité moyenne (le travail de la conférence sert à sensibiliser sur certains thèmes)
01/2009	Mise en œuvre de l'accord sur la libre circulation des personnes / mesures d'accompagnement	POM / ECO	faible	Proposé comme priorité, puis supprimé faute d'intérêt	Faible utilité

08/2008	Projet de territoire Suisse	CHA / JCE	élevé	Affaire traitée par le Comité ; le canton BE écrit plusieurs fois à la NWRK pour lui demander son soutien : prétention à ce que le Projet de territoire Suisse tienne convenablement compte du Grand Berne  La NWRK élabore sa propre prise de position sur le projet de consultation de l'ARE ; décision des gouvernements en janvier 2011	Hautement pertinent, utilité encore difficile à apprécier (dépendra de la focalisation)
08/2008	Espace sanitaire du Nord-Ouest, planification hospitalière	SAP	moyen	Support politique assuré par une conférence de directeurs et directrices cantonaux (CDS-NO) ; question traitée à l'Assemblée plénière de 2010	Faible utilité jusqu'à présent ; les alliances ponctuelles fonctionnent très bien (BE-BS)
06/2008	Prise de position sur la collaboration transfrontalière	CHA	faible	Initiateur au niveau technique : service de coordination intercantonal de la Regio Basiliensis (IKRB) ; canton de Berne = observateur ; sera repris dans le cadre de l'orientation et de la réorganisation des organes de collaboration de la région bâloise ; décision du Comité	Faible utilité
06/2008	Plan régional d'évacuation des eaux de la Birse	TTE	moyen	Suivi par le groupe de travail ; sera traité avec le système d'alerte en cas de crue de la Birse	Faible utilité
06/2008	Coordination des organes de surveillance de la fondation et de la TTE	JCE	faible	Suivi assuré par un groupe de travail de la NWRK	Faible utilité puisque le canton BE ne participe pas
06/2008	Loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)	INS	élevé	Rencontre CE-Conseil des Etats du 12.6.2008 ; les cantons ont des points de vue différents, mais sont d'accord sur certains points	Faible utilité puisque focalisé sur la formation en Suisse du Nord-Ouest (AG, BL, BS, SO)
05/2008	Mandat de négociation avec l'UE en vue d'un accord dans le domaine agroalimentaire	ECO	élevé	Le canton BE diffuse les informations techniques ; pas de position commune	Impossible pour le canton de Berne de faire valoir ses intérêts
04/2008	12 <sup>e</sup> Congrès Tripartite	CHA	faible	Concerne l'IKRB (service de coordination intercantonal de la Regio Basiliensis), BE ne participe pas	Faible utilité

04/2008	Transfert de savoir et de technologie (TST)	ECO	moyen	Suivi assuré par le groupe de travail « économie » ; pas de suivi politique puisqu'il n'existe pas de conférence régionale de directeurs et directrices de l'économie publique	Utilité moyenne ; Berne est déjà membre d'un consortium TST
03/2008	Développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) / Rail 2030	TTE	élevé	Support politique assuré par la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics de la Suisse du Nord-Ouest (KöV NWCH) ; discussion CE-Conseil des Etats rencontre du 13.3.2008 et du 10.12.2009 ; remaniement du document de prise de position NWRK / KöV NWCH en vue d'un lobbying ciblé ; sujet prioritaire de l'Assemblée plénière 2010	Utilité moyenne à faible puisque les intérêts bernois ne sont pris en compte que marginalement ; focalisation sur le côté nord du Jura (Wisenberg) ; échec de l'alliance NWRK-CGSO
02/2008	Questions actuelles de développement territorial et leurs répercussions sur la Suisse septentrionale	CHA / JCE	élevé	Présentées au Comité et à l'Assemblée plénière 2008 par des experts ; suivi politique dans le contexte du Projet de territoire Suisse	Focalisation sur la région bâloise. Question hautement pertinente, peu d'effets
01/2008	Organisation du travail du secrétariat permanent de la conférence	CHA	moyen	Choix du secrétaire de la conférence et définition de son cahier des charges au niveau technique ; décision du Comité	Utilité élevée ; le travail de la conférence est largement appuyé par le secrétariat permanent



## Annexe 22 arcjurassien.ch

### Buts de la conférence :

- renforcer la coopération transfrontalière dans l'Arc jurassien,
- assurer la représentation des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura au sein de la Conférence TransJurassienne
- coordonner côté suisse la mise en œuvre du programme Interreg IV France- Suisse
- renforcer la concertation côté suisse

### Organisation :

**arcjurassien.ch** n'est pas une conférence gouvernementale au sens conventionnel du terme, mais une organisation intercantonale à orientation transfrontalière. Elle succède à la Communauté de travail du Jura et à la Conférence TransJurassienne Suisse (CTJ-Suisse) et a reçu de nouveaux statuts en 2008. **arcjurassien.ch** réunit les cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura.

L'organe suprême de la conférence est l'assemblée générale. Les cantons membres disposent chacun d'un siège au sein de l'assemblée générale. Ils sont, en principe, représentés par un membre du gouvernement. Le comité, qui se réunit tous les trimestres, est composé d'un membre du gouvernement de chaque canton membre. En 2010, la composition du comité était la suivante :

- Monsieur Pascal Broulis            Vaud, président
- Monsieur Philippe Perrenoud    Berne
- Monsieur Claude Nicati            Neuchâtel
- Monsieur Michel Probst            Jura

En plus de ses activités, **arcjurassien.ch** organise la mise en œuvre des programmes Interreg dans l'Arc jurassien suisse, ce qui incombe à la commission « Coordination régionale Arc jurassien » (canton de Neuchâtel). Le canton de Berne participe ponctuellement aux projets Interreg.

Le comité est secondé par le secrétariat général. La secrétaire générale Mireille Gasser est assistée par Sandrine Lo Ricco et Yannick Rappan. Font également partie du secrétariat général un collaborateur administratif ou une collaboratrice administrative issu de l'administration cantonale des cantons membres.

Les secrétariats d'**arcjurassien.ch** et du Réseau des villes de l'Arc Jurassien (RVAJ) sont assurés ensemble depuis 2009, ce qui profite aux deux entités. En 2009, **arcjurassien.ch** a lancé une « plate-forme de concertation ». Cette manifestation, organisée chaque année, vise à sensibiliser la population aux affaires de l'Arc jurassien et à favoriser la concertation. La première plate-forme de concertation s'est tenue à Neuchâtel en 2009, l'édition 2010 à Bienne, et en 2011, elle est prévue à Yverdon.

### Repères :

Budget **arcjurassien.ch** 2010 :            436 000 fr. (contributions cantonales 320 000 fr.)  
Contribution du canton de Berne :    80 000 fr. (25%)  
Clé de répartition :                    par canton



**Contact :**

arcjurassien.ch  
Secrétariat général  
Rue de la Paix 13  
2300 La Chaux-de-Fonds

Téléphone : 032 889 76 05

Fax : 032 889 76 01

Courriel : [info@arcjurassien.ch](mailto:info@arcjurassien.ch)

Web : [www.arcjurassien.ch](http://www.arcjurassien.ch)

## Annexe 23 Effets de la collaboration intercantonale. arcjurassien.ch

### Introduction

Le tableau suivant fait apparaître, dans l'ordre chronologique, toutes les affaires importantes de l'**arcjurassien.ch**. Il couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010 (**arcjurassien.ch** n'existe que depuis octobre 2008 ; les activités de l'organisation qui l'a précédé, la CTJ-Suisse, ont été intégrées). Ce document doit permettre d'évaluer l'utilité de la collaboration intercantonale au sein de l'**arcjurassien.ch** en général et pour le canton de Berne en particulier.

Date (premier traitement)	Affaire	DIR concernée	Intérêt du canton de Berne	Traitement de l'affaire	Remarques (estimation)
10/2010	Traitement et élimination des déchets à l'échelle transfrontalière	TTE	faible	Conférence ; discussion à l'intérieur de la CTJ	Faible utilité puisque le canton de Berne n'est pas concerné
09/2010	Projet de territoire Suisse	CHA / JCE / ECO	élevé	Le Comité décide de préparer une prise de position commune ; collaboration avec la CGSO	Utilité élevée ; identification et légitimation
09/2010	Convention de collaboration avec le département du Doubs	CHA (toutes les DIR)	faible	Incombe à la présidence de l' <b>arcjurassien.ch</b> ; consultation des membres du comité par voie circulaire ; le CE ne peut pas traiter cette affaire	Faible utilité ; projet mal préparé
06/2010	6 <sup>e</sup> dialogue politique franco-suisse	CHA	faible	Préparation et participation : secrétariat général	Faible utilité ; peu d'intérêt pour le canton BE
06/2010	Projets culturels EviDanse et Fest'hiver	CHA (CJB) / INS	moyen	Projets Interreg ; participation active du canton de Berne	Utilité moyenne ; représentations des intérêts du canton BE

06/2010	Stratégie de communication de l' <b>arc</b> jurassien.ch	CHA	faible	Le niveau technique est informé d'un mémoire sur le sujet (pourrait fournir de précieuses clés à l' <b>arc</b> jurassien.ch pour organiser ses activités et sa communication) ; le Comité devrait être informé en mars 2011	Utilité encore difficile à apprécier
03/2010	Coordination intercantonale pour l'implantation d'éoliennes	JCE / TTE	moyen	<b>arc</b> jurassien.ch : présentation à la 1 <sup>re</sup> plate-forme de concertation ; courrier aux directeurs de l'énergie BE : interpellation I 357/2009	Faible utilité ; les intérêts des cantons divergent
03/2010	Programme intercantonal de mise en œuvre de la NPR	CHA / ECO	élevé	Décision du Comité ; mise en œuvre au niveau technique et en coordination avec des représentants de la NPR	Utilité encore difficile à apprécier (dépend du résultat)
02/2010	Problématique Nouvelle politique régionale – Interreg	CHA / ECO	élevé	Discussion au niveau technique ; rencontre prévue ; poursuite de l'affaire avec la stratégie <b>arc</b> jurassien.ch	Utilité encore difficile à apprécier
01/2009	Etude sur l'échinococcose	SAP	faible	Projet Interreg ; direction : canton BE (université) ; information régulière au niveau technique	Utilité moyenne ; représentation des intérêts du canton BE
10/2009	Cartographie de l'Arc jurassien : « L'Arc Jurassien en perspective »	CHA	moyen	Présentation lors de la 1 <sup>re</sup> plate-forme de concertation et publication d'un bulletin	Faible utilité (pas de collaboration entre les auteurs et les cantons)
10/2009	Raccordement de l'Arc jurassien au réseau français de trains à grande vitesse	TTE	moyen	Le président a l'initiative d'organiser une rencontre des directeurs et directrices des transports ; décision par voie de circulation	Utilité élevée ; tribune pour les intérêts cantonaux ; l'Arc jurassien peut faire valoir ses intérêts face à d'autres régions
09/2009	Ecoplasturgie	ECO	moyen	Le projet Interreg a bien démarré	Utilité moyenne ; représentation des intérêts du canton BE

09/2009	Etude sur le co-développement économique à l'échelle de l'Arc Jurassien franco-suisse	ECO	faible	Projet Interreg ; traité par un groupe de travail de la conférence ; BE ne participe que partiellement ; discussion au Conseil de la CTJ ; conférence de presse	Faible utilité
06/2009	Minnovarc	ECO / CHA	élevé	Décision du Comité ; porteur du projet : <b>arcjurassien.ch</b> ; coordination avec la politique régionale (beco)	Utilité élevée (caractère symbolique du projet) ; coordination avec l'économie publique
06/2009	Schéma des mobilités transfrontalières	TTE	moyen	Projet Interreg ; information régulière au Comité ; atelier 27.5.2010 ; consultation en cours	Utilité pas définitivement appréciable, mais sûrement faible ; focalisation sur les territoires proches ; le canton BE ne peut pas faire valoir ses intérêts
05/2009	Mise en œuvre de la vision de l'Arc jurassien	CHA	moyen	Lancement lors de la 1 <sup>re</sup> plateforme de concertation ; traitée ensuite au niveau technique ; introduite dans la discussion sur la stratégie (2010)	Utilité moyenne ; le canton BE défend ses intérêts en insistant sur la collaboration transfrontalière
05/2009	Création d'un canton Arc jurassien	CHA	élevé	Discussions au Comité et au niveau technique ; l' <b>arcjurassien.ch</b> arrête le traitement de l'affaire	Impossible pour le canton de Berne de représenter ses intérêts (la politique jurassienne relève de la politique intérieure)
02/2009	Approbation des subventions fédérales sollicitées pour des projets Interreg	CHA / VOL	faible	Consultation écrite	Faible utilité ; le canton BE ne participe que marginalement aux projets Interreg de l'Arc jurassien
10/2008	Conférence des régions frontalières de la Suisse	CHA	faible	Mise en œuvre de la décision du Comité de la CGSO : la Suisse ne participera pas à cette conférence	Utilité moyenne ; succès de la coordination CGSO- <b>arcjurassien.ch</b> ; sauvegarde des intérêts face aux autres régions

08/2008	Projet Arc Europe	INS	moyen	Discussion au Comité ; mise en œuvre en cours	Utilité élevée ; collaboration intercantonale dans le domaine transfrontalier de la formation
06/2008	Révision des statuts (CTJ-Suisse -> <b>arcjurassien.ch</b> )	CHA	faible	Décision du Comité ; la révision est effectuée au niveau technique	Faible utilité
03/2008	Réunion des secrétariats de la CTJ-Suisse et du Réseau des villes de l'Arc Jurassien (RVAJ)	CHA	moyen	Décision du Comité ; discussion avec RVAJ ; signature d'une convention de collaboration	Utilité moyenne (exploiter à fond les synergies)
02/2008	Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Interreg IV	CHA / ECO	faible	Signature par le Comité	Faible utilité ; le canton BE ne participe que marginalement aux projets Interreg de l'Arc jurassien
02/2008	Création d'une plate-forme de concertation	CHA	moyen	Décision du Comité ; relève du niveau technique ; deux éditions jusqu'à présent	Utilité moyenne ; création d'un instrument qui permet à la population et aux cercles intéressés d'être associés aux activités d' <b>arcjurassien.ch</b> ; résonance médiatique (locale) élevée

## **Annexe 24 Rencontres bilatérales du Conseil-exécutif avec les gouvernements d'autres cantons**

### **Procédure :**

Les gouvernements des cantons de Fribourg, de Neuchâtel, et du Valais et le Conseil-exécutif du canton de Berne ont pour habitude de se rencontrer régulièrement pour des réunions de travail.

Les gouvernements des cantons de Zurich et de Berne sont également amenés à se rencontrer régulièrement du fait des liens de coopération étroits qui les unissent.

### **Rencontres 2006-2010 :**

2006	Gouvernement du canton de Lucerne Gouvernement du canton de Fribourg Gouvernement du canton d'Argovie Gouvernement du canton du Valais
2007	Gouvernement du canton de Thurgovie Gouvernement du canton de Fribourg
2008	Gouvernement du canton de Zurich Gouvernement du canton du Jura Gouvernement du canton de Fribourg
2009	Gouvernement du canton de Fribourg Gouvernement du canton de Bâle-Campagne Gouvernement du canton du Valais
2010	Gouvernement du canton de Fribourg Gouvernement du canton de Neuchâtel Gouvernement du canton de Genève



## Annexe 25 Coopération au développement en Bulgarie 2007-2010

### 1) PROJET RÉFÉRENDUM ET INITIATIVE CITOYENNE

#### **Objectif :**

L'expérience suisse en matière de participation, de démocratie directe et de droits populaires du niveau communal jusqu'au niveau national contribue à l'amélioration des conditions générales de la participation directe des Bulgares aux processus politiques.

#### **Activités :**

- Campagne de plaidoirie (advocacy)<sup>74</sup> en faveur de la loi bulgare sur la participation citoyenne directe aux décisions politiques : collaboration à l'élaboration du texte de loi, campagne radiophonique, reportages à la télévision et dans les journaux, tables de discussion et conférences de presse dans différentes villes en Bulgarie, rencontre avec 40 organisations non gouvernementales à Sofia, plusieurs appels écrits à la présidence et aux membres de l'Assemblée nationale bulgare
- Soutien à des référendums et des initiatives citoyennes dans neuf communes bulgares
- Création d'un nouvel outil d'aide électorale en ligne (selon le modèle smartvote que l'on connaît en Suisse)
- Accueil de délégations venues observer les élections et les votations dans le canton de Berne, avec reportages dans les médias en Suisse et en Bulgarie (articles de presse, divers reportages à la télévision nationale bulgare)
- Organisation d'évènements, création d'un club de discussion universitaire et diverses publications sur le thème de la participation
- Création d'un centre de compétences en démocratie directe à Sofia

#### **Résultats :**

- Transmission de l'expérience suisse des droits populaires et de la démocratie directe aux politiques bulgares, aux spécialistes, aux membres du corps enseignant et aux étudiants et étudiantes, aux journalistes et aux organisations de la société civile
- Adoption de la loi bulgare sur la participation citoyenne directe et l'administration locale autonome
- Soutien à des initiatives locales et lancement de la première initiative populaire nationale en faveur de la baisse des quorums pour les référendums et les initiatives afin de faire connaître le nouveau droit de référendum et d'initiative
- Échange de connaissances sur les mécanismes de contrôle lors des élections et des votations et sur la présentation des documents correspondants
- Contribution de l'aide électorale en ligne à plus de transparence lors des élections législatives nationales du 5 juillet 2009
- Publications : brochure *Démocratie directe et coopération civique : notions de base et définitions* (2008), Brochure *Démocratie directe et participation des citoyennes et citoyens – liste alphabétique de notions et de termes de base* (2009), ouvrage de A. Slavov sur les différentes formes de la participation des citoyens et citoyennes en Suisse et en Bulgarie (2010), étude sur le développement des droits populaires en Bulgarie ces dix dernières années (2010)
- Les connaissances réunies restent à disposition dans le centre de compétences en démocratie directe

<sup>74</sup> Advocacy: intercession d'une agence de développement en faveur d'une cause ou d'un groupe de population. L'advocacy se distingue du lobbying en ce sens que le premier se pratique pour défendre non pas ses propres intérêts, mais ceux de tiers défavorisés.

**Moyens engagés :**

2007-2010 : 226 693 fr.

**2) PROJET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL****Objectif :**

Soutenir les différents acteurs du niveau national jusqu'au niveau communal dans la conception d'un développement territorial moderne et durable en Bulgarie.

**Activités :**

- Propositions d'amélioration des bases légales de l'organisation du territoire à partir d'une étude
- Soutien à l'élaboration de projets de reconversion selon la méthode des forums mise au point par la DDC dans les communes pilotes de Lovech, de Kardjali et de Simitli-Kresna-Razlog (district de Blagoevgrad) : conduite des forums, échange de savoir et de savoir-faire avec des spécialistes venus de Berne, information dans les médias, conseils et informations sur les critères du Fonds européen de développement régional
- Trois voyages d'étude de spécialistes bulgares en Suisse
- Quatre conférences en Bulgarie avec des intervenants et intervenantes venus du canton de Berne
- Réalisation et publication d'un catalogue en ligne<sup>75</sup> contenant des exemples de reconversion en Bulgarie, dans le canton de Berne et en Grande-Bretagne
- Exposition d'affiches consacrée à la reconversion de friches industrielles au Ministère bulgare du développement régional et des travaux publics, à l'Association des architectes bulgares et à la Haute école d'architecture et de construction de Sofia

**Résultats :**

- Propositions concrètes de développement plus durable en Bulgarie
- Les projets de Lovech et de Kardjali seront financés par le Fonds européen du développement régional. Des conférences spécialisées, des ateliers et des publications sur Internet, dans des revues spécialisées et des lettres d'information ont permis de faire connaître les expériences réunies dans les quatre communes.
- Les spécialistes des Ministères bulgare et différentes communes ont appris à prendre en compte les dangers naturels dans leur développement territorial et ont été informés de différents projets de protection contre les crues réalisés en Suisse
- Les principes et les possibilités qu'offre la reconversion de friches immobilières sont diffusés à l'aide d'exemples de qualité (bonnes pratiques)
- La collaboration avec les Ministères et des universités bulgares permettra de mieux faire connaître la thématique du développement territorial durable (avec prise en compte des dangers naturels) dans les milieux spécialisés

**Moyens engagés :**

2007-2010 : 295 202 francs

---

<sup>75</sup> [www.balkanassist.bg/regenerations](http://www.balkanassist.bg/regenerations)

### 3) PROJET PROTECTION CIVILE ET MATÉRIEL SANITAIRE

#### **Objectif :**

Equiper et former des unités de la Protection civile bulgare et des organisations partenaires de la Croix Rouge bulgare.

#### **Activités :**

- Livraison de matériel et équipements sanitaires à la commune de Lukovit, à la commune de Lukovit, au syndicat hospitalier de Stara Planina et au comité régional de la Croix Rouge de Kardjali
- Livraison de matériel de protection civile d'une valeur de 500 000 francs environ aux directions régionales de la sécurité civile de Pleven, de Veliko Turnovo et de Stara Zagora
- Organisation des instructions et des inspections nécessaires en Bulgarie

#### **Résultats :**

Le projet Protection civile et matériel sanitaire a contribué à l'amélioration des infrastructures et des ressources en matière de protection civile et de services sanitaires :

- Réutilisation judicieuse du matériel sanitaire et du matériel de protection civile que la Suisse a pu mettre à disposition suite à la réorganisation de la Protection civile
- Le matériel transporté sur place sert notamment lors de fortes chutes de neige et d'inondations
- Fin du projet en 2008 car l'entrée de la Bulgarie dans l'Union européenne a compliqué les règles d'importation

#### **Moyens engagés :**

2007-2010 : 144 808 fr.

### DÉPENSES TOTALES POUR LES PROJETS EN BULGARIE 2002-2010

Désignation du projet	2002-2006	2007-2010	Total 2002-2010
Référendum et initiative citoyenne	92 548	226 693	319 241
Développement territorial	120 950	295 202	416 152
Protection civile/ matériel sanitaire	166 046	144 808	310 854
<b>Ensemble des projets</b>	<b>379 544</b>	<b>666 703</b>	<b>1 046 247</b>